

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 septembre à 19 heures 05 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 septembre 2021, s'est assemblé, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, en sa Salle des Fêtes, Place Charles de Gaulle.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU Laëtitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, Adjointes au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BOUSSAC Paul, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Maria Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. MAUGIS Paul, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme BOISSEAU Laëtitia
- M. NAJEM Wassim par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme YALLY Maguette par Mme MICCOLI Lucie

MEMBRES ABSENTS ET NON REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- M. GÉRARD Pascal, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. DAVIGNON Sébastien, M. LE ROUX Cédric.

Monsieur ARÈS Philippe a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENT LORS DE LA SÉANCE :

- M. GÉRARD Pascal arrive à 19h12 et vote à partir du point N°8.

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise, les débats étaient accessibles au public de manière électronique.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT
2021-165	ANNULÉE			
2021-166	08/06/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR LA RÉNOVATION DE LA COUVERTURE DU THÉÂTRE MADELEINE RENAUD À TAVERNY	COCONTRACTANT : ÉTAT DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : MON- TANT LE PLUS ELEVÉ POSSIBLE
2021-167	08/06/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR LA RÉNOVATION DE LA COUVERTURE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE À TAVERNY	COCONTRACTANT : ÉTAT DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : MON- TANT LE PLUS ELEVÉ POSSIBLE
2021-168	08/06/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR L'INSTALLATION DE LA CLIMATISATION SUR LA CRÈCHE LES MINI-POUSSES À TAVERNY	COCONTRACTANT : ÉTAT DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : MON- TANT LE PLUS ELEVÉ POSSIBLE
2021-169	08/06/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR LA RÉNOVATION DES ÉCLAIRAGES DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES	COCONTRACTANT : ÉTAT DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : MON- TANT LE PLUS ELEVÉ POSSIBLE
2021-170	08/06/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR LA RÉNOVATION DES PARTIES COMMUNES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL PAGNOL	COCONTRACTANT : ÉTAT DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : MON- TANT LE PLUS ELEVÉ POSSIBLE
2021-171	08/06/2021	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC DE RÉFECTION DES ÉTANCHÉITÉS DES TOITURES-TERRASSES DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD - 21MP015	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ECF DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX MONTANT(S) : 66 605 € HT SOIT 79 926€ TTC
2021-172	09/06/2021	SOLIDARITE - SANTÉ	CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ TESSERÉ (ALÉTHÉIA FORMATION) POUR UNE FORMATION INTITULÉE « SENSIBILISATION AUX TROUBLES COGNITIFS ET PLUS SPÉCIFIQUEMENT AUX TROUBLES DYS »	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ TESSERÉ / ALÉTHÉIA FORMATION DURÉE/DATE : 24 ET 25 NOVEMBRE 2021 MONTANT(S) : 2 660€ NETS
2021-173	11/06/2021	JEUNESSE ET VIVRE EN- SEMBLE	DÉSIGNATION D'UN CABINET D'HUISSIERS DE JUSTICE POUR LA CONSTATATION DES VOTES DU CONCOURS DE COURTS MÉTRAGES	COCONTRACTANT : CABINET D'HUISSIERS DE JUSTICE ID FACTO DURÉE/DATE : 21 JUIN 2021 MONTANT(S) : 300€ TTC

2021-174	11/06/2021	CABINET DU MAIRE	RÉALISATION DE PRESTATIONS RELATIVES À LA SONORISATION, LA CAPTATION ET LA RETRANSMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JUIN 2021 PAR LA SOCIÉTÉ JG COM 95	COCONTRACTANT : JG COM 95 DURÉE/DATE : 24 JUIN 2021 MONTANT(S) : 3 100,20€ HT SOIT 3 720€ TTC
2021-175	11/06/2021	CABINET DU MAIRE	CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA GRANDE PHRASE » AVEC L'ASSOCIATION « ALLONS ZENFANTS »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ALLONS ZENFANTS DURÉE/DATE : 24 JUIN 2021 MONTANT(S) : 2 801,40€HT SOIT 2 955,48€ TTC
2021-176	11/06/2021	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	NOTIFICATION DE LA TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE DE LA SOCIÉTÉ VFF AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SYNALCOM	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ SYNALCOM DURÉE/DATE : À COMPTER DU 29 JANVIER 2021 MONTANT(S) : /
2021-177	11/06/2021	PETITE ENFANCE	CONTRAT RELATIF À LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE JEUX AU PROFIT DES ASSISTANTES MATERNELLES DU RAM	COCONTRACTANT : LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DURÉE/DATE : 10, 15, 17 ET 24 JUIN 2021 MONTANT(S) : 400€ NETS
2021-178	14/06/2021	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA HALLE DE TENNIS DES TERRAINS EN TERRE BATTUE AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT	COCONTRACTANT : AGENCE NATIONALE DU SPORT DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ
2021-179	14/06/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « JULIETTE & L'ORCHESTRE DE TANGO SILBANDO » AVEC LA SOCIÉTÉ AUGURI PRODUCTIONS	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ AUGURI PRODUCTIONS DURÉE/DATE : 21 JUIN 2021 MONTANT(S) : 14 161,47€ TTC
2021-180	14/06/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DE DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « DIPTYQUE HÊTRES & PHASMES » AVEC L'ASSOCIATION LIBERTIVORE	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LIBERTIVORE DURÉE/DATE : 26 JUIN 2021 MONTANT(S) : 3 718,20€ TTC
2021-181	14/06/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « MANUEL DELGADO QUINTET » AVEC L'ASSOCIATION LE MAKILA DANSE THÉÂTRE	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LE MAKILA DANSE THÉÂTRE DURÉE/DATE : 25 JUIN 2021 MONTANT(S) : 1 900€ NETS
2021-182	16/06/2021	CABINET DU MAIRE	ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION DU MAIRE N°2021-174 DU 11 JUIN 2021 RÉALISATION DE PRESTATIONS RELATIVES À LA SONORISATION, LA CAPTATION ET LA RETRANSMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2021 PAR LA SOCIÉTÉ JG COM 95	COCONTRACTANT : JG COM 95 DURÉE/DATE : 23 JUIN 2021 MONTANT(S) : 3 100,20€ HT

2021-183	16/06/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION PARTIELLE ET L'ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LE BÂTIMENT SITUÉ 2 PLACE DE LA GARE INTÉGRANT UN PROJET FRANCE SERVICES	COCONTRACTANT : ÉTAT DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2021-184	16/06/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « TOYO » AVEC L'ASSOCIATION LES COLPORTEURS	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LES COLPORTEURS DURÉE/DATE : 22, 24 ET 25 JUIN 2021 MONTANT(S) : 5 985,02€ TTC
2021-185	17/06/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION « APPEL À PROJETS À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS ARTISTIQUES SPÉCIALISÉS » 2021 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE AU BÉNÉFICE DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN	COCONTRACTANT : DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ
2021-186	17/06/2021	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	ABROGÉ ET REMPLACÉ LA DÉCISION DU MAIRE N°2021-132 DU 20 MAI 2021 RÉALISATION D'UN ATELIER SUR LA NUTRITION DU SPORT DANS LE CADRE DU « PROGRAMME SPORT SANTE BIEN-ETRE » PAR MADAME EMELINE BACOT, NUTRITIONNISTE PROFESSIONNELLE	COCONTRACTANT : EMELINE BACOT DURÉE/DATE : 25 JUIN 2021 MONTANT(S) : 200€ NETS
2021-187	17/06/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS ET DE LOCAUX AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD AU PROFIT DE LA COMPAGNIE HIPPOLYTE A MAL AU CŒUR	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA COMPAGNIE HIPPOLYTE A MAL AU CŒUR DURÉE/DATE : DU 3 AU 9 JUIN 2021 MONTANT(S) : GRATUIT
2021-188	23/06/2021	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « LES ÉTABLISSEMENTS BAR À MÔMES » POUR LA MISE EN PLACE DU « BAR À MÔMES » DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2021	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LES ÉTABLISSEMENTS BAR À MÔMES DURÉE/DATE : 13 JUILLET 2021 MONTANT(S) : 2 130€ NETS
2021-189	23/06/2021	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « LA GIRAFE AUX MILLE PATTES » POUR LA MISE EN PLACE DU « CABARET DE FLAVIO BOSCATO » DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2021	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA GIRAFE AUX MILLES PATTES DURÉE/DATE : 13 JUILLET 2021 MONTANT(S) : 1 400€ NETS
2021-190	23/06/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIÉTÉ « CACEF »	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ CACEF DURÉE/DATE : 1 ^{ER} ET 2 JUILLET 2021 MONTANT(S) : 2 800€ NETS
2021-191	23/06/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE	COCONTRACTANT : UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : 18 JUIN 2021 MONTANT(S) : 505€ TTC

2021-192	23/06/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIÉTÉ « CIRIL »	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ CIRIL DURÉE/DATE : 2 JUILLET 2021 MONTANT(S) : 400€ NETS
2021-193	24/06/2021	ACTION EDUCATIVE	RÉSERVATION D'UN MINI-SÉJOUR EN PENSION COMPLÈTE À L'ÎLE DE LOISIRS DE JABLINES	COCONTRACTANT : SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES DURÉE/DATE : DU 20 AU 24 JUILLET 2021 MONTANT(S) : 2 263,80€ HT SOIT 2 580,40€ TTC
2021-194	24/06/2021	ACTION EDUCATIVE	RÉSERVATION DE TROIS MINI-SÉJOURS EN PENSION COMPLÈTE À L'ÎLE DE LOISIRS BOUCLES DE SEINE	COCONTRACTANT : SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA BASE DE LOISIRS « ÎLE DE LOISIRS DES BOUCLES DE SEINE » DURÉE/DATE : DU 19 JUILLET AU 21 JUILLET 2021 DU 16 AU 18 AOÛT 2021 DU 16 AU 20 AOÛT 2021 MONTANT(S) : 5 927€ NETS
2021-195	24/06/2021	ACTION EDUCATIVE	CONTRAT DE RÉSERVATION D'UN MINI-SÉJOUR EN PENSION COMPLÈTE À LA BASE DE LOISIRS DE JUMIÈGES – LE MESNIL	COCONTRACTANT : SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS ET DU GOLF DE JUMIÈGES DURÉE/DATE : DU 26 AU 30 JUILLET 2021 MONTANT(S) : 3 372€ NETS
2021-196	25/06/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTIION DE L'ÉTANCHÉITÉ AU NIVEAU DU REZ-DE-JARDIN DE L'HÔTEL-DE-VILLE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ECF DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX MONTANT(S) : 12 678,40€ HT SOIT 15 214,08€ TTC
2021-197	29/06/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ TRAFIC COMMUNICATION POUR LA LOCATION DU VÉHICULE « NAVETTE TRAFIC »	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ TRAFIC COMMUNICATION DURÉE/DATE : 3 ANS À COMPTER DE LA SIGNATURE MONTANT(S) : GRATUIT AVEC PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU VÉHICULE

				(ASSURANCE, CARTE GRIS, FRAIS D'UTILISATION, DE FONCTIONNEMENT ET DE RÉPARATION)
2021-198	30/06/2021	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE D'UNE FAN ZONE 2021	COCONTRACTANT : ASSOCIATION PROTECTION CIVILE DURÉE/DATE : 11 JUILLET 2021 MONTANT(S) : 498€ NETS
2021-199	ANNULÉE			
2021-200	ANNULÉE			
2021-201	01/07/2021	ACTION EDUCATIVE	RÉALISATION DES ANIMATIONS INTITULÉES « GÉO'SAFARI », « AQUABYSS » ET « ÉPOPÉE MÉDIÉVALE » PAR LA SOCIÉTÉ « N'JOY »	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ N'JOY DURÉE/DATE : 28 JUILLET, 18 ET 19 AOÛT 2021 MONTANT(S) : 1 673,01€ TTC
2021-202	02/07/2021	PETITE ENFANCE	CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC LE CENTRE DE FORMATION ÉVEIL ET SIGNES	COCONTRACTANT : CENTRE DE FORMATION ÉVEIL ET SIGNES DURÉE/DATE : 7 JUILLET 2021 MONTANT(S) : 1 490€ NETS
2021-203	02/07/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ COMPÉTENCE CUISINE COLLECTIVE « 3C » POUR LA MAINTENANCE DU MATÉRIEL DE CUISINE DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ COMPÉTENCE CUISINE COLLECTIVE (3C) DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} JUILLET 2021 POUR UNE DURÉE D'UN AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS POUR LA MÊME DURÉE MONTANT(S) : 1 017,20€ HT
2021-204	02/07/2021	AFFAIRES JURIDIQUES	MISSION DE REPRÉSENTATION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE CONFÉE AU CABINET D'AVOCATS CENTAURE AVOCATS DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX	COCONTRACTANT : CABINET D'AVOCATS CENTAURE AVOCATS DURÉE/DATE : 5 JUILLET 2021 MONTANT(S) : 400€ HT SOIT 480€ TTC
2021-205	02/07/2021	AFFAIRES JURIDIQUES	DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS CENTAURE AVOCATS DANS LE CADRE DU RÉFÉRÉ-EXPERTISE ET DU RECOURS CONTENTIEUX DÉPOSÉS PAR LA SOCIÉTÉ L'ESSOR	COCONTRACTANT : CABINET D'AVOCATS CENTAURE AVOCATS DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 5 360€ HT HORS RÉUNIONS D'EXPERTISE DONT LE MONTANT UNITAIRE EST DE 600€ HT POUR UNE DEMI-JOURNÉE ET 1000€ HT POUR UNE JOURNÉE

2021-206	05/07/2021	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT RELATIF À LA MAINTENANCE DU SYSTÈME DE COMPTAGE DU TRAFIC USAGERS AU PROFIT DE LA MÉDIATHÈQUE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ T-CUENTO BARCELONA S.L. DURÉE/DATE : DURÉE D'UN AN À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2020, RECONDUCTIBLE 2 FOIS POUR LA MÊME DURÉE SANS QUE LA DURÉE TOTALE N'EXCÈDE 3 ANS. MONTANT(S) : 540€ HT
2021-207	05/07/2021	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION RELATIVE À LA LOCATION DE CHEVAUX DE PATROUILLE DANS LE CADRE DU DE L'EURO 2020 - FAN ZONE 2021 AVEC LA SOCIÉTÉ FB ÉQUITATION	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ FB ÉQUITATION – ÉCOLE DES GARDES À CHEVAL DURÉE/DATE : 11 JUILLET 2021 MONTANT(S) : 450€ TTC
2021-208	06/07/2021	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE PRÉ-PROGRAMMATION POUR LA RÉHABILITATION ET LA RESTRUCTURATION D'UN CHÂTEAU DU XX ^{ÈME} SIÈCLE EN VUE D'Y CRÉER UN CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD) – 21MP022	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ MP CONSEIL DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DE LA PRESTATION MONTANT(S) : TRANCHE FERME : 9 855€ HT SOIT 11 826€ TTC TRANCHE OPTIONNELLE N° 1 : 11 570€ HT SOIT 13 884€ TTC TRANCHE OPTIONNELLE N° 2 : 18 522,50€ HT SOIT 22 263€ TTC
2021-209	06/07/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	RÉALISATION DE TRAVAUX DE TONTE SUR DIVERS SITES DU TERRITOIRE COMMUNAL PAR LA SOCIÉTÉ ESPACE DÉCO	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ESPACE DÉCO DURÉE/DATE : DU 19 AU 26 JUILLET 2021 MONTANT(S) : 14 826,79€ HT SOIT 17 792,15€ TTC
2021-210	12/07/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	MISSION DE RECONNAISSANCE STRUCTURELLE ET CAPACITÉ PORTANTE DE LA TOITURE DU GYMNASÉ JEAN BOUIN À TAVERNY	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ AKILA INGÉNIERIE DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DE LA PRESTATION MONTANT(S) : 7 750€ HT SOIT 9 300€ TTC
2021-211	12/07/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	TRAVAUX DE DÉSHÉRBAGE MANUEL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR LA SOCIÉTÉ ID VERDE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ID VERDE – AGENCE DE TAVERNY DURÉE/DATE : DU 19 JUILLET AU 9 AOÛT 2021 MONTANT(S) : 18 000€ HT SOIT 21 600€ TTC

2021-212	12/07/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	MISSION DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX SUR LE GYMNASE JEAN BOUIN PAR LA SOCIÉTÉ BIO-GOUJARD	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ BIOGOUJARD DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DE LA PRESTATION MONTANT(S) : 3 450€ HT SOIT 4 140€ TTC
2021-213	ANNULÉE			
2021-214	12/07/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE VENTE RELATIF À LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « JEAN MY TRUONG TRIO: HOMMAGE À MICHEL PETRUCCIANI »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION MPS DURÉE/DATE : LE 1 ^{ER} OCTOBRE 2021 MONTANT(S) : 1 200€ TTC
2021-215	12/07/2021	AFFAIRES FINANCIERES	AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DE TAVERNY (516) CONTRE LA COVID-19 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE (ARS)	COCONTRACTANT : AGENCE RÉGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 53 804,81€ TTC
2021-216	13/07/2021	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CMLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL 2021	COCONTRACTANT : ASSOCIATION PROTECTION CMLE DURÉE/DATE : LES 4 ET 5 DÉCEMBRE 2021 MONTANT(S) : 950€ NETS
2021-217	13/07/2021	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CMLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE NOËL 2021	COCONTRACTANT : ASSOCIATION PROTECTION CMLE DURÉE/DATE : 11 DÉCEMBRE 2021 MONTANT(S) : 520€ NETS
2021-218	15/07/2021	ACTION EDUCATIVE	RÉSERVATION D'UN MINI-SÉJOUR EN PENSION COMPLÈTE À L'ÎLE DE LOISIRS DE JABLINES ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION DU MAIRE DU 24 JUIN 2021	COCONTRACTANT : SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES DURÉE/DATE : DU 20 AU 24 JUILLET 2021 MONTANT(S) : 2 310,16€ HT SOIT 2 631,40€ TTC
2021-219	15/07/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MONSIEUR MOHAMED	COCONTRACTANT : MONSIEUR MOHAMED DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022 MONTANT(S) : 456,94€
2021-220	15/07/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MONSIEUR MORICE	COCONTRACTANT : MONSIEUR MORICE DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022 MONTANT(S) : 690,51€
2021-221	16/07/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU	COCONTRACTANT : MADAME PRUVOT

			PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MADAME PRUVOT	DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022 MONTANT(S) : 963,73€
2021-222	16/07/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MADAME RODRIGUEZ	COCONTRACTANT : MADAME RODRIGUEZ DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022 MONTANT(S) : 282,47€
2021-223	16/07/2021	RESSOURCES HUMAINES	ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE PRESSE, INTERNET ET RÉFÉRENCIEMENT SUR SITE INTERNET AVEC LE GROUPE MONITEUR	COCONTRACTANT : GROUPE MONITEUR S.A.S DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 6 540€ TTC
2021-224	19/07/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GOSCINNY DANS LE CADRE DES DÉPLOIEMENTS DES ÎLOTS DE FRAÎCHEUR	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ FAYOLLE DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX MONTANT(S) : 45 982,50€ HT SOIT 55 179€ TTC
2021-225	19/07/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ GÉNÉRIC DE TRAVAUX HYDRAULIQUES (G.T.H) POUR L'ENTRETIEN DES FONTAINES INSTALLÉES PLACE DES 7 FONTAINES	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ GÉNÉRIC DE TRAVAUX HYDRAULIQUES DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} MARS AU 31 NOVEMBRE 2021, RENOUVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION, PAR ANNÉE CIVILE, SANS QUE CE DÉLAI NE PUISSE EXCÉDER LE 31 DÉCEMBRE 2025. MONTANT(S) : 8 730€ HT SOIT 10 476€ TTC
2021-226	19/07/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ PASCAL FACTEUR D'ORGUES POUR L'ENTRETIEN DES GRANDES ORGUES DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE TAVERNY	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ EURL PASCAL FACTEURS D'ORGUES DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021, RENOUVELABLE 4 FOIS, PAR TACITE RECONDUCTION, PAR PÉRIODE SUCCESSIVE D'UN AN. MONTANT(S) : 918,79€ HT SOIT 1 102,54€ TTC
2021-227	20/07/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MONSIEUR ANDRÉ	COCONTRACTANT : MONSIEUR ANDRÉ DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022 MONTANT(S) : 606,48€
2021-228	20/07/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MONSIEUR BOUZEGAOU	COCONTRACTANT : MONSIEUR BOUZEGAOU DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU

				31 AOÛT 2022 MONTANT(S) : 332,32€
2021-229	20/07/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MONSIEUR COLLIN	COCONTRACTANT : MONSIEUR COLLIN DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022 MONTANT(S) : 465,25€
2021-230	20/07/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MADAME DEY	COCONTRACTANT : MADAME DEY DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022 MONTANT(S) : 606,48€
2021-231	20/07/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MADAME EISLER	COCONTRACTANT : MADAME EISLER DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022 MONTANT(S) : 564,94€
2021-232	20/07/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION LE FESTIVAL THÉÂTRAL DU VAL-D'OISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 ET AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION RELATIF AUX REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE « LE NÉCESSAIRE DÉSÉQUILIBRE DES CHOSES »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LE FESTIVAL THÉÂTRE DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : 1 AN POUR L'ADHÉSION 15 ET 16 DÉCEMBRE 2021 POUR LE SPECTACLE MONTANT(S) : 300€ NETS POUR L'ADHÉSION 10 307,90€ NETS POUR LE SPECTACLE
2021-233	20/07/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE AU RÉSEAU « COMBO 95 »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COMBO 95 DURÉE/DATE : 1 AN MONTANT(S) : 480€
2021-234	20/07/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « DIALOGUE ET LIBERTÉ DES SOURDS EN VAL-D'OISE » POUR UNE ACTION DE SENSIBILISATION AU LANGAGE DES SIGNES	COCONTRACTANT : ASSOCIATION DIALOGUE ET LIBERTÉ DES SOURDS EN VAL-D'OISE DURÉE/DATE : LE 16 NOVEMBRE 2021 MONTANT(S) : 380€ NETS
2021-235	21/07/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MADAME FORTEAU	COCONTRACTANT : MADAME FORTEAU DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022 MONTANT(S) : 623,10€
2021-236	21/07/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MADAME MARCHISSEAU	COCONTRACTANT : MADAME MARCHISSEAU, INSTITUTRICE DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022 MONTANT(S) : GRATUIT
2021-237	21/07/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MONSIEUR LE BARON	COCONTRACTANT : MONSIEUR LE BARON DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU

				31 AOÛT 2022 MONTANT(S) : 355,80€
2021-238	21/07/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MADAME HAMDOUN	COCONTRACTANT : MADAME HAMDOUN DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022 MONTANT(S) : 830,80€
2021-239	21/07/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MADAME GESRET	COCONTRACTANT : MADAME GESRET DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022 MONTANT(S) : 581,56€
2021-240	21/07/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MADAME LEYRI-BELMADANI	COCONTRACTANT : MADAME BELMADANI, INSTITUTRICE DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022 MONTANT(S) : GRA-TUIT
2021-241	21/07/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTÈME DE BRUMATISATION AVEC UNE RAMPE DANS LE CADRE DES DÉPLOIEMENTS DES ÎLOTS DE FRAÎCHEUR AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE RENÉ- GOSCINNY À TAVERNY	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ LES ÉTAB. A. PHILIPPON DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DE LA PRESTATION MONTANT(S) : 16 188,50€ HT SOIT 19 426,20€ TTC
2021-242	22/07/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONTRAT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS A. PHILIPPON POUR LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE BRUMATISEURS DÉ-PLOYÉS SUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DES ÎLOTS DE FRAÎCHEUR	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ LES ÉTAB. A. PHILIPPON DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} JUILLET AU 31 DÉ-CEMBRE 2021. RE-CONDUCTIBLE SUR ANNÉE CIVILE, PAR TACITE RECONDUCTION, POUR UNE DU-RÉE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 4 ANS SANS QUE CE DÉLAI NE PUISSE EXCÉDER LE 31 DÉ-CEMBRE 2025 MONTANT(S) : 4 165€ HT SOIT 4 998€ TTC MONTANT DE LA MAINTENANCE PAR APPAREIL : 595€ HT
2021-243	22/07/2021	MARCHES PUBLICS	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE TA-VERNY - 21MP006	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ FAYOLLE ET FILS DURÉE/DATE : UN AN À COMPTER DE LA NOTIFICATION. RE-NOUVELABLE, PAR TACITE RECONDUCTION, POUR UNE DU-RÉE D'UN AN, SANS QUE LA DURÉE TO-TALE N'EXCÈDE 4

				ANS MONTANT(S) : SANS MONTANT MINIMUM ANNUEL MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 1 000 000€ HT
2021-244	23/07/2021	AFFAIRES FINANCIERES	AVENANT N° 9 À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) DU CENTRE DE DÉPISTAGE COVID-19 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE (ARS)	COCONTRACTANT : AGENCE RÉGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 15 400€
2021-245	27/07/2021	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX - 21MP021	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ LABRENNE DURÉE/DATE : DU 24 AOÛT 2021 AU 23 AOÛT 2023. RENOUVELABLE 2 FOIS, POUR UNE DURÉE D'UN AN, PAR TACITE RECONDUCTION, SANS QUE LA DURÉE TOTALE N'EXCÈDE 4 ANS. MONTANT(S) : TRANCHE FERME : 215 716,64€ HT SOIT 258 859,96€ TTC TRANCHE OPTIONNELLE N° 1 : 2 236,80€ HT SOIT 2 684,16€ TTC TRANCHE OPTIONNELLE N° 2 : 15 294,38€ HT SOIT 18 353,26€ TTC TRANCHE OPTIONNELLE N° 3 : 3 160,79€ HT SOIT 3 792,94€ TTC
2021-246	27/07/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION KIOSQUORAMA DANS LE CADRE DU FESTIVAL KIOSQUORAMA	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ KIOSQUORAMA DURÉE/DATE : 26 SEPTEMBRE 2021 MONTANT(S) : 3 000€ HT
2021-247	02/08/2021	MARCHES PUBLICS	ACCOR-CADRE A BONS DE COMMANDE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE DES ARBRES DE LA VILLE ET DE DESHERBAGE MANUEL DE LA VOIRIE COMMUNALE - 21MP002	COCONTRACTANT : LOT N° 1 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : SOCIÉTÉ SPORT ET PAYSAGE LOT N° 2 - ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES : SOCIÉTÉ SPORT ET PAYSAGE LOT N° 3 - DESHERBAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE : SOCIÉTÉ TERIDEAL L'EDEN VERT DURÉE/DATE : UN AN. TACITEMENT RENOUVELABLE PAR PÉRIODE DE 12 MOIS SANS QUE SA DURÉE TOTALE NE PUISSE ÊTRE SUPÉRIEURE À

				48 MOIS MONTANT(S) : LOT N° 1 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : SANS MONTANT MINIMUM ANNUEL MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 90 000€ HT LOT N° 2 – ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES : SANS MONTANT MI- NIMUM ANNUEL MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 80 000€ HT LOT N° 3 – DÉSHER- BAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE : SANS MONTANT MI- NIMUM ANNUEL MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 80 000€ HT
2021-248	ANNULÉE			
2021-249	28/07/2021	MARCHES PUBLICS	PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N°2021-208 DU 06 JUILLET 2021 RELATIVE À L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE PRÉ-PROGRAMMATION POUR LA RÉHABILITATION ET LA RESTRUCTURATION D'UN CHÂTEAU DU XXÈME SIÈCLE EN VUE D'Y CRÉER UN CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD) – 21MP022	ERREUR DANS L'ORTHOGRAPHE DE LA VILLE DU COCONTRACTANT
2021-250	29/07/2021	AFFAIRES GÉNÉRALES	RÈGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES DE L'EXPERT DÉSIGNÉ DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE DÉCENNALE CONCERNANT LA CRÈCHE LES MINIPOUSSES À TAVERNY	COCONTRACTANT : BRUNO GARDON, EXPERT JUDICIAIRE DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 5 794,52€ HT SOIT 6 953,42€ TTC
2021-251	30/07/2021	COMMUNICATION	REFONTE GRAPHIQUE ET ÉDITORIALE DU MAGAZINE MUNICIPAL	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ CITHÉA COMMUNICATION DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DE LA PRESTATION MONTANT(S) : 6 933€ HT SOIT 8 319,60€ TTC
2021-252	02/08/2021	MARCHES PUBLICS	PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N°2021-208 DU 06 JUILLET 2021 RELATIVE À L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE PRÉ-PROGRAMMATION POUR LA RÉHABILITATION ET LA RESTRUCTURATION D'UN CHÂTEAU DU XXÈME SIÈCLE EN VUE D'Y CRÉER UN CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD) – 21MP022	ERREUR SUR LE MONTANT TTC DE LA TRANCHE OPTIONNELLE N° 2 : 22 227€ TTC ET NON 22 263€ TTC
2021-253	03/08/2021	AFFAIRES FINANCIÈRES	ACCEPTATION DE RÈGLEMENT D'INDEMNISATION D'UN SINISTRE PROPOSÉ PAR LE CABINET D'ASSURANCES PILLIOT	COCONTRACTANT : CABINET D'ASSURANCES PILLIOT DURÉE/DATE : / MONTANT(S) :

				1 294,61€
2021-254	04/08/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTI-ON DES TOITURES EN BAC ACIER SUR LES CABANONS DES JARDINS FAMILIAUX	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ LES ÉTAB. A. PHILIPPON DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX MONTANT(S) : 22 488€ HT SOIT 34 185,60€ TTC
2021-255	04/08/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	INSTALLATION D'UN SYSTÈME MONOSPLIT DANS UN BUREAU SITUÉ AU 2ème ÉTAGE DE L'HÔTEL-DE-VILLE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ TURBO ENERGY DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DE LA PRESTATION MONTANT(S) : 3 142,94€ HT SOIT 3 771,53€ TTC
2021-256	04/08/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSI-ON DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LE CONCERT DONT VOUS ÊTES L'AUTEUR » AVEC L'ASSOCIATION ART&CO	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ART&CO DURÉE/DATE : 10 SEPTEMBRE 2021 MONTANT(S) : 3 000€ NETS
2021-257	04/08/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SADE POUR LA LOCATION – ENTRETIEN ET RELEVÉS DES COMPTEURS DIVISIONNAIRES AVEC HIVERNAGE DES COMPTEURS AU SEIN DES JARDINS FAMILIAUX	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ SADE – COMPAGNIE GÉNÉRALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE DURÉE/DATE : UN AN À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020. RENOUVELABLE PAR EXPRESSE RECONSTRUCTION DANS LA LIMITE DE TROIS ANNÉES CONSÉCUTIVES MONTANT(S) : 1 188,16€ HT SOIT 1 425,79€ TTC
2021-258	04/08/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	INSTALLATION D'UNE ALARME ANTI-INTRUSI-ON AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VERDUN	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ BOUYGUES ENERGIES & SERVICES DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DE LA PRESTATION MONTANT(S) : 10 745€HT SOIT 12 894€ TTC
2021-259	04/08/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE AU SEIN DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD PAR LA SOCIÉTÉ AVISS	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ AVISS DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DE LA

				PRESTATION MONTANT(S) : 28 526€HT SOIT 31 200€ TTC
2021-260	04/08/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	AVENANT AU CONTRAT DE CESSIION DU 24 AOÛT 2021 RELATIF LA REPRESENTATION DU SPECTACLE « LA MACHINE DE TURING » AVEC LA SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ATELIER THÉÂTRE ACTUEL DURÉE/DATE : 6 OCTOBRE 2021 MONTANT(S) : 9 600,50€ TTC
2021-261	05/08/2021	AFFAIRES FINANCIERES	AVENANT N° 10 À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) DU CENTRE DE DÉPISTAGE COVID-19 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE (ARS)	COCONTRACTANT : AGENCE RÉGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 8 360€
2021-262	06/08/2021	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	PRESTATION D'ANIMATION DU CONTEST DU TAVERN'RIDE PAR MONSIEUR CHARLES NELSON	COCONTRACTANT : ENTREPRENEUR INDIVIDUEL - RPBPRODUCTION DURÉE/DATE : 5 SEPTEMBRE 2021 MONTANT(S) : 800€ NETS
2021-263	06/08/2021	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ « JEFCA MUSIQUE » POUR L'ANIMATION « VILLAGE GRAND NORD » ET LE SPECTACLE « LES FRAISES BLEUES DU PÈRE NOËL » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE NOËL 2021	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ JEFCA MUSIQUE DURÉE/DATE : 11 DÉCEMBRE 2021 MONTANT(S) : 13 400€ TTC
2021-264	06/08/2021	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « NEW - LA COMÉDIE MUSICALE IMPROVISÉE » POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS D'IMPROVISATION DANS LE CADRE D'UN ARTISTE À TAVERNY 2021	COCONTRACTANT : ASSOCIATION NEW LA COMÉDIE MUSICALE IMPROVISÉE DURÉE/DATE : 10, 17 ET 24 NOVEMBRE 2021 MONTANT(S) : 2 295,25€ NETS
2021-265	06/08/2021	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	ACQUISITION DE LICENCES DARKTRACE ET ANTIGENA	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ DARKTRACE DURÉE/DATE : 36 MOIS À COMPTER DU 30 JUIN 2021 MONTANT(S) : 37 000€ HT SOIT 45 000€ TTC POUR LES 3 ANNÉES
2021-266	09/08/2021	URBANISME ET AMENAGEMENT	EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN DROIT AU BAIL APPARTENANT À MADAME AU-LONG BRIGITTE REPRÉSENTANT LA SARL VÉGA BEAUTÉ SIS 32 AVENUE DE LA GARE À TAVERNY, CADASTRÉ BW 218	MONTANT(S) : 35 000€ POUR LE DROIT AU BAIL AUXQUELS S'AJOUTENT LE MONTANT DU DÉPÔT DE GARANTIE, FRAIS ET HONORAIRES LIÉS À LA CESSIION
2021-267	09/08/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES SALLES DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ MONTI DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DE LA PRESTATION MONTANT(S) : 11 382€ HT SOIT 13 658,64€

				TTC
2021-268	10/08/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIÉTÉ « CACEF » POUR UN RECYCLAGE CACES R.489 CATÉGORIE 3 – CHARIOT ÉLEVATEUR	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ CACEF DURÉE/DATE : 2 ET 4 NOVEMBRE 2021 POUR 2 AGENTS 15 ET 17 NOVEMBRE 2021 POUR 2 AGENTS MONTANT(S) : 1 480€ NETS
2021-269	10/08/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIÉTÉ « CACEF » POUR UNE FORMATION INITIALE CACES R.489 CATÉGORIE 3 – CHARIOT ÉLEVATEUR	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ CACEF DURÉE/DATE : DU 27 AU 29 SEPTEMBRE 2021 MONTANT(S) : 2 160€ NETS
2021-270	10/08/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIÉTÉ « CACEF » POUR UNE FORMATION INITIALE CACES R.486A CATÉGORIE B – PEMP	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ CACEF DURÉE/DATE : DU 8 AU 10 NOVEMBRE 2021 POUR UN AGENT DU 22 AU 24 NOVEMBRE 2021 POUR UN AGENT MONTANT(S) : 1 240€ NETS
2021-271	10/08/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIÉTÉ « CACEF » POUR UNE FORMATION INITIALE CACES R.490 – COMPÉTENCE À LA CONDUITE DE GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ CACEF DURÉE/DATE : 11 ET 12 OCTOBRE 2021 MONTANT(S) : 1 400€ NETS
2021-272	10/08/2021	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE »	COCONTRACTANT : UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : 14 ET 23 SEPTEMBRE 2021 07 ET 14 OCTOBRE 2021 04 ET 16 NOVEMBRE 2021 MONTANT(S) : 2 814€ TTC
2021-273	16/08/2021	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	MAINTENANCE DE LA SOLUTION DE SAUVEGARDE VEEAM	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ TALC DURÉE/DATE : UN AN À COMPTER DU 19 SEPTEMBRE 2021 MONTANT(S) : 981,88€ HT SOIT 1 178,26€ TTC
2021-274	16/08/2021	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	AVENANT N°1 DU CONTRAT N° C180777 DU 19 MARS 2018 AVEC LA SOCIÉTÉ ARPÈGE POUR LA MAINTENANCE DES APPLICATIONS MAESTRO, MELODIE ET ADAGIO DU SERVICE VIE CIVILE ET CITOYENNETÉ	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ARPÈGE DURÉE/DATE : PREND EFFET AU 1 ^{ER} JUIN 2021 MONTANT(S) : 640€ HT SOIT 768€ TTC
2021-275	19/08/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JU-	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES ŒUVRES ARTISTIQUES AU PROFIT DE L'ARTISTE JEAN-PIERRE PEIXOTAU DANS LE CADRE DES	COCONTRACTANT : MONSIEUR PEIXOTEAU DURÉE/DATE : 4 MOIS

		MELAGES	EXPOSITIONS ÉPHÉMÈRES D'ARTS GRAPHIQUES « LA RAVIE »	À COMPTER DE L'EXPOSITION PUBLIQUE DES ŒUVRES ACCROCHÉES MONTANT(S) : 15€
2021-276	19/08/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS « CUISINER AVEC SA SANTÉ » ET « YOGA DU RIRE » PAR LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS	COCONTRACTANT : DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE DURÉE/DATE : DÉLAI DE RÉALISATION FIXÉ AU PLUS TARD LE 30 AVRIL 2022 MONTANT(S) : 5 562€
2021-277	20/08/2021	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	RÉALISATION D'UNE FRESQUE SUR LE THÈME DES « JEUX OLYMPIQUES » PAR L'ARTISTE GUILLAUME MOREAU	COCONTRACTANT : MONSIEUR MOREAU DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : 1 600€ NETS
2021-278	25/08/2021	MARCHES PUBLICS	MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION D'UNE GEOTHERMIE, L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ET DU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE TAVERNY - 21MP025	COCONTRACTANT : LOT N° 1 – CONTRÔLE TECHNIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA CSP POUR LA RÉALISATION D'UNE GÉOTHERMIE ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR (ZAC DE LA CROIX-ROUGE) : SOCIÉTÉ NALDEO STRATÉGIES PUBLIQUES LOT N° 2 – CONTRÔLE TECHNIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE TAVERNY : SOCIÉTÉ NAMIXIS 1 SSI COOR DURÉE/DATE : 12 MOIS À COMPTER DE LA NOTIFICATION. RENOUVELABLE PAR PÉRIODE DE 12 MOIS PAR TACITE RECONDUCTION SANS QUE LA DURÉE TOTALE N'EXCÈDE 60 MOIS. MONTANT(S) : LOT N° 1 : - MONTANT FORFAITAIRE : 11 300€ HT SOIT 13 560€ TTC - PARTIE À PRIX UNITAIRES : SANS MONTANT MINIMUM ANNUEL MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 5 000€ HT

				<p>LOT N° 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MONTANT FOR-FAITTAIRE : 13 840€ HT SOIT 16 608€ TTC - PARTIE À PRIX UNITAIRES : SANS MONTANT MINIMUM ANNUEL MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 5 000€ HT
2021-279	25/08/2021	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC RELATIF À UNE MISSION DE MISE EN ŒUVRE EN URGENGE D'UN DISPOSITIF PROVISOIRE DE SUIVI IMMÉDIAT DES DÉSORDRES DE L'ÉGLISE - 21MP026	<p>COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ LÉON NOEL</p> <p>DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DE LA PRESTATION</p> <p>MONTANT(S) : TRANCHE FERME : 28 613,77€ HT</p> <p>TRANCHE OPTIONNELLE : 21 900,30€ HT</p>
2021-280	25/08/2021	MARCHES PUBLICS	PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-245 DU 02 AOÛT 2021 RELATIVE AU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX - (21MP021)	<p>ERREUR SUR LA DÉCISION MUNICIPALE INITIALE :</p> <p>AJOUT DU DÉTAIL DU MONTANT POUR LA PRESTATION D'HYGIÈNE FÉMININE À SAVOIR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - HYGIÈNE FÉMININE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS : 6 000€ HT SOIT 7 200€ TTC - HYGIÈNE FÉMININE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES : 2 625€ HT SOIT 3 150€ TTC
2021-281	31/08/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2021 DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET "ACCÈS DE PROXIMITÉ À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PAR LE NUMÉRIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE" DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	<p>COCONTRACTANT : RÉGION ÎLE-DE-FRANCE</p> <p>DURÉE/DATE : /</p> <p>MONTANT(S) : LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE</p>
2021-282	01/09/2021	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CROIX BLANCHE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2021	<p>COCONTRACTANT : ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE</p> <p>DURÉE/DATE : 5 SEPTEMBRE 2021</p> <p>MONTANT(S) : 1 360€ NETS</p>
2021-283	01/09/2021	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	PRESTATION D'ANIMATION DE SPEAKER (ANIMATION-COMMENTATEUR) PAR MONSIEUR STEPHANE PYTEL DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS ORGANISÉ LE 5 SEPTEMBRE 2021	<p>COCONTRACTANT : PROFESSION LIBÉRALE - S. PYTEL</p> <p>DURÉE/DATE : 5 SEPTEMBRE 2021</p> <p>MONTANT(S) : 480€ TTC</p>

2021-284	01/09/2021	CABINET DU MAIRE	RÉALISATION DE PRESTATIONS RELATIVES À LA SONORISATION, LA CAPTATION ET LA RETRANSMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021 PAR LA SOCIÉTÉ JG COM 95	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ JG COM 95 DURÉE/DATE : 14 SEPTEMBRE 2021 MONTANT(S) : 3 100,20€ HT SOIT 3 720,24€ TTC
----------	------------	------------------	--	---

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions sur les comptes rendus des décisions du Maire ? Non. Donc, c'est bon. Approbation des comptes rendus définitifs des Conseils Municipaux du 24 septembre 2020 et 26 novembre 2020 ? Des questions ? Non. OK. On passe au premier point. »

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 est adopté.
- Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 est adopté.

I - FINANCES

1. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Madame CARRÉ présente le rapport :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Jusqu'à présent, les communes pouvaient supprimer cette exonération.

Du fait du transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) vers les communes, la base de TFPB communale comporte 40% d'exonération de droit (le département n'avait pas la possibilité de supprimer l'exonération), et ce conformément à l'article 1383 du code général des impôts, modifié par la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020.

Désormais, les communes peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639A bis du code général des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'État.

Il est rappelé que la Commune avait voté, par délibération n° 203DFI01, en date du 20 mars 1992, la suppression de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Aussi, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, de limiter l'exonération à 40% de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation. Il s'agit donc de voter une exonération à 40%, ce qui porte l'imposition pour le contribuable à 60% de sa base de taxe

foncière. Ainsi les nouveaux contribuables ne paieront plus 100% de la base taxable (comme lors de la période de suppression de l'exonération) mais uniquement 60%. La Commune perdra donc, à l'avenir, des recettes fiscales, du fait de cette nouvelle réglementation.

DÉBATS

Madame le Maire :

« En fait, c'est très simple. Ça fait partie des cadeaux de l'État sur le dos des Collectivités. Il y a une exonération qui est possible pour les propriétaires pendant deux ans sur la taxe foncière, quand ils sont nouveaux arrivants. Mais, du fait du transfert de la part départementale de T.F.P.B vers les Communes, aujourd'hui, on nous dit que, par délibération, on ne peut réduire l'exonération qu'à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable pour ces habitations. Alors, j'ai sondé mes collègues de l'Agglo, on est tous unanimes, évidemment. Déjà que ce n'est pas rentable pour les Communes, on va se faire Hara-Kiri le moins possible, ce qui est prévu par la loi. Donc, on propose d'aller au minimum , c'est-à-dire à 40 %.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité. Merci. »

DÉLIBÉRATION N°100-2021-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La limitation de l'exonération, de deux ans, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable et ce, pour tous les immeubles à usage d'habitation, est approuvée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. FIXATION DU MODE ET DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Madame CARRÉ présente le rapport :

Les conditions actuelles d'amortissement des immobilisations ont été fixées par délibération n° 610DFI03, du Conseil municipal en date du 28 octobre 1996.

Afin de prendre en considération l'évolution, à la fois, de la réglementation et de l'instruction budgétaire et comptable M14, il vous est proposé une nouvelle délibération fixant les modes et durées d'amortissement des immobilisations, sachant que :

- ✓ les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégories de biens ;
- ✓ l'instruction M14 n'énumère que des durées indicatives.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et

enregistrées sur les comptes de la classe 2, selon les règles suivantes :

- ✓ les immobilisations incorporelles¹ en subdivision du compte 20 ;
- ✓ les immobilisations corporelles² en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- ✓ les immobilisations financières³ en subdivision des comptes 26 et 27.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires, pour les communes, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- ✓ les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre », 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 204 « Subventions d'équipement versées », 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une dépréciation ;
- ✓ les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218 ;
- ✓ les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables, à ce titre, les biens enregistrés sur les comptes 2114, 2132 et 2142.

C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement⁴ au profit de la section d'investissement⁵.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget principal de la commune de Taverny :

- ✓ les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises ;
- ✓ le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à

¹ Immobilisations incorporelles : logiciels, licences, subventions d'équipement versées, création ou modification du PLU...

² Immobilisations corporelles : acquisitions de mobiliers et de matériels, travaux...

³ Immobilisations financières : parts sociales...

⁴ Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections », article 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations »

⁵ Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections », articles subdivisés 28 « amortissements des immobilisations »

- compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- ✓ tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
 - ✓ les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 €, et qui revêtent un caractère de faible durabilité, sont imputés en investissement et amortis en une seule année.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau, ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

Le nouveau cadre d'amortissement des immobilisations communales sera applicable au 1^{er} janvier 2022, pour les biens entrés à l'actif à compter du 1^{er} janvier 2021.

Enfin, il est à noter que les subventions et fonds d'investissement reçus, servant à financer un équipement devant être amorti, sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 (subventions d'équipement transférables) ou au compte 133 (fonds affectés à l'équipement transférables – ex : DGE, amendes de police, PVR, ...). Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés.

Cette reprise consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement.

La reprise au résultat d'une subvention d'équipement transférable reçue constitue une opération d'ordre budgétaire ; le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable reçue est égal au montant, de la subvention, divisé par la durée de l'amortissement du bien subventionné.

DURÉES D'AMORTISSEMENT M14

Les biens de faible valeur acquis pour un montant unitaire inférieur à 600 € TTC et qui revêtent un caractère de consommation rapide sont imputés en investissements et amortis en une seule année.

Les biens acquis par lot pourront être amortis pour le montant global d'acquisition en fonction de la durée prévue par nature.

Les fournitures de petit équipement (livres, CD, vaisselle...) habituellement imputées en fonctionnement, peuvent exceptionnellement être imputées en investissements dans le cadre d'une première acquisition à destination d'un nouveau bâtiment.

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement (exprimée en année)	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement associé
202	Documents d'urbanisme	10	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre.	2802
2031	Frais d'études	non amortis si suivis de réalisation	Les frais d'études suivis de travaux ne sont pas amortis et transférés sur la nature définitive des travaux.	
2032	Frais de recherche et de développement	5	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements et non suivis de travaux sont imputés au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617.	28031
2033	Frais d'insertion	5	On entend par « frais de recherche et de développement », les dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte. Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (BO, BOAMP...) Attention : les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231 - Annonces et insertions.	28032
204xxx	Subventions versées	204xx1 - 05 204xx2 - 30 204xx3 - 40	Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 « Subventions d'équipement versées » et sont amorties sur une durée de : - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, - 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, - 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national. Les subventions d'équipement versées à l'État pour le financement de voirie (compte 204114) ou d'un monument historique (compte 204115) sont également amorties sur une durée maximale de quarante ans.	2804xx1 2804xx2 2804xx3
2051	Concessions et droits similaires	1 à 10 ans selon la durée probable d'utilisation	Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée de cinq ans. Licences, logiciels, logiciels et droits similaires. La durée d'amortissement sera déterminée en fonction de la durée indiquée sur la facture (licence Adobe, pack office, anti-virus...) et la durée maximale de 10 ans sera appliquée pour l'acquisition de logiciels métier (finances, famille...) amenés à avoir une longue utilisation dans la collectivité.	28051

Immobilisations incorporelles

DURÉES D'AMORTISSEMENT M14

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement (exprimée en année)	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement associé
Terrains	2111 Terrains nus	0	Acquisition de terrains nus.	
	2112 Terrains de voirie	0	Voirie.	
	2113 Terrains aménagés autres que voirie	0	Squares, parcs, jardins, espaces verts...	non amortissable
	2115 Terrains bâtis	0	Acquisition de terrains avec une construction en dur et tous travaux étant effectués sur ce terrain (démolition, déplacement de compteurs Gaz/électricité).	
	2116 Cimetières	0	Extension de bâtiment, aménagement paysager, columbarium, équipements funéraires, jardin du souvenir, cimetière paysager, reprise de concessions et construction de caveaux.	
	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	Les frais de plantation d'arbres et d'arbustes sont inscrits à la subdivision 2121; toutefois les travaux de régénération des forêts sont imputés au compte 2117 « Bois et forêts ».	282121
Aménagements et terrains	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	15	Les dépenses faites en vue de l'agencement et de l'aménagement des <u>terrains de jeux</u> (ensemble des dépenses concourant à l'aménagement et au réaménagement).	282128
		25	Les dépenses faites en vue de l'agencement et de l'aménagement des <u>autres terrains</u> (ensemble des dépenses concourant à l'aménagement et au réaménagement) : parcs, jardins,...	
		0	Travaux liés à l'hôtel de ville.	
Constructions	21311 Hôtel de ville	0	Travaux dans les écoles et accueils de loisirs intégrés aux groupes scolaires.	non amortissable
	21312 Bâtiments scolaires	0	Travaux dans les cimetières.	
	21316 Equipements du cimetière	0	Travaux dans les bâtiments autres que mairies et scolaires : crèches, complexes sportifs, maisons des habitants, médiathèque, théâtre Madeleine-Renaud,...	
	21318 Autres bâtiments publics	0	Immeubles productifs de revenus.	28132
	2132 Immeubles de rapport	50	Aménagement des bâtiments communaux.	28135
	2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20	Bâtiments modulaires (type Algéco), kiosques.	non amortissable
	2138 Autres constructions	0		

DURÉES D'AMORTISSEMENT M14

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement (exprimée en année)	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement associé
2151	Réseaux de voirie	0	Travaux de réseaux de voirie.	non amortissable
2152	Installations de voirie	20	Mobilier urbain fixé au sol (plots, potelets, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélos, bancs publics, panneaux de signalisation...)	28152
21533	Installations, matériel et outillage techniques des réseaux câblés	20	Enfouissement et infrastructure de câblage des bâtiments.	281533
21538	Installations, matériel et outillage techniques d'autres réseaux	20	Autres réseaux.	281538
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Extincteurs, housses d'extincteurs.	281568
21571	Matériel roulant de voirie	15	Balayeuse.	281571
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5	Barrières de type Héras, gyrobroyeurs, épareuses, nettoyeurs haute pression pour décapage des trottoirs et voiries... ➤ 1 an : petit outillage à main (clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau... ➤ 3 ans : outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...) et accessoires (vissage, perçage, douilles...) défonceuse, souffleur, aspirateur de chantier (eau et poussières), échelles, servante d'atelier... ➤ 10 ans : outillages et machines outils d'atelier, matériel d'atelier (scie à ruban, pileuse,...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échaffaudage, transpalette, chariot élévateur... ➤ 15 ans : compresseur...	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage technique			28158
2161	Objets et œuvres d'arts	0	Acquisition de collections et œuvres d'art.	non amortissable
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	0	Ouvrages précieux, cartes postales anciennes...	non amortissable
2168	Autres collections et œuvres d'arts	0	Constitution des fonds patrimoniaux pour les bibliothèques et documents anciens pour les archives.	non amortissable

Installations, matériel et outillage techniques

Collections et œuvres d'art

DURÉES D'AMORTISSEMENT M14

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement (exprimée en année)	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement associé
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20	Divers agencements et aménagements incorporés dans des bâtiments dont la commune n'est ni propriétaire ni affectataire ni non mis à disposition.	28181
2182	Matériel de transport	2	Vélos, vélos électriques, trottinettes électriques.	28182
		5	Motos, mbyljettes, scooters.	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8	Voitures et petits utilitaires (Poids Total Autorisé en Charge inférieur à 2,2 tonnes). Gros utilitaires (2,2 < PTAC < 3,5 tonnes). Poids lourds (PTAC supérieur à 3,5 tonnes). Autres matériels de transport (chariots, remorques, surfaçuses).	28183
		3	Matériel informatique (ordinateur, imprimante de bureau...)	
2184	Moblier	5	Matériel de bureau électrique ou électronique (photocopieur, fax...)	28184
		10	Tables et bureaux (tables, bureaux, bornes d'accueil, comptoirs...) Moblier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés, chauffeuses...) Moblier de rangement (armoires, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages, classeurs rotatifs,...)	
2185	Cheptel	25	Coffre-forts, armoires fortes, armoires ignifugées, ...	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	3	Animaux vivants	28188
		1	► 1 an : petit électroménager (micro ondes, cafetière...) ventilateur sur pied, radiateur portatif	
		5	► 5 ans : matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéoprotection, gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur...).	
10	► 10 ans : aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, bornes électriques, horodateurs, gros appareils de chauffage et de climatisation...			

Autres immobilisations corporelles

DÉBATS

Madame CARRÉ :

« Bonsoir à tous. Alors, depuis la délibération votée en octobre 96, nous fonctionnons encore sous les conditions fixées, à cette époque, en matière de mode et de durées d'amortissement des immobilisations. Cela concerne tous les biens destinés à rester, durablement, et sous la même forme, dans le patrimoine de la Collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées comme incorporelles, corporelles et financières. Mais nous devons suivre l'évolution de la réglementation et de l'instruction budgétaire et comptable M14 qui nous impose de délibérer un nouveau mode de fonctionnement. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal tout un programme. D'abord, d'abroger au 1^{er} janvier 2022, la délibération 610-DFI03, du 28 octobre 1996, définissant les méthodes d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2020, dont l'amortissement est enclenché en 2021 ; d'adopter, ensuite, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2021, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon les tableaux joints. »

Madame le Maire :

« Excuse-moi, Véronique. Si ça ne t'embête pas, on conclut sur l'exposé du dispositif parce que c'est assez technique, mais, même si tu as bien présenté le reste, je pense que ça suffit amplement. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 101-2021-FI02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La délibération n° 610DFI03, du 28 octobre 1996, définissant les méthodes d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2020, dont l'amortissement est enclenché en 2021 est abrogée, au 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

Pour les catégories de biens ou les biens renouvelables, acquis à compter du 1^{er} janvier 2021, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement, détaillés selon les tableaux figurant en annexe, pour le budget principal de la Commune, sont adoptés

Article 3 :

Les biens meubles et immeubles, pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises, sont amortis.

Article 4 :

Le calcul des amortissements en mode linéaire, sans prorata-temporis, est effectué, à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

Article 5 :

Tout plan d'amortissement en cours, selon ses modalités initiales, jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction), est poursuivi.

Article 6 :

L'imputation en investissement, et, donc, l'amortissement sur une seule année des biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € et qui revêtent un caractère de consommation rapide, est autorisée.

Article 7 :

Le principe que le démarrage des opérations d'amortissement des travaux d'études intervient dans les 4 ans qui suivent l'étude est approuvé.

Article 8 :

Le principe que l'amortissement des biens acquis par lot s'effectue sur le montant global de la facture (et non en fonction du prix unitaire du bien), est approuvé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**3. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2021****Madame Le Maire présente le rapport :**

Les décisions modificatives (DM) sont des actes, votés par le Conseil municipal, qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif (BP). Les DM sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP.

Cette seconde DM permet d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes. Elle est globalement équilibrée à + 292 295 €.

La section de fonctionnement est équilibrée à + 151 510 €.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 : - 2 105 €

Articles / Libellés	BP 2021	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour vote)	Crédits 2021
70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	51 185,00		-2 105,00	49 080,00

Chapitre 73 : + 11 649 €

Articles / Libellés	BP 2021	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour vote)	Crédits 2021
73111 - Impôts directs locaux	16 760 000,00	-425 313,00	13 849,00	16 348 536,00
7362 - Taxes de séjour	43 580,00		-2 200,00	41 380,00

Chapitre 74 : + 129 746 €

Articles / Libellés	BP 2021	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour vote)	Crédits 2021
7478 - Participations d'autres organismes	2 323 780,00	-122 960,00	129 755,00	2 330 575,00
74834 - État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	48 500,00	240 492,00	-9,00	288 983,00

Chapitre 75 : - 30 €

Articles / Libellés	BP 2021	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour vote)	Crédits 2021
752 - Revenus des immeubles	469 435,00		-30,00	469 405,00

Chapitre 77 : + 12 250 €

Articles / Libellés	BP 2021	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour vote)	Crédits 2021
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	56 370,00	12 250,00	68 620,00

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : + 112 025 €

Articles / Libellés	BP 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour vote)	Crédits 2021
6042 Achats de prestations de services	9 570,00			2 365,00	11 935,00
60623 Alimentation	48 295,00	-205,00		1 360,00	49 450,00
60628 Autres fournitures non stockées	313 505,00	-13 080,00	1 280,00	6 945,00	308 650,00
60632 Fournitures de petit équipement	143 155,00	1 794,10	580,00	15,00	145 544,10
60636 Vêtements de travail	33 995,00	2 986,58	355,00	8 700,00	46 036,58
6064 Fournitures administratives	22 150,00			1 105,00	23 255,00
611 Contrats de prestations de services	1 789 415,00	-35 867,43	23 700,00	-760,00	1 776 487,57
6135 Locations mobilières	93 330,00	-426,00		31 295,00	124 199,00
614 Charges locatives et de copropriété	26 065,00	560,00		10,00	26 635,00
6156 Maintenance	284 235,00			295,00	284 530,00
617 Études et recherches	32 500,00			11 830,00	44 330,00
6182 Documentation générale et technique	35 750,00	45,42		545,00	36 340,42
6188 Autres frais divers	183 265,00	12 128,66	4 720,00	-14 960,00	185 153,66
6226 Honoraires	130 430,00	12 808,00		39 560,00	182 798,00
6227 Frais d'actes et de contentieux	31 800,00	-200,00		-300,00	31 300,00
6236 Catalogues et imprimés	63 595,00	-1 307,91		6 360,00	68 647,09
62876 Remboursements de frais au GFP de rattachement	0,00			16 670,00	16 670,00
62878 Remboursements de frais à d'autres organismes	1 500,00			990,00	2 490,00

Chapitre 012 : + 30 370 €

Articles / Libellés	BP 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour vote)	Crédits 2021
6331 Versement mobilité	233 355,00			440,00	233 795,00
6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	58 045,00			110,00	58 155,00
6336 Cotisations au CNFPT et CIG	171 000,00			355,00	171 355,00
64131 Rémunérations du personnel non titulaire	3 938 465,00			21 745,00	3 960 210,00
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 346 050,00			6 640,00	2 352 690,00
6453 Cotisations aux caisses de retraites	2 691 375,00			910,00	2 692 285,00
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	136 885,00			880,00	137 765,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	377 130,00		-45 080,00	7 780,00	339 830,00
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	39 550,00		-3 955,00	-8 490,00	27 105,00

Chapitre 65 : + 6 280 €

Articles / Libellés	BP 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour vote)	Crédits 2021
6512 Droits d'utilisation – Informatique en nuage	0,00	510,90		1 470,00	1 980,90
6518 Autres redevances pour concessions, brevets, licences...	42 775,00	-510,90	-235,00	4 755,00	46 784,10
65548 Autres contributions aux organismes de regroupement	41 680,00			55,00	41 735,00

Chapitre 67 : + 10 720 €

Articles / Libellés	BP 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour vote)	Crédits 2021
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00		3 955,00	10 400,00	24 355,00
678 Autres charges exceptionnelles	0,00			320,00	320,00

Chapitre 022 : - 7 885 €

Articles / Libellés	BP 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour vote)	Crédits 2021
022 Dépenses imprévues	0,00		301 432,00	-7 885,00	293 547,00

La section d'investissement est équilibrée, à + 140 785 €.

Recettes d'investissement

Chapitre 13 : + 40 785 €

Articles / Libellés	BP 2021	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour vote)	Crédits 2021
1342 Amendes de police	0,00		40 785,00	40 785,00

Chapitre 041 : + 100 000 €

Articles / Libellés	BP 2021	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour vote)	Crédits 2021
238 Avances versées sur marchés	0,00		100 000,00	100 000,00

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 : + 40 755 €

Articles / Libellés	BP 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour vote)	Crédits 2021
2051 Concessions et droits similaires	190 300,00		11 400,00	40 755,00	242 455,00

Chapitre 21 : + 506 845 €

Articles / Libellés	BP 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour vote)	Crédits 2021
21318 Constructions - autres bâtiments publics	790 200,00	-33 575,20	50 000,00	474 480,00	1 281 104,80
21538 Autres réseaux divers	62 000,00			30 000,00	92 000,00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	149 700,00		35 000,00	1 525,00	186 225,00
2188 Autres immobilisations corporelles	205 000,00		11 400,00	840,00	217 240,00

Opérations d'équipement : - 1 322 210 €

Articles / Libellés	BP 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour vote)	Crédits 2021
Opération 1013 Requalification complexe sportif Jean-Bouin					
21318 Constructions - autres bâtiments publics	0,00			13 440,00	13 440,00
Opération 2006 Salles associatives modulaires Jean-Bouin					
21318 Constructions - autres bâtiments publics	1 187 950,00			-1 187 950,00	0,00
2151 Installations, matériel et outillage techniques de réseaux de voirie	147 700,00			-147 700,00	0,00

Chapitre 020 : + 815 395 €

Articles / Libellés	BP 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour vote)	Crédits 2021
020 Dépenses imprévues	0,00			815 395,00	815 395,00

Chapitre 041 : + 100 000 €

Articles / Libellés	BP 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour vote)	Crédits 2021
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	0,00			79 025,00	79 025,00
21318 Constructions - autres bâtiments publics	0,00			875,00	875,00
2188 Autres immobilisations corporelles	0,00			20 100,00	20 100,00

La consolidation du budget 2021 avec la décision modificative n°2 se présente comme suit :

	Dépenses de l'exercice				Recettes de l'exercice			
	BP 2021	DM1	DM2	Crédits 2021	BP 2021	DM1	DM2	Crédits 2021
Fonctionnement								
011 Charges à caractère général	6 374 680,00	24 055,00	112 025,00	6 510 770,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	20 934 000,00	-49 035,00	30 370,00	20 915 335,00	0,00	60,00	1 963 645,00	1 961 600,00
014 Atténuation de produits (versement de produits de fiscalité)	902 400,00	7 882,00	0,00	910 284,00	0,00	-433 891,00	24 451 178,00	24 451 178,00
65 Autres charges de gestion courante	2 708 250,00	88 045,00	6 280,00	2 802 575,00	0,00	757 957,00	6 703 428,00	6 703 428,00
				75 Autres produits de gestion courante		-880,00	660 260,00	659 400,00
	30 919 340,00	70 948,00	148 675,00	31 138 964,00	323 296,00	139 260,00	33 513 050,00	33 513 050,00
56 Charges financières	384 000,00	0,00	0,00	384 000,00	0,00	0,00	25,00	25,00
67 Charges exceptionnelles	32 250,00	4 005,00	10 720,00	46 975,00	56 370,00	12 250,00	65 000,00	133 620,00
022 Dépenses imprévues		301 432,00	-7 885,00	293 547,00				
		376 386,00	151 510,00	31 863 496,00	379 666,00	151 510,00	34 109 251,00	34 109 251,00
023 Virement à la section d'investissement	31 335 590,00	0,00	0,00	6 578 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre de fonctionnement	6 578 860,00	3 280,00	0,00	6 666 905,00	0,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	7 242 485,00	3 280,00	0,00	7 245 765,00	0,00	0,00	38 578 075,00	38 578 075,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	38 578 075,00	379 666,00	151 510,00	39 109 251,00	379 666,00	151 510,00	58 884 609,08	58 884 609,08
Investissement								
20 Immobilisations incorporelles	709 654,16	11 400,00	0,00	761 809,16	13 149 225,98	0,00	6 357 798,42	7 021 573,42
204 Subventions d'équipement versées	2 150 803,33	-35 000,00	0,00	2 115 803,33	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 150 000,00	1 150 000,00
21 Immobilisations corporelles	2 916 487,95	145 630,00	508 845,00	3 568 972,95	165 Dépôts et cautionnements reçus	4 029 018,66	4 029 018,66	4 029 018,66
23 Immobilisations en cours	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	27 Autres immobilisations financières	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des opérations d'équipement	7 971 610,54	28 240,00	-1 322 210,00	6 677 640,54	024 Produits des cessions d'immobilisations	-476 000,00	595 001,00	119 001,00
	13 773 565,98	150 270,00	-774 610,00	13 149 225,98	Total des recettes d'équipement	622 990,00	40 785,00	7 021 573,42
10 Dotations, fonds divers et réserves				0,00	10 Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (rsmt du capital de la dette)	2 156 520,00		0,00	2 156 520,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00		0,00	10 000,00	165 Dépôts et cautionnements reçus		0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	10 000,00		0,00	10 000,00	27 Autres immobilisations financières		0,00	0,00
020 Dépenses imprévues				0,00	815 395,00	815 395,00	595 001,00	119 001,00
	2 176 520,00	0,00	815 395,00	2 991 915,00	Total des recettes financières	-476 000,00	5 308 019,66	5 308 019,66
45x Total des opérations pour compte de tiers	200 000,00		0,00	200 000,00	45x Total des opérations pour compte de tiers	200 000,00	0,00	200 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	16 150 085,98	150 270,00	40 785,00	16 341 140,98	Total des recettes réelles de l'investissement	146 990,00	40 785,00	12 529 593,08
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,00	021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	6 578 860,00
041 Opérations patrimoniales				0,00	040 Opération d'ordre de transfert entre sections	3 280,00	0,00	666 905,00
				0,00	041 Opérations patrimoniales		100 000,00	666 905,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 434 217,10	0,00	100 000,00	3 434 217,10	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 280,00	100 000,00	7 245 765,00
001 Solde d'exécution reporté	19 584 303,08	150 270,00	140 785,00	19 775 358,08	001 Solde d'exécution reporté	150 270,00	140 785,00	19 775 358,08
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	58 162 378,08	529 936,00	292 295,00	58 884 609,08	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	529 936,00	292 295,00	58 884 609,08
TOTAL DU BUDGET	58 162 378,08	529 936,00	292 295,00	58 884 609,08	TOTAL DU BUDGET	529 936,00	292 295,00	58 884 609,08

DÉLIBÉRATION N° 102-2021-FI03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n° 2 au budget primitif 2021 est adoptée, selon le détail ci-dessous :

1. Dépenses de fonctionnement

➤ Chapitre 011 - charges à caractère général

6042 Achats de prestations de services	2 365,00
60623 Alimentation	1 360,00
60628 Autres fournitures non stockées	6 945,00
60632 Fournitures de petit équipement	15,00
60636 Vêtements de travail	8 700,00
6064 Fournitures administratives	1 105,00
611 Contrats de prestations de services	-760,00
6135 Locations mobilières	31 295,00
614 Charges locatives et de copropriété	10,00
6156 Maintenance	295,00
617 Études et recherches	11 830,00
6182 Documentation générale et technique	545,00
6188 Autres frais divers	-14 960,00
6226 Honoraires	39 560,00
6227 Frais d'actes et de contentieux	-300,00
6236 Catalogues et imprimés	6 360,00
62876 Remboursements de frais au GFP de rattachement	16 670,00
62878 Remboursements de frais à d'autres organismes	990,00

➤ Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés

6331 Versement mobilité	440,00
6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	110,00
6336 Cotisations au CNFPT et CIG	355,00
64131 Rémunérations du personnel non titulaire	21 745,00
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 640,00
6453 Cotisations aux caisses de retraites	910,00
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	880,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	7 780,00
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	-8 490,00

➤ Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

6512 Droits d'utilisation – Informatique en nuage	1 470,00
6518 Autres redevances pour concessions, brevets, licences...	4 755,00
65548 Autres contributions aux organismes de regroupement	55,00

➤ Chapitre 67 - charges exceptionnelles

673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 400,00
678 Autres charges exceptionnelles	320,00

➤ Chapitre 022 - dépenses imprévues

022 Dépenses imprévues	-7 885,00
------------------------	-----------

2. Recettes de fonctionnement

➤ Chapitre 70 - produits des services

70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	-2 105,00
---	-----------

➤ Chapitre 73 - impôts et taxes

73111 - Impôts directs locaux	13 849,00
7362 - Taxes de séjour	-2 200,00

➤ Chapitre 74 - dotations et participations

7478 - Participations d'autres organismes	129 755,00
74834 - État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	-9,00

➤ Chapitre 75 - autres produits de gestion courante

752 - Revenus des immeubles	-30,00
-----------------------------	--------

➤ Chapitre 77 - produits exceptionnels

7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	12 250,00
--	-----------

3. Dépenses d'investissement

➤ Chapitre 20 - immobilisations incorporelles

2051 Concessions et droits similaires	40 755,00
---------------------------------------	-----------

➤ Chapitre 21 - immobilisations corporelles

2128 Autres agencements et aménagements de terrains	0,00
21318 Constructions - autres bâtiments publics	474 480,00
21538 Autres réseaux divers	30 000,00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 525,00
2188 Autres immobilisations corporelles	840,00

➤ Chapitre 020 - dépenses imprévues

020 Dépenses imprévues	815 395,00
------------------------	------------

➤ Opérations d'équipement

Opération 1013 Requalification complexe sportif Jean-Bouin	13 440,00
21318 Constructions - autres bâtiments publics	13 440,00
Opération 2006 Salles associatives modulaires Jean-Bouin	-1 335 650,00
21318 Constructions - autres bâtiments publics	-1 187 950,00
2151 Installations, matériel et outillage techniques de réseaux de voirie	-147 700,00

➤ Chapitre 041 - opérations patrimoniales

2128 Autres agencements et aménagements de terrains	79 025,00
21318 Constructions - autres bâtiments publics	875,00
2188 Autres immobilisations corporelles	20 100,00

4. Recettes d'investissement

➤ Chapitre 13 - subventions d'investissement

1342 Amendes de police	40 785,00
------------------------	-----------

➤ Chapitre 041 - opérations patrimoniales

238 Avances versées sur marchés	100 000,00
---------------------------------	------------

La consolidation du budget 2021 avec la décision modificative n° 2 se présente comme indiqué en amont :

Article 2 :

Après intégration de la décision modificative n° 2/2021, les équilibres du budget principal de la commune s'établissent donc comme suit :

	Budget primitif	DM n° 1	DM n° 2	Total
Fonctionnement	38 578 075,00	379 666,00	151 510,00	39 109 251,00
Investissement	19 584 303,08	150 270,00	140 785,00	19 875 358,08
Total	58 162 378,08	529 936,00	292 295,00	58 984 609,08

Article 3 :

La clôture de l'autorisation de programme 21-01, associée à l'opération comptable 2006, dénommée « salles associations modulaires Jean-Bouin », est prononcée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTES AU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN

Madame Le Maire présente le rapport :

Madame KELTOUMI Batoun, demeurant au 30 rue des hirondelles à Taverny, a sollicité le bénéfice d'une remise gracieuse sur sa dette auprès du Conservatoire Jacqueline-Robin au motif de la perte de son emploi le 14 mars 2021.

La facture du 3^{ème} trimestre 2020/2021 correspondant au Cours complet Jeunes, pour sa fille Myriam-Hana, a été titré en impayé le 1^{er} juin 2021, pour un montant de 108,16 euros.

Le conseil d'établissement du Conservatoire, réuni le 5 juillet 2021, a émis un avis favorable à l'exemption de paiement du 3^e trimestre 2020-2021, suite à la présentation d'un justificatif de pôle emploi.

DÉLIBÉRATION N° 103-2021-FI04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse de l'usager concernant la facture du 3^{ème} trimestre 2020/2021 du Conservatoire pour un montant de 108,16 euros au motif de la perte de son emploi.

Article 2 :

La Commune prend en charge budgétairement (au compte 6718) cette remise gracieuse.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CRÉATION ET FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE

MAGAZINE DE LA VILLE

Madame le Maire présente le rapport :

Chaque année, la Commune édite plusieurs magazines municipaux qui valorisent les grands projets, le dynamisme culturel, associatif, commercial et économique de la ville. Ils apportent aussi de nombreuses informations pratiques et citoyennes aux habitants.

L'édition, la réalisation et la diffusion du journal municipal peuvent être financées par le budget communal ou par des recettes publicitaires via une régie externalisée, qui assure la commercialisation d'encarts auprès d'annonceurs. Or, jusqu'à présent, seul le budget communal finançait cette dépense.

Dans un contexte de bonne gestion des finances publiques et de recherche systématique d'économies, la Municipalité souhaite donc intégrer à son magazine des encarts publicitaires qui participent à son financement et limitent le coût net pour la collectivité.

Support de presse le plus lu et le plus populaire, le magazine de ville, constitue par ailleurs un excellent support de valorisation de l'activité des commerçants ou acteurs économiques du territoire qui peuvent ainsi mieux se faire connaître auprès de la population.

Or, le lancement d'une régie publicitaire implique préalablement la création et la fixation, en conseil municipal, des tarifs publicitaires. Ces derniers relèvent de la compétence du Conseil municipal car ils constituent des recettes à encaisser par le Trésor public.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Maintenant, on intègre une régie publicitaire dans le magazine, ça se fait partout ailleurs, ça ne se faisait pas à Taverny. C'est une curiosité parce qu'on ne touchait pas d'argent. Là, ça permet de toucher de l'argent.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Non. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 104-2021-FI05

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les tarifs pour les encarts publicitaires sont créés et fixés, tel que détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 73, nature 7368, du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

II - INTERCOMMUNALITÉ

6. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Madame le Maire présente le rapport :

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) a adressé au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale au titre de l'année 2020.

Le rapport d'activité de la CAVP est annexé au présent mémoire explicatif.

Il doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

DÉLIBÉRATION N° 105-2021-INTER01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Il est donné acte à Madame le Maire de la présentation, en séance publique du conseil municipal, du rapport d'activité de la CA Val Parisis pour l'année 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

III - JURIDIQUE

7. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF)

Madame le Maire présente le rapport :

La Commune de Taverny est membre du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF).

Il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants communaux au sein du comité syndical du SEDIF.

Conformément à l'article 6 des statuts, le SEDIF est administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'1 délégué suppléant pour les communes membres.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- après appel à candidature, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin à bulletin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à l'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;
- le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée à condition qu'aucune disposition législative ou réglementaire prévoit expressément un vote à scrutin secret ;
- si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Madame le Maire.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Ils renforcent le bureau en demandant, justement, à ce qu'il y ait comme délégués, plutôt, des maires. On m'a demandé d'être candidate, donc je suis candidate pour le poste de titulaire, et, Philippe ARÈS, qui exerce très bien son mandat, est donc conservé, pour être mon suppléant. Alors, c'est un vote qui peut se faire dans l'urne, mais, si on est unanimes, il peut se faire à main levée. Est-ce que tout le monde est d'accord pour un vote à main levée ? Oui. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non. Alors, qui est contre cette représentation ? Personne ? Abstention ? Unanimité. Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 106-2021-JU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Il est pris acte de la candidature de Madame Florence PORTELLI, Maire, au poste de délégué titulaire du Conseil municipal au sein du comité syndical du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF).

Il a été donné lecture par Madame le Maire de la prise d'effet immédiate de cette nomination et ce, sans qu'il ait eu lieu de procéder à un vote.

Article 2 :

Madame Florence PORTELLI, Maire, est désignée en qualité de délégué titulaire du Conseil municipal au comité syndical du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF).

Article 3 :

Il est pris acte de la candidature de Monsieur Philippe ARÈS, Conseiller municipal délégué, au poste de délégué suppléant du Conseil municipal au sein du comité syndical du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF).

Il a été donné lecture par Madame le Maire de la prise d'effet immédiate de cette nomination et ce, sans qu'il ait eu lieu de procéder à un vote.

Article 4 :

Monsieur Philippe ARÈS, Conseiller municipal délégué, est désigné en qualité de délégué suppléant du Conseil municipal au comité syndical du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ORGANISATION D'UN POINT DE CONTACT « LA POSTE AGENCE COMMUNALE » : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA POSTE

Madame le Maire présente le rapport :

En déclinaison du projet municipal 2020-2026, la commune de Taverny travaille à l'implantation d'une maison France Services labellisée par l'État. Il est rappelé que le label France Services, lancé en 2019 et remplaçant les Maisons de Services Au Public (MSAP), concerne des « guichets uniques » de service public dans lesquels les usagers fréquentant la structure, peuvent être accompagnés et soutenus dans leurs démarches administratives.

Les Maisons France Services sont principalement portées par les collectivités territoriales et leurs groupements qui, à travers leurs agents formés par l'État et les partenaires de l'État, participent, par leurs moyens, au renouvellement et à la modernisation du service dispensé au public.

Articulées autour d'un bouquet de services du quotidien (Direction générale des finances publiques, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, La Poste, Pôle emploi, la Caisse nationale des allocations familiales, l'assurance maladie, l'assurance retraite, la mutualité sociale agricole), les Maisons France Services visent à simplifier la relation des usagers au service public, notamment au titre de l'usage accru du numérique et de la dématérialisation pour l'accès aux droits, ainsi qu'à rapprocher le service public des territoires, particulièrement dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans la perspective de situer idéalement la structure, pour le confort d'accès des usagers dans un périmètre élargi au canton, dans le quartier de la gare de Taverny centre (ligne ferroviaire H et desserte en bus par les lignes 30.10 – Gare de Taverny, Gare de Beauchamp, 95.03 A et 95.03 B reliant Taverny à Cergy-Préfecture, par Bessancourt notamment), la Ville a identifié des locaux au sein du bâtiment multifonctions situé au 2, place de la Gare à Taverny.

À travers une occupation refondue et mutualisée du site, les locaux sont fléchés pour accueillir, au 1^{er} janvier 2022, la maison France Services que la commune de Taverny, chef-lieu de canton, entend développer, en coordination avec la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP), qui y anime l'espace Emploi, sur la base de la compétence précédemment transférée.

Afin d'organiser un pôle complet de service public de proximité, un point de contact « La Poste agence communale », correspondant à une présence postale accessible pour les opérations courantes, sera intégré par l'aménagement spécifique d'un espace dans le hall du bâtiment.

Il convient, pour organiser le projet de manière opérationnelle, de signer avec la SA La Poste, la convention telle qu'annexée.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Ça fait trois ans que la Poste est venue dans mon bureau pour me dire qu'ils s'en allaient et qu'ils quittaient le centre-ville de Taverny. Ce qui nous a fortement choqués. On a dit à la Poste tout le mal que l'on pensait de cette décision, surtout qu'ils nous proposaient, comme solution alternative, de faire un point postal à la caisse du Carrefour City, et toujours sur le dos de la Collectivité avec des agents de la Ville. Comme nous créons une Maison France Services, une maison des services publics au niveau de la gare, très exactement, en face de l'entrée de la gare, eh bien, on s'est dit qu'on allait encore une fois pallier les incuries de l'État et, notamment, la suppression des services publics, et qu'on allait mettre un point postal justement dans cette maison des services publics, parce que dans le centre-ville, je suis désolée, même s'il y a moins de gens qui vont à la poste parce qu'il y a plus d'internet, il y a quand même une population et notamment une population

âgée qui a besoin de ce point de contact. On a conventionné avec la Poste pour qu'ils nous permettent de faire ce point postal au sein de cette future maison France Services qui ouvrira début janvier.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Non. »

Madame BOISSEAU :

« Je voulais juste vous féliciter, Madame le Maire, de cette convention, parce que franchement c'est extrêmement important, et, également, pour toutes les personnes en situation de handicap, et, notamment, toutes les personnes qui habitent le nord de Taverny. »

Madame le Maire :

« Parce que bien évidemment, la Poste du bas restera, mais c'était important, également, que les personnes dépendantes, comme tu le dis très bien, à mobilité réduite ou d'un certain âge, puissent avoir ce lien de proximité.

Je vais soumettre à vos votes, s'il n'y a pas de questions. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. »

DÉLIBÉRATION N° 107-2021-JU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention LPAC n° CONV-2021-027041 relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste agence communale », proposée par la SA La Poste, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le maire, ou son représentant, sont autorisés à signer avec la SA La Poste, représentée par Monsieur Ludovic AUBERT, en qualité de directeur régional Île-de-France Ouest, la convention à intervenir et les documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL-D'OISE NUMÉRIQUE ET DEBITEX :
CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX DROITS D'USAGES SUR
L'INFRASTRUCTURE DÉBITEX

Madame le Maire présente le rapport :

Il existe, pour ce qui concerne la commune de TAVERNY, un maillage de fibres propriétaires (c'est-à-dire créées par la commune, après travaux de génie civil) qui permettent de relier certains bâtiments publics distants au réseau informatique de l'Hôtel de Ville, notamment les écoles.

Le souhait de la municipalité est d'étendre ce maillage afin d'atteindre, à terme, un taux de raccordement en fibre à 100% des bâtiments communaux.

Madame le Maire ayant signé, en juin 2019, une convention avec le syndicat mixte Val-d'Oise Numérique, opérateur du département du Val-d'Oise pour le déploiement de la fibre sur le territorial départemental, la commune se tourne naturellement vers le marché fibre optique noire de ce groupement de commandes.

Ce marché signé avec la société Debitex est intéressant financièrement pour la ville car la société, reconnue par l'ARCEP comme opérateur, a le droit d'occuper les fourreaux de l'opérateur historique France Télécom.

Cela signifie qu'aucuns travaux de génie civil ne seront engagés.

La société Debitex propose donc à la commune de signer une convention cadre qui permettra à la Ville de passer commande de liens en IRU (en anglais ; DIU, en français : Droit Irrévocable d'Usage) de fibres noires.

Cette convention est valable deux ans à compter de sa date de signature.

Les montants des commandes qui s'ensuivront seront composés de FAS (Frais d'Accès au Service), fonction du type de bâtiment et de la facilité de pénétration du bâtiment, de l'IRU et d'une maintenance annuelle.

Les FAS et IRU seront imputés à la nature 21538 et la maintenance, à la nature 6156, du budget principal des exercices 2021 et suivants.

Lorsqu'une commande est conclue, la société Debitex facture un acompte équivalant à 100% des FAS et 30% du montant de l'IRU, soit 5,15 € HT du mètre linéaire.

À la livraison du lien, la société Debitex facture 70% du montant de l'IRU et 100% de la première année de maintenance, soit 11 centimes HT du mètre linéaire.

DÉBATS

Madame le Maire :

« En fait, on a un maillage de fibres propriétaires, c'est-à-dire les fibres que l'on installe après des travaux de génie civil, qui sont extrêmement coûteux, qui permettent de relier des bâtiments publics distants au réseau informatique de l'Hôtel de Ville et notamment les écoles. On voudrait que ce soit du 100 %. Je parle sous le contrôle de Philippe DO AMARAL. On a signé une convention en 2019, avec le syndicat mixte Val-d'Oise Numérique, et comme on avait signé avec eux, sur toute la problématique liée, justement, à ce fibrage, je ne sais pas comment on dit ça, on se tourne de nouveau vers eux, pour organiser les marchés de fibres optiques noires, avec le même groupement de commandes. Et, ce marché a été signé avec la société Débitex, et surtout ce qui est intéressant pour nous, ça veut dire que l'on ne va pas devoir engager les travaux de génie civil.

On ne va pas se farcir ces travaux-là, avec tout ce que cela induit. C'est plutôt rentable pour la Commune, alors, on vous propose d'approuver les termes de la Convention et de nous permettre de signer cette convention avec les conditions, bien évidemment, qui ont trait à cette convention.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 108-2021-JU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention cadre n° DEB 21 601 proposée par le syndicat mixte Val-d'Oise numérique et Debitex Telecom concernant le droit d'usage exclusif à long terme de fibres optiques noires, sont approuvés.

Article 2 :

La convention cadre entrera en vigueur à la date de sa signature et expirera au terme de deux ans. Les commandes seront conclues pour la durée fixée pour chaque service dans les conditions particulières.

Article 3 :

Lorsqu'une commande est conclue, la société Debitex facture un acompte équivalant à 100% des FAS (Frais d'Accès au Service), montant qui varie en fonction du type de bâtiment relié, et 30% du montant de l'IRU (Droit Irrévocable d'Usage), soit 5,15 € HT du mètre linéaire. À la livraison du lien, la société Debitex facture 70% du montant de l'IRU et 100% de la première année de maintenance, soit 11 centimes HT du mètre linéaire.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer la convention cadre n° DEB 21 601 ci-annexée et tous les documents nécessaires.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à la nature 21538, autres réseaux, et 6156, pour la maintenance, du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IV - RESSOURCES HUMAINES

10. MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE À LA VILLE DE TAVERNY

Madame le Maire présente le rapport :

Depuis 2014, la ville de Taverny a introduit des contrats d'apprentissage qu'elle souhaite maintenir pour la rentrée 2021-2022.

Aussi, il est proposé d'accueillir 1 nouvel apprenti :

- un diplôme de niveau V, VI ou VII en spécialisation gestion des ressources humaines pour les années 2021-2022-2023.

Il est précisé que ce dispositif correspond à un effort particulier de la collectivité pour favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers offrant des débouchés.

Ce contrat, de statut juridique de droit privé, permet de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que celles des apprentis du secteur privé. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 30 ans.

La durée du contrat est au moins égale à la durée totale du cycle de formation.

Le contrat d'apprentissage s'articule autour de trois éléments :

- une expérience pratique dans la collectivité en tant que salarié,
- une formation théorique dans un établissement spécialisé (centre de formation en alternance),
- le passage obligatoire d'un diplôme.

Les apprentis sont des salariés à part entière. Ils bénéficient des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des agents de la collectivité, ainsi que du régime légal pour les jours fériés et chômés et pour les congés liés aux événements familiaux.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) verse, aux centres de formation d'apprentis (CFA), une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

La rémunération de l'apprenti tient compte de son âge, du niveau de diplôme préparé et de sa progression dans le cycle de formation :

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite des agents contractuels des collectivités territoriales (IRCANTEC). À ce titre, l'État prend en charge directement, sans que la collectivité en fasse l'avance, la majorité des cotisations : exonération des cotisations sociales patronales et salariales.

Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le tableau des effectifs du personnel.

Chaque jeune en apprentissage doit être accompagné, suivi et encadré par un maître d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage est directement responsable de la formation de l'apprenti et assume les fonctions de tuteur. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au diplôme préparé.

Les maîtres d'apprentissage assurant cette fonction au sein d'une collectivité territoriale, et uniquement s'ils sont titulaires de la fonction publique territoriale, bénéficient d'une bonification indiciaire (NBI) de 20 points, conformément au décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Alors ça, c'est dommage que Monsieur COTTINET sèche le Conseil Municipal, ou soit en retard, parce que, comme il passe son temps à nous dire, que l'on veut supprimer des emplois, on ne cesse d'en créer quand c'est nécessaire et, quand ça répond à une mission de service public. Et là, en plus, c'est une réponse aussi, à l'importance de mettre sur le marché de l'emploi nos jeunes, et quel que soit leur parcours. Là, nous mettons en place un contrat d'apprentissage à la Ville de Taverny. Vous avez le rappel du

dispositif du contrat d'apprentissage, et on vous propose de mettre ce poste, au service des Ressources Humaines. Voilà, ce qui vous est donc présenté ce soir, un beau contrat d'apprentissage pour un jeune.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 109-2021-RH01

DÉLIBÈRE

Article 1 :

La création du poste d'apprenti précité et la conclusion du contrat d'apprentissage sont approuvées comme suit :

Direction / service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction Générale des Services/ Direction des ressources humaines	1	Diplôme en spécialisation Gestion des ressources humaines	1 ou 2 ans

Article 2 :

Le mode de rémunération des apprentis est approuvé, conformément à la réglementation en vigueur, compte tenu de l'âge, du niveau de diplôme préparé et de la progression dans le cycle de formation, soit :

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer la bonification indiciaire (NBI) de 20 points pour le maître d'apprentissage, agent titulaire de la fonction publique territoriale, le cas échéant.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions avec l'organisme de formation, ainsi que tout document afférent.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à solliciter des demandes de subventions éventuelles pour contribuer au financement de ces contrats.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées concernant les frais de formations seront imputées à l'article 6184, du chapitre 011, du budget principal de l'exercice 2021 et des exercices suivants. Les salaires des apprentis seront imputés à l'article 6417, du chapitre 012, du budget principal de l'exercice 2021 et des exercices suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Madame le Maire présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Ainsi, il est nécessaire de créer de nouveaux postes au sein de la Direction de l'action éducative pour le service périscolaire et loisirs éducatifs.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2021, sur la base des effectifs moyens accueillis sur les différents temps d'accueil périscolaire dans les accueils de loisirs de la ville, le besoin estimé correspond à la suppression d'un poste à temps non complet 22h et la création de 2 postes supplémentaires à temps non complet 9h50.

Au regard des postes vacants et de l'organisation du service, certains agents ont sollicité un changement de quotité de travail nécessitant la suppression et la création de nouveaux postes.

Il est en outre nécessaire de créer et préciser les postes suivants :

1/ Création du poste de Coordinateur du projet Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) au sein de la Direction générale adjointe des services Développement social et culturel.

Dans une dynamique municipale très forte en faveur de la culture, le conservatoire Jacqueline-Robin compte 700 élèves, 35 enseignants, 4 personnels administratifs et un régisseur technique. Il dispose de classes CHAM (Classes à Horaires Aménagés Musique) en collège et favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, il s'inscrit dans des réseaux d'établissements d'enseignement artistique sur le plan local, national et européen en délivrant un enseignement artistique spécialisé en musique et théâtre et développe également un projet d'éducation artistique et culturelle pour 3 000 jeunes hors les murs, notamment à travers des interventions de la crèche au lycée, des classes « chorales », « orchestre » et « comédie musicale » et, en partenariat avec la Philharmonie de Paris, mais aussi, en interne, les deux maisons des habitants, le projet Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS).

Initié par la Philharmonie de Paris, ce projet de démocratisation culturelle s'adresse à des enfants issus de quartiers relevant de la politique de la ville et s'attache à favoriser l'accès à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre. L'orchestre DEMOS du Val-d'Oise sera internalisé par les communes membres du dispositif.

Aussi, au sein de la Direction générale adjointe des services en charge du Développement social et culturel, la ville recrute un Coordinateur du projet DEMOS afin de favoriser le partenariat et de veiller à sa bonne conduite avec l'ensemble des communes partenaires.

Sous la responsabilité du DGAS de secteur et sur la base d'une étroite collaboration avec les directeurs d'équipements concernés, le coordinateur de projet DEMOS est chargé de :

1. Assurer la coordination des partenaires impliqués :
 - favoriser le partenariat et accompagner les structures partenaires en travaillant en concertation avec les référents projet et terrain de chaque groupe ;
 - organiser les aspects logistiques des projets artistiques et des rassemblements, par la réalisation et la diffusion des feuilles de route, par le suivi du parc instrumental ;
 - organiser des temps d'échange trimestriels par groupe ;
 - impulser des temps de médiation sur les situations particulières, réunions de régulation ;
 - créer des liens avec les représentants des collectivités parties-prenantes au projet ;
 - favoriser la collaboration avec les établissements d'enseignement artistique, les établissements culturels et le réseau éducatif, en lien avec la coordination pédagogique locale et nationale (Philharmonie) ;
 - assurer un suivi budgétaire en lien avec la coordination locale et l'administratrice nationale du projet (Philharmonie) ;
 - promouvoir le projet avec le service communication de la ville et de la Philharmonie ;
 - participer à la réalisation des notes de programme et des autres supports de communication ;
 - réaliser les bilans réguliers, les compte-rendu de réunions.

2. Assurer la coordination des intervenants artistiques :
 - participer au recrutement des intervenants artistiques sur chaque site avec l'équipe de coordination locale ;
 - gérer les plannings des intervenants artistiques sur chaque site, effectuer les relevés de présence, diffuser les documents pour la mise en œuvre des actions auprès des intervenants ;
 - organiser les temps de travail et de formations ;
 - veiller au bon fonctionnement pédagogique du projet en lien avec les personnes ressources compétentes ;
 - participer à la coordination des événements artistiques sur le territoire (regroupements en orchestres, présentations publiques à destination des familles, présentations à l'initiative des territoires et partenaires sociaux...) en lien avec les personnes ressources du territoire.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond aux cadres d'emplois des attachés relevant de la catégorie A de la filière administrative.

Il est également indiqué que les niveaux de recrutement et de rémunérations proposés devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure en médiation sociale ou culturelle ou dans les métiers de l'événementiel ou de la communication, ou une expérience probante en collectivité territoriale,
- maîtrise des techniques de la dynamique de groupe et capacité à mobiliser et animer un collectif,
- aisance avec l'outil informatique et bureautique,
- excellentes compétences rédactionnelles et de qualités relationnelles, mais également un esprit d'équipe et une aptitude à travailler en réseau et en mode projet,
- poste à temps complet à raison de 37h30 heures hebdomadaires avec amplitude

- variable et disponibilité certains week-ends,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

2/ Il est nécessaire de créer le poste de Chargé d'évènementiel jeunesse au sein de la Direction de la Jeunesse et du Vivre-ensemble.

Le projet municipal porte l'ambition d'un accès à la culture et à une programmation évènementielle de qualité et de proximité.

Sous la responsabilité de la Directrice de la Jeunesse et du Vivre-ensemble, la ville recrute un Chargé d'évènementiel Jeunesse pour proposer et mettre en œuvre la politique et les orientations stratégiques de la municipalité dans les domaines de la jeunesse.

Membre de l'équipe Evènementiel et Animation jeunesse, il sera chargé d'impulser une réelle dynamique de qualité au programme évènementiel jeunesse et de concevoir, élaborer, suivre et encadrer des projets, y compris transversaux, visant à favoriser la créativité et à développer l'esprit d'initiative des jeunes, individuellement et collectivement, et ce, dans le cadre du projet social du territoire.

Le Chargé d'évènementiel jeunesse sera en outre chargé de :

- organiser et piloter des activités culturelles et de loisirs (musique, dessin, théâtre, art de la rue, vidéos, slam etc...) dans le cadre du projet éducatif de la collectivité ;
- proposer et animer des évènements jeunesse d'envergure (animations estivales, course citoyenne avec les établissements scolaires du territoire, cérémonie des bacheliers...) ;
- proposer et faire découvrir des activités culturelles aux jeunes ;
- favoriser l'émergence de projets d'animation à destination des jeunes en s'appuyant sur leurs demandes et en recherchant leur implication ;
- accueillir et accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets ;
- participer aux manifestations du service évènementiel ;
- assurer un retour à sa hiérarchie sur les actions mises en œuvre (compte-rendu, tableau de bord...) et partager ses problématiques et ses réussites avec l'équipe d'animation ;
- assurer la transmission d'information au sein de l'équipe, du service et des partenaires ;
- participer à la communication des évènements (affiches, alimenter les réseaux sociaux...) ;
- assurer la mobilisation et la coordination des équipes techniques et des intervenants extérieurs (prestataires, sponsors, associations, bénévoles, administrations...) ;
- suivre les relations avec les prestataires ;
- effectuer les demandes de subventions ;
- assurer le suivi budgétaire et technique des actions et en rendre compte en développant les outils destinés à élaborer, planifier et suivre l'activité.

Il est précisé que la nature des missions confiées correspond aux cadres d'emplois des rédacteurs ou des animateurs relevant de la catégorie B de la filière administrative ou animation, ou des adjoints d'animation ou des adjoints administratifs relevant de la catégorie C de la filière animation ou de la filière administrative.

Il est également indiqué que les niveaux de recrutement et de rémunérations proposés devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure en médiation sociale ou culturelle ou dans les métiers de l'évènementiel, une expérience probante en collectivité ou sur des fonctions similaires dans une autre structure ;
- maîtrise des techniques de la dynamique de groupe et capacité à mobiliser et animer un collectif de jeunes ;
- connaissance de l'environnement jeunesse 16-25 ans, et qualités pédagogiques, d'écoute des jeunes et leurs familles ;
- excellentes compétences rédactionnelles et qualités relationnelles, un esprit d'équipe et une aptitude à travailler en réseau et en mode projet ;
- poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires avec amplitude variable et grande disponibilité les week-ends ;
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs ou animateurs territoriaux ou, des adjoints administratifs.

3/ Il est nécessaire de préciser le poste de Responsable Voirie, Réseaux, Espaces publics et Salubrité au sein de la Direction du Patrimoine et du cadre de vie.

La Direction générale adjointe des services en charge de la Qualité et de la Promotion de la ville, qui assure les missions d'entretien, de rénovation et de construction du patrimoine communal et de l'espace public, souhaite se doter d'un collaborateur talentueux pour assurer la conception de projets et le contrôle de leur mise en œuvre, ainsi que l'accompagnement de la régie Voirie et propreté urbaine.

Sous la responsabilité du directeur du Patrimoine et du Cadre de vie, le responsable voirie, réseaux, espaces publics et salubrité est chargé de :

- concevoir et mettre en œuvre les projets de la municipalité en matière de voiries, d'espaces publics (places, mails, rues, parkings, pistes cyclables, carrefours, espaces verts), d'un point de vue esthétique, technique et économique, découlant notamment des études urbaines en cours sur plusieurs quartiers, en tenant compte des normes d'accessibilité (PAVE) ;
- manager le pôle ingénierie composé d'un technicien voirie, espaces publics / adjoint au responsable (en cours de recrutement) ainsi que d'un agent surveillant de chantier/agent de salubrité), ainsi que le pôle régie voirie propreté urbaine comprenant 14 agents encadrés par un responsable ;
- concevoir et rédiger les dossiers de consultation : concepteurs, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises, CSPS, contrôle technique et géomètre ;
- assurer le suivi des chantiers traités en maîtrise d'œuvre interne ou externe, en collaboration avec les agents du service ;
- gérer l'exploitation des réseaux (électricité, gaz, eau potable, assainissement, fibre) en relation avec les concessionnaires, et être l'interlocuteur de la communauté d'agglomération pour l'éclairage public et l'assainissement ;
- superviser la gestion des DT/DICT, la restructuration et la mise à jour de la bibliothèque de plans (levés, récolements, DIUO) et l'enrichissement du SIG ;
- rédiger les délibérations, arrêtés et courriers concernant le service ;
- participer à l'élaboration du budget et suivre administrativement et financièrement les projets confiés (crédits, demandes de subventions, participation à la CAO, situations, factures) ;
- veiller à une bonne communication aux riverains sur les chantiers conduits par la ville ou les concessionnaires ;
- rencontrer les habitants et participer ponctuellement à des réunions publiques ;
- faire respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement sur les chantiers ;
- réaliser des relevés ou des inspections en extérieur ;
- contribuer à la veille technique et aux innovations en matière de voirie et d'espaces publics.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond aux cadres d'emplois des ingénieurs relevant de la catégorie A de la filière technique ou techniciens territoriaux relevant de la catégorie B de la filière technique.

Il est également indiqué que les niveaux de recrutement et de rémunérations proposés devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure en travaux publics ou aménagement urbain, expérience similaire en collectivité,
- connaissances des règles fondamentales de la commande publique, les outils informatiques et les référentiels techniques en lien avec l'activité,
- proactif et rigoureux, bon sens du relationnel, travail en équipe, esprit de synthèse, de rapidité et de rigueur d'analyse,
- poste à temps complet à raison de 38 heures 30 hebdomadaires,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

4/ Il est nécessaire de créer le poste de Responsable des affaires juridiques et de la commande publique au sein de la Direction des Affaires générales.

Au sein de la Direction des Affaires générales et sous la responsabilité de sa Directrice, la ville recrute un responsable des affaires juridiques et de la commande publique chargé du conseil et de l'expertise juridiques des affaires communales et l'encadrement du service Commande publique composé de deux gestionnaires.

Assurant une fonction de conseil auprès des élus et de l'ensemble des directions de la collectivité, il garantit la qualité des actes juridiques et assure la veille juridique. Il participe à la gestion des procédures contentieuses et précontentieuses, en lien avec la Directrice des Affaires générales, la Directrice générale des services et les cabinets conseils de la collectivité, le cas échéant.

Il a un rôle fort de conseil en matière de commande publique en organisant et pilotant les procédures de marchés et en pilotant la mise en œuvre de la politique d'achat de la commune.

Le responsable des affaires juridiques et de la commande publique est, en outre, chargé de :

- piloter, en lien avec la Directrice des Affaires générales, la définition de la stratégie globale d'achat ;
- mettre en place le sourcing/la collecte d'informations nécessaire pour la préparation de certains marchés ;
- assister et conseiller les services prescripteurs, participer au choix des procédures et à l'évaluation des risques juridiques ;
- assister les services dans la définition de leurs besoins jusqu'à l'exécution du marché;
- contrôler la planification et la programmation de la commande publique dans un souci de prospective, de rationalisation des coûts et d'optimisation de la gestion des ressources ;
- piloter la rédaction de dossiers de consultation des entreprises ;
- prendre en charge le traitement de certaines procédures de passation de marchés ;
- assurer un contrôle de l'analyse des offres des services et accompagner les négociations éventuelles ;
- préparer et animer les commissions de la commande publique (MAPA, CAO ; CDSP, CCSPL...) ;
- analyser les éventuelles situations litigieuses et proposer des solutions adaptées ;

- assurer la veille juridique et prospective généraliste, voire thématique ;
- apporter un conseil et une assistance juridique aux élus et aux services, en collaboration avec la Directrice des Affaires générales et la Directrice générale des services et en soutien des différents responsables de service ;
- rédiger des modèles, des actes administratifs, des notes juridiques, d'aide à la décision ;
- assurer le pré-contrôle de légalité des actes administratifs des services (délibérations, décisions et arrêtés municipaux) et en effectuer le traitement, de la mise en signature au rendu exécutoire (télétransmission au contrôle préfectoral de légalité, mesures de publicité des actes administratifs) ;
- gérer les contentieux et précontentieux en collaboration avec la Directrice des Affaires générales et en lien avec les services et les conseils de la Ville ;
- manager l'équipe du service de la commande publique (2 gestionnaires) et assurer la gestion administrative et budgétaire du service.

Il est précisé que la nature des missions confiées correspond aux cadres d'emplois des attachés relevant de la catégorie A de la filière administrative.

Il est également indiqué que les niveaux de recrutement et de rémunérations proposés devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure en droit public, maîtrise de la réglementation des collectivités territoriales, des procédures administratives et du droit de la commande publique (marchés, concessions et délégations de service public) ;
- expérience similaire dans ce domaine, excellentes compétences rédactionnelles et de qualités relationnelles reconnues ;
- poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires, horaire irréguliers avec amplitude variable en fonction des obligations du service public ;
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

5/ Il est nécessaire de créer de 3 postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences :

Consciente des difficultés d'emploi sur son bassin et désireuse d'accompagner les demandeurs d'emploi, dont les jeunes, la collectivité a décidé la mise en œuvre des parcours emploi compétences. Ce dispositif repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Ces contrats de droit privé bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé de créer 3 postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint technique pour exercer les missions d'agent polyvalent au Théâtre Madeleine-Renaud.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est à temps non complet 20 heures hebdomadaires, la durée du contrat est de minimum 9 mois et la rémunération sera afférente au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade des adjoints techniques.

Les missions sont ainsi définies :

- Accueil et intendance des spectacles en fonction des fiches techniques (préparation des loges, catering, dressage des tables, service, rangement et nettoyage),
- Gestion du planning des courses et des repas du traiteur,
- Estimation budgétaire et commande de produits alimentaires,
- Réception des livraisons et contrôle des repas,
- Entretien du matériel et nettoyage des appareils ménagers,
- Nettoyage partiel des locaux administratifs, techniques ou spécialisés.

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour effectuer les missions de factotum au sein de la Direction du Patrimoine et du Cadre de vie, à la Régie Bâtiments.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est à temps complet, la durée du contrat est de minimum 9 mois et la rémunération sera afférente au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade des adjoints techniques.

Les missions sont ainsi définies :

- Réalisation des tournées de travaux d'entretien courant des bâtiments communaux à titre préventif ou curatif,
- Réalisation de l'assemblage des meubles livrés,
- Réalisation de petits travaux de chantier (maçonnerie, électricité, carrelage, menuiserie...),
- Participation à la logistique des festivités et manifestations.

- 1 poste d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent au sein de la Direction des Sports et de la Vie associative.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est à temps complet, la durée du contrat est de minimum 9 mois et la rémunération sera afférente au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade des adjoints techniques.

Les missions sont ainsi définies :

- Participer à l'entretien du domaine public et de ses établissements,
- Balayage et nettoyage des voies et espaces publics,
- Binage et taille,
- Petites réparations ponctuelles, maintenance et entretien courant,
- Surveiller la propreté des espaces publics et sensibiliser les usagers.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Première création de poste, c'est une création, je tiens à le dire. C'est un poste de coordinateur DEMOS. En fait, le projet DEMOS, avec la Philharmonie de Paris, arrive à sa deuxième phase. Excusez-moi. Je suis quand même assez effondrée parce que, Laurianne, tu nous écris que la minorité de gauche et d'extrême gauche refuse d'aller au Conseil Municipal. J'ai vu leur torchon sur internet. Je pense, en fait, que la réunion publique d'hier, où ils ont brillé par leur mépris de la population en ne restant pas après aux ateliers de travail, les a fortement démoralisés et que, maintenant, ils pratiquent la chaise vide. C'est très dommage pour la démocratie, mais ça nous permettra de nous coucher plus tôt, vu qu'en général ce n'est jamais très intéressant, hélas, de porter des débats avec eux puisque c'est dans l'incantation et le dogme. Je le dis quand même pour les gens qui nous écoutent, et que ça intéresse, et je m'excuse en tant que Maire de l'attitude très méprisante de la minorité par rapport à un mandat

électif. Donc, il y a ce projet DEMOS, avec la Philharmonie de Paris, qui, maintenant, est financé en grande partie la Région Île-de-France, avec Valérie PÉCRESSÉ et moi-même, à la culture, qui est un projet tourné vers les quartiers prioritaires, où des classes d'enfants de plusieurs villes constituent un orchestre symphonique de 100 enfants. Ils apprennent la musique de manière inversée par rapport à un conservatoire, même si c'est lié, quand même, à l'avis d'un conservatoire, puisqu'on travaille en partenariat. Au lieu d'apprendre la formation musicale, le solfège d'un côté, et les instruments de l'autre, ils font ça en même temps. Ils partent directement de la pratique instrumentale. C'est un très beau projet, mais qui a vécu déjà un premier « mandat » et, donc, la Philharmonie se retourne vers les villes pour dire « si vous voulez pérenniser le système, il faut que les communes soient plus parties prenantes et que vous instituiez vraiment un orchestre des villes avec, toujours, le label Philharmonie ». Pour cela, il faut une ville un peu coordinatrice, et c'est, a priori, vers la ville de Taverny que la Philharmonie se tourne, au vu, notamment, de tout l'effort qui est porté sur le plan culturel.

C'est pour cela que nous créons ce poste de coordinateur. Ensuite, nous créons le poste de chargé d'événementiel jeunesse, au sein de la direction de « la jeunesse et du vivre-ensemble ».

Nous faisons une précision concernant le poste de responsable voirie, réseaux, espaces publics et salubrité. Nous créons un poste de responsable des affaires juridiques et de la commande publique, au sein de la direction des affaires générales. Et nous faisons un gros effort, aussi, toujours social, avec trois postes dans le cadre du dispositif « Parcours, emploi, compétences » avec un autre poste d'adjoint technique pour exercer les missions d'agent polyvalent au Théâtre Madeleine-Renaud ; un poste d'adjoint technique à temps complet pour effectuer les missions de factotum à la régie Bâtiments, notamment, dans les écoles ; un poste d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent au sein de la direction des sports et de la vie associative. Alors, c'est quoi ce dispositif « Parcours, emploi, compétences » ? Eh bien, ce sont des dispositifs qui permettent justement de s'adresser à des chômeurs longue durée, qui ont du mal à trouver un emploi. Voilà. C'est une création de postes qui n'intéresse pas la gauche. Tout fout le camp. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur SIMONNOT. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je voulais juste vous faire remarquer qu'on ne dit pas « cents enfants », mais « cent enfants ». Je sais. »

Madame le Maire :

« Je n'ai pas compris. »

Monsieur SIMONNOT :

« On ne dit pas « cents enfants » pour désigner qu'il y a cent enfants. Non, vous n'avez pas ? Bon, ce n'est pas grave. »

Madame le Maire :

« Une liaison ? Mais je ne sais plus ce que j'ai dit, Monsieur SIMONNOT, mais donc j'ai dit quoi ? D'accord. J'aurais dit cent enfants ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Non, vous avez dit « cents enfants », mais ce n'est pas grave. »

Madame le Maire :

« Oui, mais il me semble que sur le pluriel des chiffres, quand ce n'est pas suivi par d'autres chiffres, par exemple 102, il me semble que l'on fait le pluriel. »

Monsieur SIMONNOT :

« Non, si ça avait été deux cents enfants, là, on met un « s » à cent. »

Madame le Maire :

« Oui, d'accord, mais je vous avoue que je n'ai pas fait attention, mais c'est gentil de me faire remarquer ça. »

Monsieur SIMONNOT :

« Mais je vous en prie. Il faut bien que je serve à quelque chose. »

Madame le Maire :

« Je le note, parce que vraiment, ça participe à la qualité du débat. En revanche, sur les emplois en question ? Rien de spécial ? OK. Bon. Oui, Lucie ? »

Madame MICCOLI :

« Juste pour compléter sur le dispositif « Parcours, emploi, compétences », il y a trois types de personnes qui peuvent en bénéficier, des chômeurs de longue durée au travers de Pôle Emploi, qui est un partenaire, la Mission Locale pour des jeunes qui seraient en difficulté, aussi, d'accès à l'emploi, et, également, Cap Emploi 95 pour des personnes à mobilité réduite, ou des

personnes en situation de handicap. En fait, c'est un dispositif qui permet à trois types de personnes d'accéder à un emploi et c'est une première embauche sur 12 mois. En fait, la Ville leur permet, vraiment, d'acquérir une première expérience pour, ensuite, soit intégrer la Ville ou, du moins, pouvoir, ensuite, intégrer un parcours professionnel dans le privé. »

Madame le Maire :

« Tout à fait, merci pour ces précisions, qui vont au moins intéresser les gens qui sont connectés à internet. Alors qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 110-2021-RH02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 17 septembre 2021 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 17/09/2021
13	A	-2 Attachés à TC Théâtre Madeleine-Renaud Chargé de communication et des relations avec le public Poste n° 1000 Direction de la Cohésion urbaine Chargé de prévention de la délinquance et de la politique de la ville Poste n° 1017	2 Attachés à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Coordinateur du projet DEMOS Poste n° 1171 Direction des Affaires générales Responsable des affaires juridiques et de la commande publique Poste n° 1172	13
6	B		1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction de la Cohésion urbaine Chargé de prévention de la délinquance et de la politique de la ville Poste n° 1178	7
10	B	-2 Rédacteurs à TC Direction des Ressources humaines	2 Rédacteurs à TC Théâtre Madeleine-Renaud Assistant de Direction	10

		Gestionnaire absentéisme prévention Poste n° 1111 Chargé de prévention de la délinquance et de la politique de la ville Poste n° 988	Poste n° 1174 Direction de la Jeunesse et du Vivre ensemble Chargé d'évènementiel jeunesse Poste n° 1173	
19	C		1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction de l'Action éducative Assistante Poste n° 1156	20
21	C	-2 Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Conservatoire Jacqueline- Robin Assistant administratif Poste n° 56 Direction de l'Action éducative Assistant Poste n° 1021	1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction de la Jeunesse et du Vivre-ensemble Chargé d'évènementiel jeunesse Poste n° 1181	20
13	C	-2 Adjoints administratifs à TC Direction de l'Action éducative Assistante Poste n° 1024 Direction des Ressources humaines Agent administratif Poste n° 83		11
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 17/09/202 1
5	B		1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Voirie-Réseaux, espaces publics et salubrité Responsable Poste n° 1169	6
6	B	-1 Technicien à TC Direction du Patrimoine et cadre de vie Référént technique des bâtiments scolaires Poste n° 1034	1 Technicien à TC Voirie-Réseaux, espaces publics et salubrité Responsable Poste n° 1170	6
23	C	-2 Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à TC Régie logistique Responsable Poste n° 1045 Espaces verts et environnement		21

		Conducteur d'engins Poste n° 1059		
62	C	-4 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC Installations sportives Agent polyvalent Poste n° 912 Direction du Patrimoine et du cadre de vie Réfèrent technique des bâtiments scolaires Poste n° 1061 Recrutement Maillot Régie bâtiments Factotum Poste n° 1070 Théâtre Madeleine-Renaud Agent de maintenance et de sécurité Poste n° 178	1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Restauration et vie collective Agent d'entretien Poste n° 1168	59
48	C	-3 Adjoints techniques à TC Installations sportives Agent polyvalent Poste n° 247 Espaces verts et environnement Jardinier Poste n° 1093 Restauration et vie collective Agent d'entretien Poste n° 268	3 Adjoints techniques à TC Restauration et vie collective Agent d'entretien Poste n° 1157 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 1158 Espaces verts et environnement Conducteur d'engins Poste n° 1167	48
15	C	-1 Adjoint technique TNC 29h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 286		14
14	C	-1 Adjoint technique à TNC 17h30 Théâtre Madeleine-Renaud Agent polyvalent Poste n° 822		13
13	C	-3 Adjoints techniques à TNC 9h50 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 287, 300 et 301		10
25	C	-1 Adjoint technique à TC NP Restauration et vie collective Agent d'entretien Poste n° 688		24

0	C		1 Adjoint technique à TNC 17h30 NP Multi-accueil Les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 1179	1
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 17/09/2021
2	A	-1 Bibliothécaire principal à TC Théâtre Madeleine-Renaud Directeur Poste n° 303		1
0	A		1 Professeur d'enseignement artistique à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de théâtre Poste n° 1180	1
5	B	-2 Assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Intervenant en milieu scolaire Poste n° 882 Régularisation Professeur de Théâtre Poste n° 964		3
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 17/09/2021
1	B	-1 Animateur principal de 2ème classe à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Animateur Poste n° 928		0
6	B		2 animateurs à TC Direction de la Jeunesse et du Vivre-ensemble Chargé d'évènementiel jeunesse Poste n° 1182 Maison des habitants Joséphine-Baker Animateur socio-culturel Poste n° 1175	8
24	C	-2 Adjoints d'animation principaux de 2ème classe à TC	2 Adjoints d'animation principaux de 2ème classe à TC	24

		ATSEM Vie scolaire Poste n° 957 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 399	Maison des habitants Joséphine-Baker Animateur socio-culturel Poste n° 1176 Direction de la Jeunesse et du Vivre-ensemble Chargé d'évènementiel jeunesse Poste n° 1183	
6	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC 22h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 401		5
20	C		1 Adjoint d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 1159	21
25	C		3 Adjoints d'animation à TNC 9h50 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 1164, 1165 et 1166	28
9	C	-1 Adjoint d'animation à TC NP Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 665		8
7			1 Adjoint d'animation à TNC 29h NP Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 1163	8
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 17/09/202 1
12	C	-1 ATSEM principal de 2ème classe à TC Vie scolaire ATSEM Poste n° 525		11
Hors filière				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 17/09/202 1
4	HC		2 Contrats parcours emploi et compétences à TC	6

			Adjointes techniques Bâtiments communaux Factotum Poste n° 1160 Direction des sports et vie associative Agent polyvalent Poste n° 1161	
0	HC		1 Contrat parcours emploi et compétence à TNC 20h Adjoint technique Théâtre Madeleine Renaud Agent polyvalent Poste n° 1162	1
0	HC		1 Agent en contrat d'apprentissage Direction des Ressources humaines Diplôme de niveau V, VI ou VII gestion des ressources humaines Poste n° 1177	1

Article 2 :

La création de 3 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences est approuvée, dans les conditions susvisées, de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20 heures hebdomadaires pour exercer les missions d'agent polyvalent au Théâtre Madeleine-Renaud,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour exercer les missions d'agent polyvalent à la Direction des Sports et Vie associative,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour effectuer les missions de factotum au sein de la Direction du Patrimoine et du cadre de vie, à la Régie Bâtiments du centre technique municipal,

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, notamment la convention tripartite ;

Article 4 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 5 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents par grade à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 147-2020-RH03 du Conseil municipal du 24 septembre 2020, est modifiée en conséquence.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. RECENSEMENT DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET, AU 17 SEPTEMBRE 2021

Madame le Maire présente le rapport :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 34 qui dispose : « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.* »,

Il est précisé que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels.

En raison de mouvements de personnels (embauche, mobilités, grades de recrutement, concours, ...), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et en conséquence le tableau de recensement des emplois,

DÉLIBÉRATION N° 111-2021-RH03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le tableau de recensement des emplois de la Commune, à temps complet et non complet, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé à compter du 17 septembre 2021 et modifie, en conséquence, le tableau de recensement approuvé, par la délibération n° 147-2020-RH03 du Conseil municipal, en date du 24 septembre 2020.

Article 2 :

La délibération n° 147-2020-RH03 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020 est modifiée en conséquence.

Article 3 :

Il est rappelé que ce tableau vaut recensement et confirmation de création de l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs de la collectivité, tout emploi, filière et statut confondus.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sera inscrit aux budgets des exercices correspondants, au chapitre 012 - charges de personnel.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. MAINTIEN DE LA PRIME ANNUELLE AU BÉNÉFICE DES AGENTS DE LA VILLE DE TAVERNY

Madame le Maire présente le rapport :

Avant la création du statut de la fonction publique territoriale, la ville de Taverny octroyait à ses agents, de manière indirecte, une gratification annuelle (ou « prime annuelle ») versée à l'origine par l'Amicale du Personnel Communal de Taverny, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. À l'époque, faute de cadre précis et conformément à une pratique communément répandue, cet organisme percevait une subvention communale ; les sommes correspondantes figuraient donc au chapitre « subventions » du budget de la commune,

alors que leur utilisation réelle correspondait à des dépenses de rémunération du personnel.

Deux arrêtés municipaux, respectivement datés de 1985 et de 1986, avaient été pris pour fonder la prime de fin d'année.

Dès le contrôle des comptes communaux, par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France, en 2007, la juridiction avait pu indiquer que ces actes ne constituaient pas une base juridique suffisante.

D'une part, conformément au décret n° 2003-301, du 2 avril 2003, lequel rappelait la nécessité d'une délibération du Conseil municipal pour fonder le versement aux agents communaux, d'une prime de fin d'année. Les arrêtés municipaux, susmentionnés, pris par l'autorité territoriale en exercice et pourtant jamais contestés par les services préfectoraux, au titre du contrôle de légalité, ne répondaient pas au cadre de tolérance des primes de fin d'année posé par la loi.

D'autre part, en application du principe de parité des agents de la fonction publique (article 88 de la loi du 26 janvier 1984), le régime indemnitaire d'un fonctionnaire territorial ne peut pas être plus favorable que celui d'un agent de l'État qui appartient à un grade équivalent. Pour que des primes et indemnités territoriales soient reconnues comme des « avantages collectivement acquis », elles doivent avoir été instaurées avant les lois de décentralisation (article 111 de la loi du 26 janvier 1984).

Dès lors, le complément de rémunération local avait été qualifié d'irrégulier. Pour autant, cette observation n'a pas suscité d'action corrective particulière de la Commune.

En ce sens, par application littérale des textes précités et forte des appréciations issues du précédent contrôle, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France, à travers son rapport d'observations provisoire, à l'occasion du contrôle des comptes et de la gestion, ouvert à compter de l'exercice 2018, a recommandé d'intégrer la prime de fin d'année dans le régime indemnitaire des agents communaux.

Or, dans le cas où la gratification annuelle est intégrée au régime indemnitaire servi aux agents de la commune, elle doit alors respecter les plafonds du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel), fixés par principe de parité avec l'État.

Par ailleurs, cette situation conduit inmanquablement à rompre l'égalité de traitement entre les agents territoriaux employés par la Commune pour toutes les composantes de l'action publique locale au titre desquelles la parité avec l'État est inexistante, les excluant de fait de toute application possible du RIFSEEP, qui ne les concerne pas (agents contractuels de droit privé, filière police municipale, filière sapeurs-pompiers professionnels, professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique).

Aussi, à défaut de pouvoir remettre en cause l'absence historique de fondement légal à ladite gratification, l'autorité territoriale et les services communaux se sont employés à démontrer l'antériorité aux lois de décentralisation de la prime de fin d'année consentie par la ville de Taverny aux agents communaux.

Ont ainsi été produits le règlement intérieur du Comité des Œuvres sociales, à compter de l'année 1981, des bulletins de salaire (de 1978 à 1985) d'anciens agents communaux, ayant bien voulu en faire communication, des courriers adressés à ces agents par le maire en exercice (1983-1985), ainsi que des extraits des budgets communaux de 1980 à 1985, lesquels tendaient à établir, localement et à l'aune d'une évolution favorable de la jurisprudence des chambres régionales des comptes, des écrits probants et un faisceau d'indices suffisant à attester l'ancienneté de la gratification et, en toutes hypothèses, son antériorité au statut de la fonction publique territoriale.

La Commune défendait, en effet, la position selon laquelle la pratique opérationnelle et la production de plusieurs preuves matérielles, constituaient des éléments de nature à justifier l'existence et le bien-fondé d'un avantage collectivement acquis, antérieur à la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et entrant dans le cadre des dispositions de l'article 111 de ladite loi. En d'autres termes, que le versement communal consenti localement avant la formalisation du statut, vaut bien gratification et aucunement régime indemnitaire versé à l'agent selon les fonctions occupées et la manière de servir.

Dans son rapport d'observations définitif, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France, prenant en considération l'ensemble des éléments nouveaux portés dans la discussion, a finalement reconnu le caractère d'avantage collectivement acquis de la prime de fin d'année locale et recommandé l'adoption d'une délibération servant de pièce justificative à son versement (Cf. ROD CRC-IDF, recommandation n° 3 : « *Prendre une délibération servant de pièce justificative à l'ordre de paiement de la prime de fin d'année comme l'exige le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003.* »).

C'est pourquoi, la Commune, dans un souci de mise en conformité réglementaire et de conservation de cet avantage pour les agents communaux, propose l'adoption d'une délibération.

Toutefois, cette mise en conformité pose un certain nombre de difficultés techniques dans la mesure où, depuis son écriture d'origine, les modalités de calcul et de versement de la prime de fin d'année ont manifestement fait l'objet d'adaptations successives, potentiellement non écrites, rendant l'exercice de maintien en l'état matériellement impossible.

C'est pourquoi la Direction générale des services et la Direction des Ressources humaines ont interrogé les services de la Sous-préfecture, par lettre recommandée en date du 9 juin 2021, ayant fait l'objet d'une réponse en la même forme en date du 1^{er} juillet.

En premier lieu, la prime de fin d'année était initialement versée hors bulletins de paie et n'était pas soumise aux cotisations salariales.

Maintenir en l'état ce mode de calcul reviendrait à devoir calculer le montant net de chaque prime et en rajouter les charges par type de profil de paie (les agents titulaires et stagiaires CNRACL n'étant pas soumis au même régime de cotisations salariales que les agents IRCANTEC). Cette pratique originelle n'est plus opérée depuis les années 1990, au moins. Les services préfectoraux ont confirmé qu'il « *convient de verser le montant brut de la prime (...) et de lui appliquer les cotisations sociales correspondantes.* »

En second lieu les modalités de calcul de la prime de fin d'année ont évolué.

Ainsi, selon les termes des arrêtés municipaux de 1985 et 1986, la prime est versée selon le mode de calcul suivant : 97 % de l'indemnité de référence (et arrondie à l'euro supérieur).

Il n'est toutefois pas fait mention du fait que ce pourcentage ne s'applique qu'aux agents titulaires et stagiaires CNRACL. Les agents titulaires et stagiaires IRCANTEC et les agents contractuels bénéficient d'un taux de 107,4%, prenant en compte le fait que ces derniers subissent des charges de sécurité sociale. Cette « règle » de calcul tendait manifestement à introduire l'équité de traitement entre les agents communaux, quel que soit leur statut.

Or, d'une part, nous sommes dans l'incapacité de tracer l'origine de cette pratique et d'en trouver le fondement local, encore à ce jour ; d'autre part, modifier cette règle induirait la fin des conditions destinées à mettre en œuvre une base du net à percevoir « théorique » égale entre les agents contractuels et les agents titulaires de la Commune.

Dans son courrier de réponse, la Sous-préfecture d'arrondissement confirme qu'il n'est pas possible de modifier les conditions d'octroi, postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi de 1984. Par conséquent, le calcul de la prime de fin d'année doit être harmonisé, pour l'ensemble des agents, en appliquant un abattement de 97% à l'indemnité de référence.

En troisième lieu, les modalités de calcul de la prime de fin d'année incluaient

précédemment des éléments d'abattement en fonction de l'absentéisme et de la manière de servir.

L'esprit de ces abattements a été intégré au régime indemnitaire des agents introduit dans l'article 5 de la délibération n° 2007-04DRH01, du Conseil municipal, du 27 avril 2007, et repris dans la délibération n° 111-2017-RH04, du Conseil municipal, du 22 juin 2017, portant mise en place au sein de la collectivité du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée en 2020.

En conséquence, les pratiques d'abattement de la prime de fin d'année ne sont plus appliquées depuis 2007.

Toutefois, les services préfectoraux indiquent que, s'ils existaient avant 1984, ces abattements « *doivent être réintroduits. En revanche, s'ils ont été introduits par les arrêtés municipaux de 1985 et 1986, vous pouvez continuer à ne pas les appliquer* ».

Enfin, la prime de fin d'année est actuellement versée aux assistantes maternelles et agents de droit privé, alternants en contrat d'apprentissage et emplois aidés, alors que les agents de droit privé ne peuvent bénéficier d'avantages collectivement acquis.

La Sous-préfecture a confirmé que les avantages collectivement acquis « *sont réservés aux agents de droit public, qu'ils soient titulaires ou non.* »

C'est la raison pour laquelle, dans un souci de conservation d'un niveau de rémunération constituant un acquis indéniable, même s'il ne revêt pas ce caractère légal d'avantage acquis, il est proposé de compenser cette perte de rémunération pour les assistantes maternelles par l'augmentation de leur taux horaire.

À cet effet, sont annexés au projet rapport les éléments suivants :

- les arrêtés municipaux 17 décembre 1985 et du 16 octobre 1986, fixant les conditions et modalités de versement d'une gratification aux agents de la ville de Taverny,
- le courrier de réponse des services du Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité de la Sous-préfecture d'Argenteuil, du 1^{er} juillet dernier.

Le présent projet a été présenté lors de la séance du 9 septembre 2021 du Comité Technique.

DÉBATS

Madame le Maire :

« C'est peut-être aussi ça qui les a démoralisés. En fait, je pense qu'ils sont tellement peu courageux, que comme en Comité Technique Paritaire, ils ont, aussi, brillé par leur absence en Comité Technique Paritaire, ça les a peut-être démoralisés de voir, aussi, tout ce que l'on a fait pour sauver, par exemple, le treizième mois de nos fonctionnaires. C'est suite à un rapport de la Chambre Régionale des Comptes, on nous a expliqué que la façon dont le treizième mois est institué, sur la Ville de Taverny, n'était pas viable, et il y avait la possibilité pour la Ville de récupérer un million d'euros en supprimant ce treizième mois. Et on ne l'a pas fait parce que l'on ne voulait pas faire de casse sociale, je rappelle que, notamment, les agents de catégorie C, mais même les autres, sont très faiblement payés dans la fonction publique territoriale. Oui, Monsieur SIMONNOT ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Non, je crois qu'ils ont signalé leur absence, parce qu'ils se sont faits injurier de « honte du genre humain », lors du dernier Conseil Municipal. Tout simplement. Je ne prends pas leur défense, juste je le dis, parce que je le découvre en même temps. »

Madame le Maire :

« Alors, Monsieur SIMONNOT, on est d'accord que vous lisez un post sur Facebook ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Oui. »

Madame le Maire :

« Est-ce que vous trouvez franchement, en tant qu'élus de la République, que c'est une attitude respectueuse, même des fonctionnaires qui sont là, de ne même pas envoyer un mail ou de prévenir que l'on est absents. »

Monsieur SIMONNOT :

« Il n'y a aucun problème. »

Madame le Maire :

« Est-ce que vous ne pensez pas qu'au moins, la moindre des courtoisies, au moins même vis-à-vis de l'administration, parce que moi, ils ne m'ont jamais respectée, c'est au moins de prévenir, comme c'est déjà arrivé par le passé qu'on soit absents, et qu'on n'attende pas comme des imbéciles que ces gens-là débarquent. »

Monsieur SIMONNOT :

« Se faire traiter de « honte du genre humain », ce n'est pas très agréable. »

Madame le Maire :

« On n'est pas censé, Monsieur SIMONNOT, mais si vous voulez qu'on fasse aussi une anthologie de ce que vous dites, mais on n'est pas censé, je le dis pour celles et ceux qui nous regardent, lire Facebook, parce que la vie politique et les enjeux communaux, les missions de service public, heureusement, ne se font pas sur les réseaux sociaux. Ça montre le niveau, quand même, de cette opposition. Et, je rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, on a exprimé notre immense écœurement, face à des gens qui exprimaient, de nouveau, leur absence de soutien auprès de nos médecins, et

de celles et ceux qui sont, depuis un an et demi aujourd'hui, au service justement des autres dans la lutte contre le Covid. Je trouve vraiment que cette attitude est absolument méprisante, mais à la limite, je vous dirais que, politiquement, on est là encore pour longtemps, parce qu'avec une opposition comme ça, on est quand même gâtés. Mais c'est vraiment dommage, parce que ce n'est pas comme ça que l'on respecte la démocratie. Je reviens au maintien de la prime annuelle. Monsieur SIMONNOT, je ne savais pas que vous étiez l'avocat de la gauche et de l'extrême gauche. »

Monsieur SIMONNOT :

« Justement, j'essaie d'être objectif. « Honte du genre humain », ce n'est pas très agréable. »

Madame le Maire :

« Je n'ai jamais dit que c'était la honte du genre humain. »

Monsieur SIMONNOT :

« Ce n'est pas de vous dont il est question. C'est une de vos élues qui a dit ça. »

Madame le Maire :

« En général, Monsieur SIMONNOT, si vous voulez vraiment faire un rappel de ce qui s'est passé en Conseil Municipal, il faut rappeler tout ce qu'ils ont balancé de dégueulasse, notamment, sur les médecins. »

Monsieur SIMONNOT :

« Pas de problème. J'ai juste expliqué pourquoi ils ne sont pas là, c'est tout. »

Madame le Maire :

« Monsieur SIMONNOT, si vous continuez, je rappellerais aussi ce que vous dites, vous, et pourquoi vous vous retrouvez aussi au tribunal sur les chambres à gaz. »

Monsieur SIMONNOT :

« C'est reparti. Vous voulez que je raconte que vous téléphonez à ma femme pour m'insulter ? Pour me traiter d'obsédé sexuel ? »

Madame le Maire :

« Monsieur SIMONNOT, votre épouse m'a harcelée par téléphone. Vous voulez vraiment que l'on raconte ça aux gens ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Mais vous dites n'importe quoi ! Comme d'habitude. Le mensonge. Le mensonge. »

Madame le Maire :

« Monsieur SIMONNOT, je ne vais pas encore faire un rappel au règlement. »

Monsieur SIMONNOT :

« Mon épouse vous a harcelée ? Eh bien, portez plainte. »

Madame le Maire :

« Monsieur SIMONNOT, moi, je n'ai pas été en garde à vue. D'accord ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Et Monsieur FILLON, il n'a pas été en garde à vue ? »

Madame le Maire :

« Comment ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Et Monsieur SARKOZY, il n'a pas été en garde à vue ? Vous voulez que je vous fasse la liste des gardes à vue ? »

Madame le Maire :

« Et vous, vous avez déjà été condamné. Donc, Monsieur SIMONNOT, ça suffit. »

Monsieur SIMONNOT :

« Et vous n'avez jamais été condamnée pour diffamation, vous ? »

Madame le Maire :

« Monsieur SIMONNOT, je n'ai jamais été condamnée au pénal. Maintenant, Monsieur SIMONNOT, ça suffit. Oui, vous avez été en garde à vue. »

Monsieur SIMONNOT :

« La garde à vue. Et qu'est-ce que vous faites de la présomption d'innocence ? »

Madame le Maire :

« Vous avez été en garde à vue ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Et alors ? »

Madame le Maire :

« Vous voulez dire pourquoi ? Devant la télévision, les gens qui vous regardent ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Allez-y. Mais expliquez ! »

Madame le Maire :

« Non, expliquez, vous. »

Monsieur SIMONNOT :

« Non, la preuve, j'ai été complètement blanchi. Il peut y avoir des erreurs judiciaires, vous voyez. »

Madame le Maire :

« Non, vous n'êtes pas blanchi sur les chambres à gaz. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je n'ai pas été en garde à vue pour les chambres à gaz. Vous mélangez tout. C'est n'importe quoi. »

Madame le Maire :

« Non, sur des choses qui ne sont vraiment pas reluisantes. »

Monsieur SIMONNOT :

« Allez-y, dites-le. »

Madame le Maire :

« Non, je n'ai pas l'intention de le dire. Non, mais, c'est sale. »

Monsieur SIMONNOT :

« C'est sale ? »

Madame le Maire :

« Par contre, Monsieur SIMONNOT, ça suffit. Parce que déjà qu'on a une opposition lamentable. »

Monsieur SIMONNOT :

« Ça, c'est votre grand mot « ça suffit » ! Quand vous êtes en difficulté, « ça suffit » ! »

Madame le Maire :

« Monsieur SIMONNOT, rappel au règlement. Vous voulez que je vous rappelle, aussi, quand vous m'écriviez que j'allais dans des boîtes échangeuses. Enfin, franchement, ce qui était faux. Vous voulez que je rappelle que vous m'avez diffamée, que vous avez essayé de salir ma famille. Donc, ça suffit maintenant. »

Monsieur SIMONNOT :

« Portez plainte ! »

Madame le Maire :

« J'ai quand même à faire à une opposition de gens qui ne respectent rien, et quelqu'un qui, quand même, régulièrement, excusez-moi du peu, disjoncte, qui me tient en plus une vie privée imaginaire, parce qu'il a des problèmes par rapport à la représentation de la femme. Donc, excusez-moi. On est quand même gâtés. Je tiens à dire aux Tabernaciens qui nous regardent, vous avez vraiment une opposition de rêve. Je m'excuse par avance. Je ne suis pas responsable. Ce n'était pas ma liste. »

Madame MICCOLI :

« Monsieur SIMONNOT, ça suffit. »

Monsieur SIMONNOT :

« Ça y est, il y a la basse-cour qui se réveille ! C'est parti. »

Madame le Maire :

« Monsieur SIMONNOT, vous êtes incapable de réagir sur des délibérations hyper importantes, ça concerne les services publics de la Ville, ça concerne les emplois des agents, ça concerne les emplois des Tabernaciens, ça concerne le service public, ça concerne la sécurité, ça concerne l'avenir du centre-ville, ça concerne plein de choses comme ça. »

Monsieur SIMONNOT :

« J'ai juste expliqué pourquoi ils étaient absents, c'est tout. »

Madame le Maire :

« Monsieur SIMONNOT, non, mais sur le reste, vous êtes incapable d'exprimer une opinion tellement vous ne connaissez pas les dossiers. Donc, on aimerait bien vous entendre sur du fond, si vous en êtes capable, une fois dans votre vie. Je reviens à ce qui est beaucoup plus important que vos élucubrations, vous m'excuserez, je m'intéresse au maintien de la prime annuelle des agents de la ville de Taverny, et, notamment, en ayant une pensée pour celles et ceux qui ne gagnent pas beaucoup d'argent. »

Monsieur SIMONNOT :

« Ayez une pensée pour l'ancien Maire à qui vous refusez de donner une rue, alors qu'il est mort. »

Madame le Maire :

« Oui, je m'en fous complètement, Monsieur SIMONNOT, là, je suis en train de vous parler de l'avenir de salariés de la Ville, d'agents de la Ville. Et ce n'est pas le problème. »

Monsieur SIMONNOT :

« La Ville, c'est un ensemble, Madame, avec une histoire, un patrimoine, des gens qui ont fait la Ville, avant vous. »

Madame le Maire :

« Monsieur SIMONNOT, stop. Il y a un règlement intérieur, donc je fais un premier rappel au règlement. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je ne vous ai pas injuriée. »

Madame le Maire :

« Rappel à l'ordre. C'est épuisant. On perd du temps. Écoutez, vraiment, c'est pathétique. »

Monsieur SIMONNOT :

« J'ai juste expliqué pourquoi ils étaient absents. Il faut assumer, c'est tout. »

Madame le Maire :

« Vous me demandez la parole et vous respectez les règles comme n'importe qui d'un peu éduqué, vous essayez, s'il vous plaît. »

Monsieur SIMONNOT :

« On parle d'éducation. »

Madame le Maire :

« Ça suffit. Deuxième rappel à l'ordre et, rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal pour tout conseiller qui, dans la même séance, aura encouru un premier rappel à l'ordre. Maintenant, c'est au procès-verbal. La troisième fois, je demanderai l'interdiction de parole. Et, après, je suspends, et la dernière fois, je peux vous faire expulser. Ça suffit. Les gens ont besoin d'entendre parler de leur avenir, de leurs préoccupations sociales, de tout ce qui les fait souffrir aujourd'hui. Vous êtes un élu de la République, vous n'êtes pas là pour faire la promotion de vos copains, défunts ou vivants. On a autre chose à faire. Je fais quand même voter, parce qu'il y a quand même des gens que ça intéresse, pas la minorité, mais est-ce qu'il y a des gens que ça intéresse, les problèmes de pouvoirs d'achat de nos agents municipaux ? Voilà. Le treizième mois ? Bon, un peu de considération humaine, on ne les considère pas comme des larbins, mais comme des êtres humains, donc, on va peut-être voter ? Alors qui vote pour ? Tout le monde ? Monsieur SIMONNOT, vous vous abstenez ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Non. Je vote pour. »

Madame le Maire :

« Eh bien, n'hésitez pas à lever la main, vous n'aurez pas une crampe. »

DÉLIBÉRATION N° 112-2021-RH04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La prime annuelle est maintenue, au bénéfice des agents de la ville de Taverny, selon les modalités appliquées antérieurement à la loi du 26 janvier 1984 et reprises aux articles suivants:

Article 2 :

La gratification est versée à chaque agent public titulaire, stagiaire et contractuel est égale à 97 % de l'indemnité de référence (et arrondie à l'euro supérieur).

L'indemnité de référence retenue est :

- le traitement de base, augmenté du montant de l'indemnité de résidence du mois de novembre N, pour les agents rémunérés selon la grille indiciaire figurant dans les effectifs au 30 octobre N,
- le traitement de base, augmenté du montant de l'indemnité de résidence du mois où l'agent a été radié des effectifs pour les agents rémunérés selon la grille indiciaire figurant ayant quitté leur fonction en cours d'exercice,
- le douzième des heures de vacances effectuées entre le 1^{er} novembre N-1 et le 31 octobre N, valorisé selon le taux en vigueur au 1^{er} novembre N pour les autres agents (ou valorisées selon le taux en vigueur à leur date de départ pour les autres agents ayant quitté leur fonction en cours d'exercice).

Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012, dépenses de personnel, du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RÉMUNÉRATION DES ASSISTANTES MATERNELLES : MODIFICATION

Madame le Maire présente le rapport :

Avant la création du statut de la fonction publique territoriale, la ville de Taverny octroyait à ses agents, de manière indirecte, une gratification annuelle (ou « prime annuelle ») versée à l'origine par l'Amicale du Personnel Communal de Taverny, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Deux arrêtés municipaux, respectivement datés de 1985 et de 1986, avaient été pris pour fonder la prime de fin d'année.

Dès le contrôle des comptes communaux par la Chambre régionale des compte d'Île-de-France en 2007, la juridiction avait pu indiquer que ces actes ne constituaient pas une base juridique suffisante.

D'une part, conformément au décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 lequel rappelait la nécessité d'une délibération du conseil municipal pour fonder le versement aux agents communaux, d'une prime de fin d'année, les arrêtés municipaux susmentionnés, pris par l'autorité territoriale en exercice et pourtant jamais contestés par les services préfectoraux au titre du contrôle de légalité, ne répondaient pas au cadre de tolérance des primes de fin d'année posé par la loi.

D'autre part, en application du principe de parité des agents de la fonction publique (article 88 de la loi du 26 janvier 1984), le régime indemnitaire d'un fonctionnaire territorial ne peut pas être plus favorable que celui d'un agent de l'État qui appartient à un grade équivalent. Pour que des primes et indemnités territoriales soient reconnues comme des « avantages collectivement acquis », elles doivent avoir été instaurées avant les lois de décentralisation (article 111 de la loi du 26 janvier 1984).

Dès lors, le complément de rémunération local avait été qualifié d'irrégulier. Pour autant, cette observation n'a pas suscité d'action corrective particulière de la Commune.

En septembre 2009, le Conseil municipal a modifié la rémunération des assistantes maternelles et intégré, dans l'article 9 de la délibération n°2009-07DRH02 du 25 septembre 2009, le maintien de la prime de fin d'année.

Par application littérale des textes précités et forte des appréciations issues du précédent contrôle, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France, à travers son rapport d'observations provisoire, à l'occasion du contrôle des comptes et de la gestion, ouvert à compter de l'exercice 2018, a recommandé d'intégrer la prime de fin d'année dans le régime indemnitaire des agents communaux.

C'est pourquoi, la Commune, dans un souci de mise en conformité réglementaire et de conservation de cet avantage pour les agents communaux, a proposé l'adoption d'une délibération.

Toutefois, cette mise en conformité a posé un certain nombre de difficultés.

C'est pourquoi la Direction générale des services et la Direction des Ressources humaines ont interrogé les services de la Sous-préfecture, par lettre recommandée en date du 9 juin 2021, ayant fait l'objet d'une réponse en la même forme en date du 1^{er} juillet.

La Sous-préfecture a confirmé que les avantages collectivement acquis « *sont réservés aux agents de droit public, qu'ils soient titulaires ou non.* » et ne peuvent donc pas être alloués aux assistantes maternelles.

Dès lors, afin de protéger les assistantes maternelles de la perte d'un complément de rémunération, il est proposé d'augmenter leur taux horaire de rémunération et d'heures supplémentaires.

Le présent projet a été présenté lors de la séance du 9 septembre 2021 du Comité Technique.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Autre sujet très important. On s'est rendu compte aussi que depuis des années, la rémunération des assistantes maternelles qui font partie de la Crèche familiale n'est pas légale, parce qu'en fait, elle ne repose pas sur les bonnes bases juridiques. Je fais très simple, parce que comme je n'ai même pas d'interlocuteurs, à part la majorité qui connaît déjà les dossiers. En fait, on s'est battu pour maintenir leur prime de fin d'année parce que sinon, les pauvres, elles se retrouvaient du jour au lendemain, avec l'équivalent du treizième mois qui disparaissait. Je ne vais pas vous faire un dessin, mais enfin, ça aurait été quand même terrible socialement. Plutôt, aussi, que de profiter de cette manne financière, on a décidé de trouver un moyen pour qu'elles récupèrent leur treizième mois. On part sur le taux journalier de base pour l'accueil d'un enfant qui est recalculé, que l'on augmente, et on répartit ça sur les mois de rémunération. Elles récupèrent leur treizième mois. Je rappelle aussi d'ailleurs, le Comité Technique Paritaire, je le dis pour les gens qui regardent, c'est ce qui concerne justement tout le droit social de la Ville. Personne de l'opposition, même pas un mot d'excuse pour l'administration. Il y a un moment, c'est pareil, quand on est élu de la République, on a le droit, aussi, de se préoccuper des gens, et pas uniquement pour se faire élire à un moment donné, et c'est particulièrement indigne de n'en avoir rien à faire, d'en avoir rien à cirer, que de ne pas se

préoccuper de gens qui, pour beaucoup d'entre eux, gagnent entre 1 300 et 1 500 euros par mois. Je fais part, je pense qu'il est largement partagé, de mon écoëurement par rapport à autant de mépris vis-à-vis des gens qui nous servent, qui servent la Mairie, qui servent les services publics, qui servent la population de Taverny, face à une opposition qui n'en a rien à cirer. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Alors évidemment, là, silence, à part les polémiques. »

Madame PRÉVOT :

« Merci pour les assistantes maternelles et merci pour tout le travail fait. D'ailleurs, moi, j'étais en Comité Technique, et je reconnais que même la C.G.T. n'a pas discuté la chose. C'est dire l'avancée sociale que tu as permise. »

Madame CARRÉ :

« Oui, je voulais remercier Madame le Maire, justement, pour le soin qu'elle prend des agents communaux, et un hommage particulier aux assistantes maternelles, parce que c'est une profession qui est bien souvent mal reconnue, et elles ont grand besoin, justement, d'être valorisées. J'estime qu'une nounou, en fait, on lui confie ce que l'on a de plus précieux, nos enfants. Et nos enfants, c'est l'avenir. Je voulais leur rendre hommage particulièrement. »

Madame le Maire :

« Et on rejoint tes propos. Alors, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 113-2021-RH05

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La délibération n° 2009-07DRH02, du 25 septembre 2009, portant réforme de la rémunération des assistantes maternelles est modifiée, selon les conditions suivantes, à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 2 :

L'article 1^{er} de ladite délibération relatif au taux journalier de base est modifié ainsi :

- le taux journalier de base pour l'accueil d'un enfant est calculé comme suit :
 - $0.3063 \times \text{smic} \times 9$ (heures / jour) soit 28,25 euros au 1^{er} janvier 2021, (valeur du smic horaire au 1^{er} janvier 2021 : 10,25 euros).

Les autres dispositions de l'article 1^{er} relatives aux majorations pour ancienneté et abattements au regard de la manière de servir et de l'assiduité demeurent inchangées.

Article 3 :

L'article 2, de ladite délibération, relatif aux heures supplémentaires, est modifié ainsi :

➤ Les heures supplémentaires sont rémunérées à partir de la 46ème heure réellement travaillée, au taux de **0.3063** x smic x majoration d'ancienneté x 1,25 x nombre heures supplémentaires x nombre enfants habituellement gardés.

Article 4:

L'article 9, relatif au maintien de la prime de fin d'année, est supprimé.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012, dépenses de personnel, du budget principal des exercices 2021 et suivants.

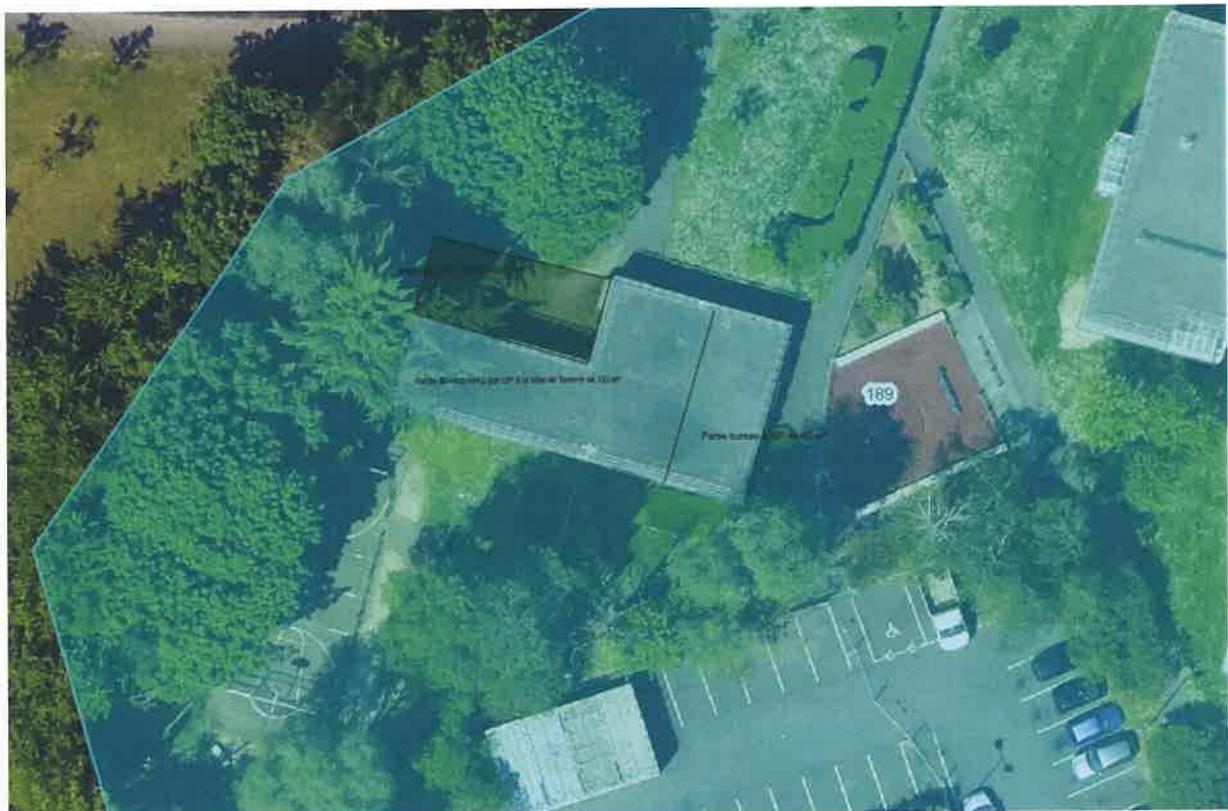
DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

V - URBANISME

15. ACQUISITION DU LOCAL COMMUN RÉSIDENTIEL SITUÉ DANS LA RÉSIDENCE JEAN-BOUIN APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3F

Madame le Maire présente le rapport :

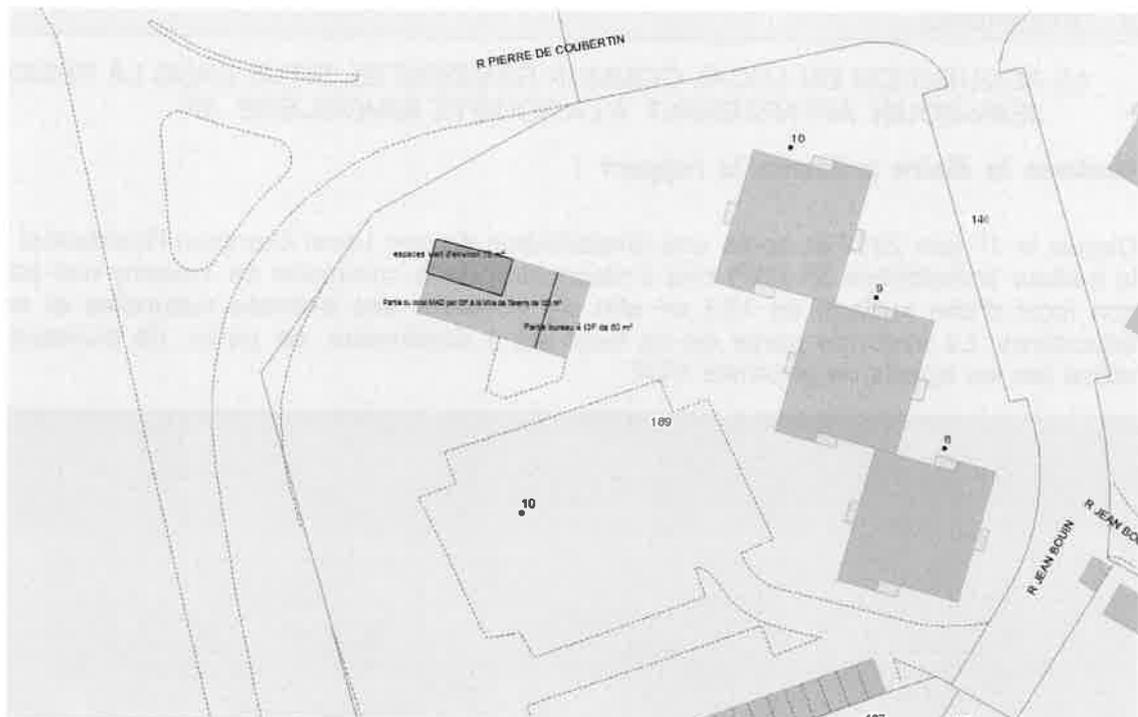
Depuis le 1^{er} juin 2019 et après une réhabilitation de son Local Commun Résidentiel (LCR), le bailleur Immobilière 3F (I3F) met à disposition de la commune de Taverny une partie de son local d'une surface de 123 m² afin d'y accueillir des activités culturelles et sociales éducatives. La seconde partie de ce local est à destination, en partie, de bureaux et est utilisé par les agents de proximité d'I3F.



Ce local a permis de renforcer et de développer le tissu associatif du quartier Jean-Bouin en accueillant dans de bonnes conditions des associations locales, en favorisant le vivre-ensemble et les liens intergénérationnels.

Compte tenu du dynamisme du tissu associatif tabernacien et des besoins croissants de

surfaces, la ville de Taverny a fait part, à I3F, de son souhait d'acquérir la totalité du LCR, à savoir ; la partie actuellement mise à disposition de la Ville, la partie bureaux occupée par le bailleur, ainsi que les espaces verts attenants, d'une superficie d'environ 70 m², permettant une extension future. Cette acquisition permettra à la Commune de disposer d'un local d'une surface de 250 m² environ.



Cette acquisition, d'un montant de 312 000 euros, basée sur l'avis du Domaine, en date du 23 juin 2021, a été acceptée par I3F, par courrier du 15 juillet 2021.

Cette valeur vénale intègre les travaux d'aménagement du local réalisé par I3F ainsi que les potentialités d'extension prises en charges par la ville de Taverny.

À la signature de l'acte authentique, le local devra être libre de toute occupation.

Il est à noter qu'un plan de division ainsi qu'un plan de servitude seront joints à l'acte.

DÉLIBÉRATION N° 114-2021-UR01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'acquisition du Local Commun Résidentiel situé dans la Résidence Jean-Bouin, cadastrée BL 189, appartenant à Immobilière 3F, libre de toute location ou occupation, au prix de 312 000 euros (TROIS CENT DOUZE MILLE EUROS), est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 21 du budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DE MADAME OLIVAUX, SISE 13 PLACE CHARLES DE GAULLE, PARCELLE CADASTRÉE BA 219, D'UNE SUPERFICIE DE 105 M²

Madame le Maire présente le rapport :

Dans le cadre du projet de requalification urbaine de la place Charles de Gaulle, la ville de Taverny a engagé depuis 2001 l'acquisition des parcelles et bâtiments situés dans l'emplacement réservé n° 34 du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à l'agrandissement et au réaménagement de la place Charles de Gaulle.

La Commune souhaite aujourd'hui finaliser ces acquisitions foncières par l'achat de la dernière propriété située 13 place Charles de Gaulle, appartenant à Madame OLIVAUX et cadastrée BA 219.

Il s'agit d'un terrain bâti, d'une surface de 105 m², situé en zone UA, qui est entièrement grevé par l'emplacement réservé n° 34 au Plan Local d'Urbanisme.

Le prix de vente d'un montant de 176 000 € a été validé par le service du Domaine, en date du 30 juillet 2021.

La Ville prendra à sa charge les frais de notaire.

DÉLIBÉRATION N° 115-2021-UR02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'acquisition de la propriété cadastrée BA 219, d'une superficie de 105 m², appartenant à Madame OLIVAUX, sise 13 place Charles de Gaulle, libre de toute location ou occupation, au prix de 176 000 euros (CENT SOIXANTE SEIZE MILLE EUROS), est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 21 du budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. ADHÉSION DE LA COMMUNE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE ARCHITECTURALE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-D'OISE

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le but de favoriser la qualité architecturale des projets de construction, la commune de

Taverny a mis en place, depuis 1993, des permanences d'aide à la qualité architecturale, en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise (CAUE95).

Les permanences sont assurées par un architecte-conseil du CAUE 95 selon le principe d'une demi-journée, en mairie, tous les mois. L'architecte-conseil fournit aux personnes qui désirent construire, les informations, les orientations propres à assurer la qualité architecturale des constructions, leur bonne intégration au site environnant ainsi qu'une meilleure efficacité énergétique.

Il est également à la disposition de la Commune, qui peut le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Il est rappelé que le CAUE est une association départementale instituée par la loi sur l'architecture, du 3 janvier 1977, et dont le statut est régi par la loi de 1901.

Le CAUE 95 a été mis en place en 1978 par le département du Val-d'Oise.

L'intervention du CAUE 95 s'effectue dans le cadre d'une convention signée avec la Commune, devant être renouvelée annuellement. La cotisation est fixée chaque année par l'Assemblée Générale du CAUE 95 sur proposition de son Conseil d'Administration.

Le montant de l'adhésion est fixé à 1 375 euros pour les communes de 10.001 à 40.000 habitants. Le CAUE n'est pas assujéti à la TVA.

Dans le cadre de cette convention, les permanences dispensées par l'architecte-conseil du CAUE 95 sont gratuites pour les tabernaciens.

Aussi, il est proposé de poursuivre l'adhésion au CAUE 95 et de signer la convention d'assistance architecturale telle qu'annexée au présent rapport.

DÉLIBÉRATION N° 116-2021-UR03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise, pour un montant de 1 375 euros, est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention d'assistance architecturale, avec le CAUE 95, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'assistance architecturale.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6281 « concours divers », du budget principal de l'exercice 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. RÉTROCESSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 36 AVENUE DE LA GARE À TAVERNY – CHOIX DU CESSIONNAIRE

Madame le Maire présente le rapport :

Par décision du Maire en date du 16 novembre 2018, la Ville a préempté le fonds de commerce cédé par Madame GENS gérante de l'enseigne de coiffure « DE BEAUX CHEVEUX », en vertu de sa délibération du 28 novembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal avait instauré un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité incluant l'hyper-centre et notamment le 36 avenue de la Gare à Taverny.

La signature de l'acte authentique d'acquisition du droit au bail du local sis 36 avenue de la Gare du 14 février 2019 a donné à la ville la pleine propriété de ce droit au bail.

Le droit au bail de ce local, d'une superficie d'environ 46.26 m², en rez de chaussée et de 37.41 m² en sous-sol, a été préempté pour un montant de 32 000 euros.

Conformément aux dispositions du code l'Urbanisme et, notamment, les articles R.214-11 à R.214-16 et L.214-3 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, la ville de Taverny est dans l'obligation de respecter une procédure stricte pour la rétrocession de ce droit au bail.

Ainsi, un cahier des charges pour la rétrocession du droit au bail a, dans un premier temps, été soumis à l'approbation du Conseil municipal du 23 juin 2021.

Un avis de rétrocession a ensuite été affiché en Mairie pour une durée minimale de 15 jours et a fait l'objet d'une parution sur le site de la ville de Taverny du 29 juin 2021 au 16 juillet 2021, conformément à l'article R. 214-12 du code de l'Urbanisme.

À l'issue de cet appel à candidature, un candidat a transmis à la Ville une offre ferme de rachat du droit au bail du local sis 36 avenue de la Gare. Il s'agit de la :

- 1- Société AUDREY'S BIO pour le projet d'exploitation d'un salon de thé, d'une épicerie fine et de produits bio
Montant du droit au bail proposé : 32 000 euros

La société AUDREY'S BIO est une société par actions simplifiées au capital de 5 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro de SIREN 879 751 287 prise en la personne de son représentant légal, Madame MARINHO Audrey, domiciliée es qualités au siège social de ladite société, sis 36 avenue de la Gare - 95150 – TAVERNY.

La préemption du droit au bail de ce local a été motivée afin de préserver la diversité commerciale et de redynamiser le commerce de proximité. L'enjeu est donc d'implanter dans ce local un commerce de proximité attractif, capable de générer un flux de clientèle et d'apporter aux habitants une offre nouvelle, de qualité, non présenté dans le quartier.

Aussi, sur la base de ces critères et suite à l'analyse du dossier de reprise d'activité présentée par la Société AUDREY'S BIO, par la commission, qui s'est tenue le 7 septembre 2021, la ville de Taverny valide l'installation de ce repreneur du chef du droit au bail du local sis 36 avenue de la Gare – 95150 TAVERNY.

Conformément à l'article R.214-13 du code de l'Urbanisme un projet d'acte accompagné du cahier des charges et du dossier de candidature de la Société AUDREY'S BIO vont être transmis à Monsieur RAUZIER Michel, propriétaire-bailleur du local afin d'avoir son accord préalable à cette rétrocession.

DÉLIBÉRATION N° 117-2021-UR04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La rétrocession du droit au bail du local situé 36 avenue de la Gare à Taverny, au bénéfice d'AUDREY'S BIO, pour l'exploitation d'un salon de thé, épicerie fine et de produits bio, pour un Montant de 32 000 € (TRENTE DEUX MILLE EUROS), est approuvée, sous la condition de l'accord préalable de Monsieur RAUZIER Michel, propriétaire-bailleur du local susmentionné.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette rétrocession.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 77 du budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BB 21, D'UNE SUPERFICIE DE 151 M², SISE 56 RUE DES AULNAYES ET 2 CHEMIN DES AUMUSES, EN VUE D'UNE CESSION

Madame Le Maire présente le rapport :

La commune de Taverny est propriétaire d'une parcelle sise 56 rue des Aulnays et 2 chemin des Aumuses d'une superficie de 151 m² (cadastrée BB 21).

Ladite parcelle est actuellement non clôturée, en nature de talus végétalisé et inutilisé par la Commune.

Monsieur AUTUNNALE Mario, propriétaire de la parcelle cadastrée BB 20, a saisi la Commune afin de se porter acquéreur de ladite parcelle BB 21, attenant à son terrain, d'une superficie de 151 m².



La commune de Taverny a donné un accord de principe quant à la cession de la parcelle communale.





La parcelle étant accessible au public, une désaffectation ainsi qu'un déclassement du domaine public dans le domaine privé de la Commune est nécessaire préalablement à la cession.

Dans le prolongement de cette délibération et afin d'aliéner ce bien, la Ville va engager une procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle BB 21 sise 56 rue des Aulnays et 2 chemin des Aumuses.

Pour ce faire, le périmètre à désaffecter et déclasser sera clôturé afin d'interdire l'accès au public et fera l'objet d'un arrêté temporaire d'interdiction de circuler.

À l'issue, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Municipal afin d'acter la désaffectation de la parcelle communale et d'approuver son classement dans le domaine privé de la Commune et céder cette parcelle au profit de Monsieur AUTUNNALE Mario.

DÉLIBÉRATION N° 118-2021-UR05

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La mise en œuvre d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée BB 21 d'une surface de 151 m², est actée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER SAINTE-HONORINE

Madame le Maire présente le rapport :

Le quartier Sainte-Honorine, situé au sud de Taverny, accueille 4200 habitants et dispose d'équipements et de services publics multiples (une crèche, une maison d'assistantes maternelles, trois écoles maternelles, une école élémentaire, un collège, un gymnase, une maison des habitations, des terrains de sport), ainsi que d'un petit centre commercial.

À partir des années 2010, ce quartier a connu une première transformation dans sa partie nord. La Ville a notamment entrepris des travaux d'aménagement de voiries et d'espaces publics (un élargissement de sente, création d'une nouvelle piste cyclable rue des Ecoles). Le Conseil départemental du Val d'Oise a rénové le collège Sainte-Honorine et son parvis.

En 2014, la Municipalité a engagé une opération de requalification et de redynamisation urbaine du quartier dit Sainte-Honorine dès 2014 avec l'objectif notamment de :

1. Réaliser un programme immobilier favorisant la création de commerces de proximité en pied d'immeuble répondant aux besoins des habitants,
2. Requalifier les espaces publics du quartier,
3. Restructurer les équipements publics,
4. Réintroduire dans le secteur de logements en accession dédiés majoritairement aux primo-accédants au moyen de prix maîtrisés, ainsi que de logements locatifs sociaux, afin de faciliter les parcours résidentiels et de diversifier l'offre de logements du quartier.

Le bailleur social OSICA devenu depuis CDC Habitat a, sous l'impulsion de la commune, procédé à la réhabilitation thermique de l'ensemble de son patrimoine immobilier du carré saint-Honorine (4 immeubles regroupant 345 logements).

Le terrain d'assiette de cette opération de requalification urbaine du quartier Sainte-Honorine est composé d'espaces publics ainsi que d'un centre commercial vieillissant regroupant 7 commerces. Le projet urbain consiste notamment à la réalisation d'un programme de 179 logements en accession, 61 logements sociaux (13 500 m² de surface de plancher). L'ensemble des rez-de-chaussée représentant 2700m² de surface de plancher sont dédiés à des cellules commerciales et des équipements publics en pied d'immeubles.

Un protocole d'accord a été signé avec le promoteur Kaufman et Broad, le 29 juin 2016, (protocole qui a fait l'objet d'un avenant en date du 20 décembre 2016) afin d'étudier la faisabilité et engager la restructuration urbaine du quartier. Ce protocole prévoit notamment pour la ville de Taverny la cession au promoteur de plusieurs emprises foncières communales. Le promoteur quant à lui, s'est engagé à

procéder à l'acquisition à l'amiable de l'ensemble des cellules du centre commercial.

Afin de maintenir l'activité de certains commerces et équipements publics le temps des travaux et effectuer leur réintégration dans le futur projet, cette opération de requalification du quartier Sainte-Honorine a été imaginée en deux tranches.

La première tranche, réalisée sur des emprises communales cédées au promoteur, est aujourd'hui livrée. Cette tranche est composée du lot « Pagnol » et du lot « Nord » dont les permis de construire ont été délivrés respectivement en février et mars 2017. Ces travaux ont permis la réalisation et la livraison, d'une part, de 49 logements en accession, 119 m² de commerces et 464m² permettant d'accueillir la nouvelle Maison des habitants G. Pompidou (lot Pagnol), et d'autre part, 61 logements sociaux ainsi que 8 cellules commerciales d'une superficie totale de 1034m² (lot Nord).

Afin d'accompagner cette 1^{ère} tranche de requalification du quartier Sainte-Honorine la Ville a réalisé, en 2019, de lourds travaux de voirie (près de 1,8 millions d'euros ayant fait l'objet d'un contrat d'aménagement régional), visant notamment à restructurer et paysager la rue des Lilas et ses abords et redynamiser le quartier en développant notamment les mobilités alternatives à l'usage de la voiture (création de piste cyclable rue des Lilas).

La seconde tranche (lot « Central ») est composée d'un ensemble commercial vieillissant et d'un parking public. Cette tranche doit accueillir à terme 130 logements en accession et environ 1060m² de surfaces commerciales ainsi que la création d'une nouvelle place urbaine qui sera réalisé par la Commune et qui participera à la requalification et à la redynamisation du quartier.

Si, à ce jour, l'ensemble des locaux commerciaux ont été acquis à l'amiable ou sont en cours d'acquisition par le promoteur (pour l'un d'entre eux), le démarrage de cette seconde tranche est actuellement bloqué du fait de l'impossibilité pour le promoteur d'acquérir les dernières surfaces commerciales exploitées, notamment par une pharmacie actuellement en place. En effet, les parties n'ont pas trouvé de terrain d'entente quant au prix d'acquisition.

Devant cette impasse qui dure maintenant depuis près de 2 ans, le projet de requalification urbaine, du quartier Sainte-Honorine, présentant un intérêt général certain, la Commune a décidé de mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur l'ensemble de ce périmètre.

La déclaration d'utilité publique est parfaitement justifiée dans la mesure où cette opération porte à la fois sur des voiries publiques, ainsi que sur des travaux d'intérêt général de création de logements, logement sociaux notamment, de reconstitution de commerces et la création d'une place publique. De manière plus générale, cette dernière tranche concourra à achever la requalification et la redynamisation du quartier Sainte-Honorine.

DÉLIBÉRATION N° 119-2021-UR06

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique, relative à la requalification du quartier Sainte Honorine, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à lancer, si besoin, des études préalables à la procédure de déclaration d'utilité publique.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à saisir le Préfet pour qu'il prescrive conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conformément au code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à saisir, au besoin, le Juge des Expropriations, pour que soit engagée à l'encontre des propriétaires des emprises concernées, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à poursuivre les acquisitions par voie amiable et donc à pouvoir renoncer à la procédure contentieuse des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de requalification du quartier Sainte Honorine, en cas d'acquisition amiable.

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à engager toutes démarches, formalités ou recours à ces procédures et à signer tous les documents relatifs à la procédure d'utilité publique et d'expropriation si nécessaires engagées.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. AVIS SUR LES MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES N° 3 ET 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT

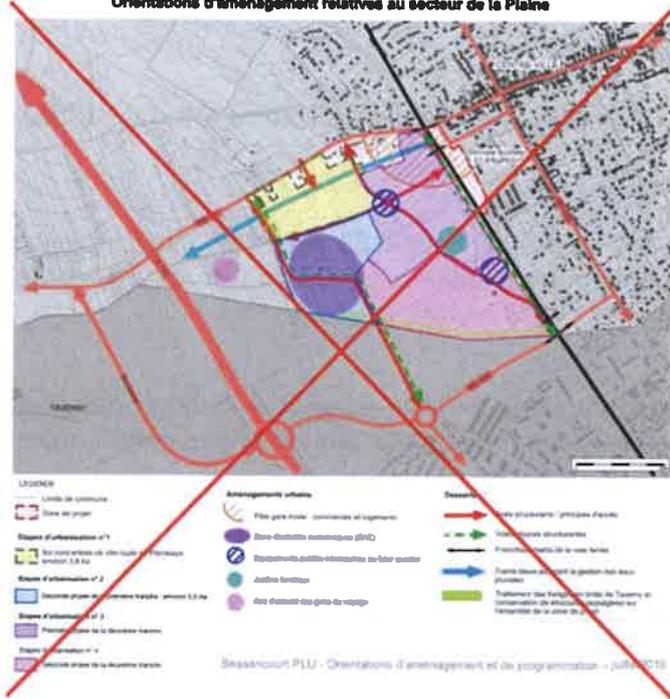
Madame Le Maire présente le rapport :

En date du 22 juillet 2021, Monsieur le Maire de Bessancourt a adressé à la commune de Taverny, pour avis, les dossiers des modifications simplifiées n°3 et 4 du PLU de Bessancourt. La ville de Bessancourt a mis à disposition du public ces dossiers du 04 août au 04 septembre 2021. Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme la commune de Taverny étant limitrophe de Bessancourt, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet de modification de PLU. Ces modifications simplifiées ont été prises par arrêtés municipaux du 21 juillet 2021.

Présentation de la modification simplifiée n°3 du PLU de Bessancourt.

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation et du zonage au niveau de la ZAC des Meuniers sont modifiées pour tenir compte du déplacement d'un projet d'équipement public polyvalent (sport, loisirs, etc.) (initialement le long de la voie ferrée) vers la limite communale avec Taverny.

Orientations d'aménagement relatives au secteur de la Plaine



Orientation d'aménagement avant modification

Orientations d'aménagement relatives au secteur de la Plaine



Orientations d'aménagement après modification

- Le règlement est ajusté pour autoriser dans toute la zone AUR les activités qui relèvent du domaine de la santé (profession libérale, cabinet médical ou paramédical, maison de santé, etc.).
- La rédaction de la règle dans les zones UE, UG et AUK, concernant les espaces verts protégés en cœur d'îlot a été clarifiée pour éviter toute ambiguïté sur leur inconstructibilité.
- À l'article UG3 est ajoutée une règle permettant de refuser pour les constructions la création d'accès pour des motifs sécuritaires ou en cas d'impact négatif sur le fonctionnement des espaces publics.
- Les règles d'emprise au sol en zone UG ont été complétées pour mieux préciser les conditions dans lesquelles l'emprise au sol maximale fixée en zone UG peut faire l'objet d'un dépassement et remplacer le terme « surface de plancher » utilisé à tort par le terme « emprise au sol ».
- Sont ajustées en zone UG des règles relatives à l'aspect des toits et des clôtures.
- Il est remis en place un paragraphe, à l'article UG 13, précisant la proportion d'un arbre de haute tige pour 100 m² de terrain non construit (ce paragraphe avait été retiré par erreur dans le document modifié en 2020) ;
- Enfin l'annexe du règlement relative aux exigences en termes de stationnement est ajusté pour intégrer les normes de stationnement vélo du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).

Présentation de la modification simplifiée n°4 du PLU de Bessancourt.

- Au sein de la zone UA est créé un secteur UAa à l'angle des rues Carnot et Madame, au niveau d'un terrain pressenti pour accueillir un projet de renouvellement, pour y ajuster les règles d'implantation, et afin de ne pas y imposer l'accueil de logements locatifs sociaux.
- Est adaptée l'obligation de conserver les murs de clôture en zone UA afin de ne pas l'exiger dans les cas où un reculement est imposé par le document graphique ou un plan d'alignement.
- Sont introduites dans le règlement de la zone UA, des normes de stationnement vélo du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France.

Ces dossiers sont consultables sur le site de la Ville de Bessancourt sur le lien <https://www.ville-bessancourt.fr/vos-services/urbanisme>;

DÉLIBÉRATION N° 120-2021-UR07

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Un avis favorable, sur les modifications simplifiées n° 3 et n°4 de Plan Local d'Urbanisme de Bessancourt, est émis.

Article 2 :

La présente délibération sera notifiée à la commune de Beauchamp et à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SCI LUCIA POUR L'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME D'ACTIVITÉ LOGISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE BEAUCHAMP AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Le Maire présente le rapport :

En date du 05 juillet 2021, la société SCI Lucia a déposé, auprès des services préfectoraux, un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une plateforme d'activité logistique 1 avenue Boulé à Beauchamp, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le dossier a été soumis à la consultation du public du 23 juillet 2021 au 20 septembre 2021 inclus. Il est toujours consultable pour information au service urbanisme de la Ville.

Dans le cadre de cette demande, la commune de Taverny est appelée à formuler un avis, au plus tard 15 jours suivant la clôture de la consultation au public.

La demande déposée par la société s'inscrit dans le projet de renouvellement de l'activité sur le site anciennement occupé par la société 3M.

Le projet concerne l'installation d'une plateforme logistique. Les locaux de stockage comprennent l'entrepôt de matières combustibles (matériel, emballages, palettes...) dans quatre bâtiments d'un volume global de 896.129 m³, soit un volume compris entre 50.000 m³ et 900.000 m³, correspondant aux seuils soumis à enregistrement dans le cadre des ICPE.

La demande précise qu'aucun produit dangereux ne sera stocké sur le site.

Le projet comprend également l'installation de locaux de charge d'une puissance supérieur à 50kW et faisant l'objet d'une déclaration au titre des ICPE.

Il est précisé que le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Beauchamp permet les ICPE soumises à déclaration ou à enregistrement sur ce secteur.

DÉLIBÉRATION N° 121-2021-UR08

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La ville de Taverny émet un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la société SCI LUCIA, pour l'exploitation d'une plateforme d'activité logistique sur le territoire de Beauchamp, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Article 2 :

La présente délibération sera notifiée à la Direction de la Coordination et de l'appui territorial de la Préfecture du Val d'Oise.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° 16 249 PORTANT APPROBATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES DU VAL-D'OISE

Madame Le Maire présente le rapport :

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres a pour objet de recenser

les voies susceptibles de générer des nuisances sonores en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire à proximité.

Les infrastructures de plus de 50 trains par jour sont classées en cinq catégories, selon des niveaux sonores de référence. À chaque catégorie correspond une largeur de secteur affecté par le bruit, de part et d'autre de l'infrastructure. Dans chacun de ces secteurs s'appliquent, aux nouveaux bâtiments d'habitation et aux bâtiments sensibles, des valeurs d'isollements acoustiques minimales. Les modalités de classement et les valeurs d'isolement sont précisées dans l'arrêté du 23 juillet 2013, modifiant l'arrêté du 30 mai 1996.

Sur le territoire de Taverny, le classement des infrastructures terrestres a été pris par arrêté du 15 avril 2003.

La ligne Ermont-Eaubonne à Valmondois, qui traverse la Commune, est classée en catégorie 3. Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent donc présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs sur une largeur de 100 m, de part et d'autre de la voie ferrée.

Les évolutions structurelles du réseau, des matériels et du trafic a conduit à la modification des catégories de classement sonore (arrêté du 23 juillet 2013).

Dans le cadre de la consultation engagée par la Préfecture, il est proposé de faire évoluer le classement de la ligne Ermont-Eaubonne à Valmondois sur le territoire de Taverny en catégorie 4. Ce passage en catégorie 4 a pour conséquence de réduire à 30 m, de part et d'autre de la voie ferrée, le périmètre dans lequel les bâtiments à construire doivent présenter un isolement acoustique minimum.

À l'issue de la consultation, il sera rédigé un nouvel arrêté modificatif prenant en compte les avis et propositions des communes concernées. Ce nouvel arrêté sera à annexer au Plan Local d'Urbanisme.

Est joint, au présent rapport, la version projet de l'arrêté portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise ainsi que le résumé, non technique, de ladite révision.

Après analyse, il apparaît que les documents fournis par la Préfecture n'apportent que très peu d'éléments techniques permettant d'appréhender la diminution de l'impact de la voie ferrée sur le territoire communal et qui se traduit ainsi par la diminution de la catégorie. Notamment, on ne trouve qu'aucune mesure acoustique, par rapport à une date de référence, permettant de montrer la diminution de l'impact de la voie ferrée sur le territoire communal de Taverny. En outre, très peu d'éléments concernent précisément la ville de Taverny.

Le résumé, non technique, n'évoque, dans les résultats de l'actualisation, qu'un « classement proposé des voies ferrées (...) globalement moins contraignant ».

Dès lors, il apparaît que le rapport présenté est insuffisamment motivé et ne permet pas à la commune de se prononcer quant au classement de la ligne Ermont-Eaubonne à Valmondois en catégorie 4 sur le territoire communal.

DÉLIBÉRATION N° 122-2021-UR09

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Un avis défavorable est donné sur le projet d'arrêté modificatif n°16 249 portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise, compte tenu de l'insuffisance des données présente dans le rapport soumis à la Commune.

Article 2 :

Il est demandé aux services compétents des données ou mesures permettant d'appréhender la diminution de l'impact sonore de la voie ferrée sur le territoire communal de Taverny,

Article 3 :

La présente délibération sera notifiée à la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VI - PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

24. OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2022

Madame Le Maire présente le rapport :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a modifié de façon substantielle l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail.

Elles s'établissent ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne les communes :

- pour les dimanches dits « du Maire », les ouvertures peuvent être portées à 12 dimanches par an, en dehors des zones touristiques, internationales, de certaines gares et zones commerciales classées antérieurement en PUCE (Périmètre d'usage de consommation exceptionnelle), à l'intérieur desquelles l'ouverture dominicale est de droit. Le territoire de la ville de Taverny ne comprenant aucun PUCE, le nombre de dimanches susceptibles d'être accordés par Madame le Maire est donc de 12, au maximum ;
- la liste des dimanches, au titre de l'année suivante, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours, après avis du Conseil municipal ; les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal ;
- la consultation préalable et obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés est maintenue ;
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (articles L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4 du Code du travail), leur rémunération devant être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente ; un repos compensateur équivalent au temps travaillé doit en outre être accordé, soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou différée et ce, dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Ces dérogations permettent de dynamiser le tissu économique local et de contribuer au maintien et au développement de l'emploi.

Ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux ultérieurs pris pour l'ensemble des établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire communal.

DÉBATS

Madame le Maire :

« À chaque fois, on doit repasser les ouvertures dominicales demandées par les magasins. On a Picard et Grand Frais fin décembre. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui. »

Monsieur SIMONNOT :

« Comme chaque année, je voterai contre. D'ailleurs, vous m'avez plusieurs fois encouragé, parce qu'au-delà du caractère religieux que peut avoir pour certains le dimanche, j'aimerais que le dimanche reste consacré à la famille, aux loisirs, aux sports, à la détente, à l'entraide. Enfin, tout ce que vous voulez, l'argent pour l'argent, voilà. Je m'oppose. Je vote contre, comme chaque année. »

Madame le Maire :

« OK. Donc, un contre. »

DÉLIBÉRATION N° 123-2021-DPCV01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les demandes formulées par les enseignes LIDL, Picard et Grand Frais sont approuvées, en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical au cours de l'année 2022, tels que listés ci-dessous :

- PICARD : 4, 11 et 18 décembre,
- GRAND FRAIS : 18 décembre

Article 2 :

Cette autorisation bénéficie à l'ensemble des enseignes qui appartiennent à la même branche commerciale que les enseignes PICARD et GRAND FRAIS

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 1 (A. SIMONNOT)

25. SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL ÉLECTRICITÉ, GAZ,
TÉLÉCOMMUNICATIONS (SMDEGTVO) : ADHÉSION À LA COMPÉTENCE «
CONTRIBUTION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »

Madame Le Maire présente le rapport :

Par délibération n° 92-2021-DPCV02 du Conseil municipal en date du 24 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts du SMDEGTVO.

En complément, le Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) a proposé, lors de son comité syndical du 15 avril 2021, à ses

membres l'adhésion à la compétence « Contribution à la transition énergétique » afin de mener pour leur profit des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte.

A cet effet, le SMDEGTVO permet par exemple de procéder à :

- La réalisation ou la participation à la réalisation d'actions et opérations tendant à maîtriser la demande en énergie et favoriser l'efficacité et la sobriété énergétique comprenant notamment :
 - o La conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, etc. ;
 - o La conduite de bilans, diagnostics, puis l'analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la réduction des consommations d'énergie, et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement prenant en compte les énergies renouvelables ;
 - o La mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et le suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation ;
 - o La recherche de financements et le portage de projets liés ;
 - o Le soutien aux actions ou initiatives favorisant les bonnes pratiques et une utilisation plus rationnelle de l'énergie auprès de collectivités ou des usagers
- La réalisation ou participation à la réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés,
- La réalisation d'opérations et de partenariats afin de mettre en œuvre des expérimentations et des innovations en matière d'économies d'énergies ;
- La réalisation d'actions et opérations tendant à développer la recherche et à favoriser l'innovation dans les domaines de l'énergie et du bâtiment ;
- La réalisation d'actions et opérations tendant au développement de la mobilité sobre et décarbonnée ;
- La réalisation d'actions et opérations visant au développement de la mobilité propre, notamment le développement des véhicules à faibles émissions et l'amélioration de l'efficacité énergétique des parcs de véhicules (en particulier le recours aux véhicules à faibles émissions) ;
- La réalisation d'actions et opérations qui concourent à limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- La mise en œuvre des actions visant à développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid ;
- La mise en œuvre des actions visant à valoriser le potentiel en énergie renouvelable et de récupération, à développer le stockage, l'effacement, l'autoconsommation, à optimiser la distribution d'énergie, à développer les territoires à énergie positive, à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à anticiper les impacts du changement climatique ;
- La réalisation des actions de promotion des énergies renouvelables,
- La diffusion au grand public des informations ciblées sur les techniques existantes et les bonnes pratiques qui permettent une utilisation plus économique de l'énergie. Le syndicat peut soutenir également les Espaces Info Energie (EIE) et organiser des opérations de promotion ;
- Les actions permettant de favoriser, soutenir, participer au développement des Points Rénovation Info Services (PRIS) et des plateformes locales de rénovation énergétique,
- La participation à la création et au développement d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ayant pour objet de conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Au regard des enjeux climatiques et de la volonté de la municipalité de mettre en place des actions et des mesures dans cette thématique environnementale, le SMDEGTVO accompagne ses membres dans cette démarche.

DÉLIBÉRATION N° 124-2021-DPCV02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La Commune adhère à la compétence optionnelle : contribution à la transition énergétique

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VII - CULTURE

26. MÉDIATHÈQUE « LES TEMPS MODERNES » : APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU PORTAGE DE DOCUMENTS À DOMICILE

Madame Le Maire présente le rapport :

La médiathèque de Taverny désire garder un contact avec les publics empêchés et isolés qui ne peuvent plus ou pas fréquenter l'établissement. Les agents de la médiathèque ont remarqué que certains emprunteurs habitués, mais vieillissants, au regard des difficultés qu'ils ont à se déplacer et n'ayant personne dans leur entourage pour les accompagner ou venir à leur place, ne fréquentent plus la structure. Ce constat s'est aggravé lors de la crise sanitaire où beaucoup de personnes vulnérables ne pouvaient plus sortir dans des lieux publics.

Le portage de documents à domicile est un service qui se développe dans les médiathèques-bibliothèques du Val-d'Oise et partout en France, comme en témoignent les différents exemples suivants :

- le réseau de Val Parisis, Arques (Nord – 9 900 habitants), Denain (Nord – 19 800 habitants), Gap (Hautes-Alpes - 40 600 habitants), Neufchâtel-en-Bray (Seine-Maritime – 4 700 habitants), Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Maritime - 28 500 habitants), Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne – 4 600 habitants), Suresnes (Hauts-de-Seine – 48 000 habitants).

Les bienfaits de la lecture sur l'activité cognitive et émotionnelle ne sont plus à démontrer concernant les enfants, mais cela reste valable tout au long de la vie et encore plus pour les personnes âgées et/ou temporairement empêchées .

Le portage à domicile permettra :

- le maintien du lien social avec les personnes âgées et/ou temporairement empêchées,
- le maintien du contact de ces personnes avec les livres et la lecture,
- de rompre leur isolement par la culture.

Le public visé est prioritairement tout Tabernacien à jour de sa cotisation qui ne peut se déplacer de manière ponctuelle ou permanente (personnes âgées et/ou en situation de handicap).

Le portage de documents de la médiathèque au domicile des bénéficiaires se fera aux mêmes conditions que l'emprunt sur place mais nécessitera une logistique :

- préparation des documents réservés à l'avance,
- une visite par mois d'environ 20 min,
- un bibliothécaire présent,
- l'usage d'un véhicule de service 1 fois par semaine les mardis matin.

Les prévisions évaluées par le personnel de la médiathèque sont d'assurer 5 visites chaque mardi matin (sauf vacances) soit 20 bénéficiaires par mois.

DÉLIBÉRATION N° 125-2021-CU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes du règlement concernant la mise en place du portage de documents à domicile par la médiathèque « Les Temps Modernes », sise au 7 rue du Chemin Vert de Boissy, 95150 TAVERNY sont approuvés ainsi que les annexes audit règlement.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer ledit règlement intérieur.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27. CRÉATION ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA DISTRIBUTION D'UNE PRESTATION DE RESTAURATION AU SEIN DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD

Madame le Maire présente le rapport :

Équipement phare de la politique culturelle, à Taverny, le Théâtre Madeleine-Renaud possède désormais un rayonnement qui dépasse le seul territoire communal. En effet, la saison culturelle tabernacienne est aujourd'hui reconnue pour être riche de multiples talents dans des domaines divers : chanson, musique, humour, danse, théâtre, etc.

Le Théâtre Madeleine-Renaud déploie, chaque année, une saison artistique et culturelle constituée d'une trentaine de spectacles professionnels et participe ainsi, avec les autres équipements culturels de la Ville, à la vie culturelle de la cité, à son animation et à son attractivité.

Au service d'une politique culturelle ambitieuse, il rend la culture accessible à tous, à travers la rencontre avec les artistes, au cours d'ateliers, mais aussi, à travers des expositions, des débats, etc.

Accueillant tous les types de public grâce à une programmation variée et sans cesse renouvelée, le Théâtre Madeleine-Renaud dispose, outre sa salle de spectacles offrant 487 sièges et un espace scénique d'envergure, d'une salle de danse, d'une salle de réunion, de deux salles de réception, et de studios de répétition et d'enregistrement.

C'est ainsi que, pour la rentrée de septembre 2021, la Commune souhaite renforcer l'attractivité de son théâtre en proposant une offre de restauration lors des représentations. Il s'agit également de renforcer la convivialité des soirées de représentation en permettant de se restaurer sur place, soit avant, soit à l'issue du spectacle.

Cette offre de restauration sera assurée par un prestataire extérieur, qui proposera cette prestation à ses frais et risques, à travers une autorisation temporaire d'occupation du domaine public de mise à sa disposition des deux salles polyvalentes et de leurs offices.

Il est demandé à l'opérateur économique de proposer deux types de prestations : une offre gastronomique et une offre relevant du « bistrot chic ».

Cette occupation du domaine public, pour l'exercice d'une activité économique, ne peut se

faire à titre gratuit, comme l'impose le Code général de la propriété des personnes publiques.

C'est pourquoi il convient aujourd'hui de fixer le montant de la redevance qui sera perçue auprès de l'opérateur économique qui assurera la prestation de restauration.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Ça aussi, je pense que ça a dû les déprimer, de voir que ça marchait. Enfin de voir, de voir sur les images, puisque c'est pareil, ils ne participent pas à la vie de la Ville, donc ils ne risquaient pas d'avoir vu quoi que ce soit en vrai. Maintenant, quand vous allez au Théâtre, tous les soirs de spectacle, vous aurez un restaurant et un système soit de restaurant gastronomique, soit de planches, et vous pourrez aussi boire un verre. Et on a relooké entièrement les salles qui sont dans le Théâtre, pas les salles de spectacle, mais les deux autres. C'est absolument magnifique. La prestation est très agréable, et les gens qui étaient là vendredi 10, qui était le soir du lancement de saison, étaient absolument ravis, et, non seulement, ça participe à la vie du quartier, ça participe à la vie du Théâtre, évidemment. Le but, aussi, est de faire revenir des gens au théâtre et au spectacle. »

Madame MICCOLI :

« On pourra aussi venir de l'extérieur. On n'est pas obligé d'aller au théâtre, ce jour-là, mais on peut aller au restaurant, même, si on ne va pas au théâtre. »

Madame le Maire :

« Tout à fait. Mais disons que si on va au théâtre, c'est encore mieux. Je parle sous le contrôle de notre adjointe, Vannina PRÉVOT, mais voilà, c'est une belle réalisation, on est contents comme tout, ce qui participe à tirer la Ville vers le haut. »

Madame PRÉVOT :

« Et en plus, il n'est pas du tout sonore, c'est extrêmement agréable comme salle. Vraiment. On y est super bien. »

Madame le Maire :

« Les gens qui nous regardent, on vous invite, vraiment, à aller au prochain spectacle, ça doit être le week-end du 18, ou c'est « Misia » le week-end d'après ? Je ne sais même plus. On a « Misia » en tous les cas, avec, notamment, Julie Depardieu, qui est autour de femmes compositrices, qui est un très beau spectacle et aussi dans le cadre du festival d'Automne

musical que nous co-subventionnons avec la Région Île-de-France. Je vous invite à voir le spectacle et je vous invite à aller dîner au théâtre. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Donc, même vote. »

DÉLIBÉRATION N° 126-2021-CU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La création d'une redevance d'occupation du domaine public, perçue en contrepartie de l'autorisation temporaire d'occupation des deux salles polyvalentes du théâtre Madeleine-Renaud, en vue d'y proposer une prestation de restauration lors des représentations des spectacles du théâtre municipal, est approuvée.

Article 2 :

Le montant de cette redevance est fixé sur la base de 10 % du chiffre d'affaire réalisé par l'opérateur économique autorisé à assurer une prestation de restauration au sein des salles polyvalentes du théâtre.

Article 3 :

Cette redevance d'occupation du domaine public s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023, ATELIER INCLUSIF « WINNICOTT »

Madame Le Maire présente le rapport :

En partenariat avec l'Institut médico-éducatif professionnel « Les Sources » (basé à Ermont) et le Théâtre du Cristal (basé à Éragny-sur-Oise), le projet « Atelier Winnicott » a pour objet de créer au conservatoire, un atelier dédié à la comédie musicale, accueillant des usagers de la structure médico-éducative, adolescents ou jeunes adultes, et si possible des élèves de la classe de théâtre du conservatoire de la même tranche d'âge.

Cet atelier se tiendra le vendredi, de 14h à 15h30, dans l'auditorium Madeleine Béjart du conservatoire ou, à défaut, dans une salle adaptée du conservatoire. Il sera encadré par le professeur de théâtre et une intervenante musicale, cheffe de chœur du conservatoire, expérimentées dans le domaine du handicap, avec la présence d'un accompagnateur-encadrant de « l'Impro Les Sources ».

Les participants, à cet atelier, seront également invités à assister à des spectacles des équipements culturels de Taverny, voire à y participer.

Par un travail vocal et théâtral attrayant, cet atelier a pour objectifs d'aider à découvrir sa voix parlée et chantée, d'apprendre à évoluer dans l'espace, de travailler sur la confiance en soi, sur le rapport aux autres, sur l'acceptation du corps. En posant un cadre sécurisant, il vise à amener chaque participant à développer sa compétence artistique et sociale à l'intérieur du collectif. L'atelier permettra également aux usagers du conservatoire d'enrichir leur regard sur le handicap et aux professeurs de développer leurs compétences et leurs savoir-faire relatifs à l'accueil d'un public en situation de handicap.

Enfin, à travers ce projet, le Théâtre du Cristal répond à sa mission de développement d'une dynamique de réseau dans le Val-d'Oise et d'incitation des acteurs locaux à mettre en place des actions culturelles pérennes, à destination des personnes en situation de handicap, au

sein de leur établissement.

DÉLIBÉRATION N° 127-2021-CU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de partenariat « Atelier inclusif Winnicott », entre « l'Impro Les Sources », le Théâtre du Cristal et la ville de Taverny, telle qu'annexée, est approuvée, pour la période 2021/2023.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29. CONVENTION DE COPRODUCTION DU CONCERT « REQUIEM DE FAURÉ », AVEC LE CHŒUR VITTORIA, ET CRÉATION D'UNE TARIFICATION POUR LA BILLETTERIE DU CONCERT SITUÉ À TAVERNY

Madame PRÉVOT présente le rapport :

Michel Sénéchal, ténor français à la carrière internationale exceptionnelle, s'est éteint le 1er avril 2018 à l'âge de 91 ans. Ce grand artiste était Tabernacien, et très attaché à sa ville.

Dans ses dernières volontés, il a souhaité que soit donné en sa mémoire le Requiem de Fauré, dirigé par le chef Français Michel Piquemal, également directeur artistique et musical du Chœur régional Vittoria d'Île-de-France.

Michel Sénéchal a résidé à Taverny, depuis son plus jeune âge, jusqu'à la fin de sa vie. Il a débuté le chant dans les chœurs de son école et dans ceux de l'église. Il a porté haut, tout au long de sa carrière, les couleurs de son pays et de sa ville. Il apparaît, donc, pleinement, du devoir de la Commune de s'associer à cet hommage.

C'est pourquoi il est proposé que le Requiem de Fauré soit donné le dimanche 14 novembre 2021, à 16h, en l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny, en réunissant sous la direction de Michel Piquemal le Chœur régional Vittoria d'Île-de-France, la Maîtrise et l'Orchestre du Conservatoire Jacqueline-Robin, composé, pour la circonstance, d'élèves et de professeurs du conservatoire, ainsi que de quelques musiciens professionnels supplémentaires.

En complément du Requiem, seront, également, donnés le Cantique de Jean Racine de Gabriel Fauré et des extraits de la Messe brève de Léo Delibes.

Le calendrier de l'action est fixé comme suit :

- Vendredi 12 novembre de 18h à 21h : pré-générale orchestre et chef au conservatoire ;
- Samedi 13 novembre de 16h à 19h : répétition générale à l'église en tutti
- Dimanche 14 novembre : raccord dans l'église à 14h30 et concert à 16h

Pour ce concert, la ville de Taverny assurera et prendra à sa charge :

- Le concours des élèves de l'Orchestre et de la Maîtrise du Conservatoire
- Les cachets (charges sociales incluses) des professeurs et autres musiciens professionnels de l'orchestre
- La fourniture des instruments de l'orchestre, orgue positif compris

- La fourniture du matériel nécessaire à la réalisation du concert (chaises, podiums, pupitres, etc.)
- La fourniture des partitions d'orchestre
- L'église de Taverny en ordre de marche pour les répétitions et le concert.

De son côté, le Chœur assurera et prendra à sa charge :

- Le concours des choristes du Chœur
- Le cachet (charges sociales incluses) des choristes et des chanteurs solistes
- Le cachet (charges sociales incluses) du chef d'orchestre
- La fourniture des partitions pour les choristes

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et afin de réduire les dépenses liées à ce projet de coproduction, il est prévu de mettre en place une billetterie payante pour ce concert. Les recettes seront réparties de façon égale, à savoir 50% pour le Chœur et 50 % pour la Commune. L'accès au concert sera de 15 € en tarif plein et de 5 € en tarif réduit.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Là, je ne peux pas participer au vote. Vannina, si tu peux nous dire. »

Madame PRÉVOT :

« La Convention de coproduction du concert, le Requiem de Fauré, avec le Chœur Vittoria, et la création d'une tarification pour la billetterie de ce concert. En fait, lorsque Michel SÉNÉCHAL est décédé, il avait émis le souhait, qu'en sa mémoire, soit donné le Requiem de Fauré, et particulièrement par le chœur Vittoria, qui est un chœur d'Île-de-France. Dans sa demande, il fallait que ce requiem soit chanté à Notre-Dame de Taverny et à Saint-Roques à Paris. Alors, à Saint-Roques, on n'a pas réussi, mais à Notre-Dame de Taverny, il y aura bel et bien un concert en novembre. En fait, ce que l'on vous demande, c'est d'approuver la convention de coproduction de ce concert avec le Chœur Régional d'Île-de-France et d'approuver la création d'une tarification. L'accès au concert sera de 15 euros, en tarif plein, et de 5 euros en tarif réduit, c'est-à-dire pour tous les tarifs réduits que l'on pratique au théâtre et aussi pour les parents des enfants qui participeront à la maîtrise ou qui joueront pendant le concert. Voilà. Qui vote ? »

Madame le Maire :

« Je ne prends pas part au vote parce que je vice-préside et bientôt préside les Chœurs Vittoria, je rappelle aussi, contrairement aux ragots de l'opposition, que je ne touche, là aussi pour cela, pas un centime. Mais en tous les cas, je fais partie du bureau et, donc, à ce titre, je ne participe pas au vote. Excepté N.P.P.V, je ne prends pas part au vote, mais pour le reste de l'Assemblée, tout le monde est pour ? OK. »

DÉLIBÉRATION N° 128-2021-CU04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de coproduction du concert « Requiem de Fauré », avec le Chœur régional Vittoria d'Île-de-France, est approuvée.

Article 2 :

La création d'une tarification pour la billetterie du concert, donné en l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny, est approuvée. Les recettes seront réparties, à égalité, entre le Chœur régional Vittoria d'Île-de-France et la commune de Taverny.

Article 3 :

La commune de Taverny s'engage à régler les cachets, charges sociales incluses, des professeurs du Conservatoire Jacqueline-Robin et autres musiciens professionnels de l'orchestre ;

Article 4 :

La commune de Taverny s'engage à respecter l'organisation des répétitions et de la représentation du concert « Requiem de Fauré », qui aura lieu le 14 novembre 2021, en l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny.

Article 5 :

La commune de Taverny s'engage à fournir les instruments, partitions et matériels nécessaires à l'orchestre et veillera à ce que l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny soit en ordre de marche pour les répétitions et le concert.

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre dudit partenariat.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés » du budget principal de l'exercice 2021.

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7062, « Redevances et droit des services à caractère culturel », du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Le Maire ne participe pas au vote

30. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET ENEDIS POUR L'EMBELLISSEMENT DES BORNES DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE

Madame Le Maire présente le rapport :

La culture est un bien essentiel.

Accessible par tous, pour tous, à n'importe quel moment, elle se situe dans les institutions, chez soi, mais également dans la rue.

Dans le cadre du développement urbain débuté depuis plus de six ans au sein de la commune, la Ville souhaite s'associer avec ENEDIS dans le cadre de l'embellissement de ses bornes électriques.

Cela permet de sublimer le mobilier urbain en le mettant en valeur grâce à l'intervention d'un

artiste, mais également de permettre une protection du bien de tout dégât éventuel.

Enedis et la ville de Taverny s'associent dans une démarche de valorisation des postes de distribution publique d'électricité en faisant appel à un artiste de street-art pour la réalisation d'une fresque.

Par la convention, ENEDIS s'engage à prendre en charge financièrement 50% du montant du devis de l'artiste dans la limite de 2 500 € pour l'ensemble du projet.

Par conséquent, il est nécessaire de signer la convention de partenariat avec ENEDIS et la commune de Taverny.

DÉLIBÉRATION N° 129-2021-CU05

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de partenariat avec ENEDIS, pour la réalisation de fresques murales sur les postes de distribution publique d'électricité, est approuvée.

Article 2 :

La convention est valable jusqu'en 2022 et reconduite à la demande d'une des parties, sous réserve d'un nouvel accord.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat avec les différents partenaires ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 2161, les recettes à l'article 1328 du budget principal de l'exercice 2021 ou des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. CONTRAT DE RÉSIDENCE D'ARTISTE ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ GRK

Madame Le Maire présente le rapport :

Depuis octobre 2019, l'artiste de renommée internationale, Ghass Rouzkhosh, a mené une résidence à Taverny. Cette dernière a ainsi mis en lumière la Commune comme un lieu de création d'art contemporain grâce à la médiatisation de la résidence sur les réseaux du groupe GRK et la venue des partenaires de la galerie.

Grâce à la mise à disposition, à titre gracieux, de l'ancienne Caisse Primaire d'Assurance Maladie, sise 9 place Charles de Gaulle, à la société GRK GALLERY, l'artiste GHASS a pu réaliser une partie de son œuvre.

Le lien créé avec la Commune a conduit à un partenariat solide. Des actions en direction des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des classes de primaires ont pu voir le jour dès juillet 2020. Ces ateliers ont conduit l'artiste à une seconde phase de création de son projet : « La Porte des Nations ».

L'œuvre collective qui résultera des ateliers menés en période scolaire (en partenariat avec l'Éducation Nationale) et sur le temps périscolaire nécessite encore des locaux. Et c'est donc pour l'accompagner au mieux, que la commune de Taverny souhaite continuer

son engagement auprès de l'artiste Ghass.

Par conséquent, il est nécessaire de signer un contrat de résidence d'artiste et de partenariat avec la commune de Taverny.

DÉLIBÉRATION N° 130-2021-CU06

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes du contrat de résidence d'artiste et de partenariat, entre la Commune et la société GRK GALLERY, sont approuvés.

Article 2 :

La mise à disposition, à titre gracieux, du 1er étage et d'une partie du rez-de-chaussée de l'ancienne Caisse Primaire d'Assurance Maladie, sise 9 place Charles de Gaulle, durant la période de résidence de l'artiste est approuvée.

Article 3 :

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le contrat de résidence d'artiste et de partenariat avec les différents partenaires ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE GROUPE SOS SOLIDARITÉS POUR LE DISPOSITIF « SOUFFLEURS D'IMAGES »

Madame Le Maire présente le rapport :

En 2001, l'Unesco a, avec sa déclaration universelle, mis en avant le principe de droits culturels. Ces derniers sont donc indissociables des droits de l'homme et se définissent comme le droit d'avoir accès et de prendre part à la culture et d'en bénéficier.

Depuis la loi de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le droit à l'accès de la culture pour tous est devenu un droit inaliénable.

C'est pour cela que la commune de Taverny s'engage dans la mise en place de projets et d'actions en direction de tous les publics.

Le service Souffleurs d'Images, développé par SOUFFLEURS DE SENS, propose aux personnes aveugles et malvoyantes d'accéder, quand elles le souhaitent, à l'événement culturel de leur choix. Un souffleur bénévole, lui-même étudiant en art ou artiste, décrit et souffle à l'oreille du spectateur aveugle ou malvoyant, les éléments qui lui sont invisibles le temps d'un spectacle.

Chaque souffleur d'images suit une formation dispensée par SOUFFLEURS DE SENS lors de laquelle on leur apprend les bases du guidage et les techniques du soufflage.

La commune de Taverny souhaite adhérer à ce dispositif pour permettre, dans un premier temps, à un public empêché de venir, de découvrir la saison culturelle 2021/2022.

Pour cela, la commune s'engage à offrir la place du bénévole souffleur d'images.

Par conséquent, il est nécessaire de signer la convention de partenariat avec la commune

de Taverny et le Groupe SOS-Solidarités.

DÉLIBÉRATION N° 131-2021-CU07

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de partenariat pour la mise en œuvre de Souffleurs d'Images pour la saison culturelle 2021/2022 au sein du Théâtre Madeleine-Renaud, de la commune de Taverny est approuvée.

Article 2 :

La Commune adhère au dispositif, créé par le Groupe SOS Solidarités, Souffleurs d'Images, pour un montant annuel de 70 €.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat, avec les différents partenaires, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6281, du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33. ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION CULTURELLE DES THÉÂTRES D'ÎLE-DE-FRANCE (ACTIF)

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Taverny souhaite s'inscrire dans un réseau dynamique de professionnels.

ACTIF est une association Loi 1901, réunissant des directeurs et/ou programmeurs de théâtres de ville situés en Ile de France. Partageant la passion du spectacle vivant, ils se réunissent pour partager leurs expériences, mutualiser leurs moyens d'action dès que possible, s'entraider et se soutenir dans les domaines les plus variés de la profession : artistiques, juridiques, administratifs, managériaux... Ils soutiennent également la création artistique et font connaître les Compagnies émergentes, notamment lors des « Rencontres », deux jours dans l'année.

Les recettes de l'association sont principalement reversées aux compagnies dont l'association soutient les projets. Adhérer à ACTIF offre l'opportunité au Théâtre Madeleine-Renaud d'élargir son réseau et de contribuer au soutien à la création artistique, cher à la Ville de Taverny.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 250 €.

DÉLIBÉRATION N° 132-2021-CU08

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'adhésion de la Commune à l'Association Culturelle des Théâtres d'Ile de France (ACTIF) est approuvée,

Article 2 :

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 250 € (Deux Cent Cinquante euros)

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à reconduire cette adhésion chaque année.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6281, concours divers, du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34. ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FESTIVAL OFF D'AVIGNON

Madame Le Maire présente le rapport :

La Ville de Taverny a une politique culturelle forte et ambitieuse. Chaque année, la Ville propose des spectacles variés et de qualité, à destination de tous les publics et de tous les goûts pour éveiller les esprits, se divertir et sortir du quotidien. Pour pouvoir proposer une programmation diverse et variée, il convient toutefois que la directrice du Théâtre Madeleine-Renaud, représentante de la Ville au festival d'Avignon, découvre des nouveaux spectacles et rencontre des artistes.

Adhérer au Festival OFF d'Avignon permet la rencontre de professionnels du spectacle, d'assister à différents spectacles pour ensuite établir une programmation.

Les recettes générées par les adhésions contribuent en partie, à alimenter le fonds de soutien à la professionnalisation, mis en place par la fondation Avignon Festival & Compagnies.

Le montant de l'adhésion est de 35 € par carte d'accréditation professionnelle.

DÉLIBÉRATION N° 133-2021-CU09

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'adhésion de la Commune au Festival OFF d'Avignon est approuvée

Article 2 :

Le montant de l'adhésion est de 35 € (Trente Cinq Euros) par carte d'accréditation

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à reconduire cette adhésion chaque année.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6281, concours divers, du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

35. ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT NATIONAL DES SCÈNES PUBLIQUES

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Taverny souhaite s'inscrire dans un réseau dynamique de professionnels pour partager des pratiques, des opinions et des questionnements autour du spectacle vivant et bénéficier d'accords financiers favorables à la

Commune.

Créé en 1995, le Syndicat National des Scènes Publiques, chambre professionnelle du spectacle vivant pour les scènes permanentes et festivières, rassemble près de 250 équipements culturels et festivals subventionnés principalement par une ou plusieurs collectivités territoriales et/ou l'Etat.

Ces scènes sont aujourd'hui un maillon essentiel de la diffusion et de l'aide à la création et sont représentées au SNSP par leur directeur ou leur directrice.

Le SNSP est un lieu ressource, offrant des services directs à ses adhérents. En effet, l'adhésion au SNSP permet de bénéficier d'accords préférentiels avec les sociétés d'auteurs SACEM et SACD. Ce dernier point n'est pas négligeable au vu des coûts onéreux que représentent les droits d'auteurs sur chacun des spectacles.

Accords préférentiels :

- Concernant la SACD : au lieu de payer la taxe sur le cumul du « coût de cession + frais d'approche », le théâtre ne la paiera que sur la base du coût de cession. Autrement dit, les frais d'approches ne seront pas intégrés au montant du prix de cession. Par prix de cession on entend le montant de la recette assurée au producteur en contrepartie des représentations, quelle que soit la forme sous laquelle elle se présente : prix de cession, minima garantis ou apport en coproduction lorsqu'ils constituent l'assiette de perception sur laquelle sont calculées les redevances. Par frais d'approche on entend les frais de séjours et de voyage des personnels attachés au spectacle et les frais de transport des matériels et du décor. Il est entendu que l'adhérent communiquera à la SACD le montant et le détail des frais d'approche sur le bordereau de recettes. Le montant du prix de cession sera abattu de 10 %, exception faite du cas où les frais d'approche représenteraient un montant supérieur ou égal à 50 % du coût global (cession + frais). Dans un pareil cas, l'abattement sur le prix de cession sera déterminé en accord avec l'auteur. L'apport en coproduction sera assimilé pour la perception à une recette garantie lorsqu'il représentera moins de 15 % du budget du montage. Seront considérées comme entrées payantes et réintégrées à l'assiette de perception les invitations qui excéderont 25 % du nombre des spectateurs payants.
- Concernant la SACEM, cette dernière accepte d'accorder aux adhérents du SNSP une réduction dite « protocolaire » sur le montant des droits d'auteur tel que prévu aux Règles générales d'autorisation et de tarification. Le taux de cette réduction protocolaire est fixé à 12%.

La cotisation SNSP – Scène permanente, à la charge de la Ville, comprend deux parts :

- Une part fixe établie en fonction du nombre d'habitants de la ville et de la jauge totale de la salle, soit 1225 € pour l'année 2021 pour la Commune de Taverny.
- Une part variable établie en fonction du budget artistique de l'année N-1, soit 0.030% du budget artistique. (A titre indicatif, cette part variable se serait élevée à 82,50 € en 2019).

DÉLIBÉRATION N° 134-2021-CU10

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'adhésion de la Commune au SYNDICAT NATIONAL DES SCÈNES PUBLIQUES est approuvée

Article 2 :

La cotisation annuelle s'élève à 1225 € (Mille Deux Cent Vingt Cinq Euros), part fixe établie en fonction du nombre d'habitants et de la jauge totale de la salle, à laquelle s'ajoute une part variable de 0.030% sur le budget artistique de l'année N-1,

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à reconduire cette adhésion chaque année.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6281, concours divers, du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VIII - SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

36. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À « L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN VAL-D'OISE (ALJEVO) » AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Madame Le Maire présente le rapport :

La Ville, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif qui œuvre prioritairement en direction du public tabernacien (enfant, jeune et adulte), en octroyant des subventions municipales.

L'Association pour le Logement des Jeunes en Val-d'Oise a été désignée, par la municipalité de Taverny et par le bailleur social « 1001 Vie Habitat », pour gérer la Résidence pour Jeunes Actifs (RJA) « Stéphane HESSEL », situé au 2, rue Vaclav Havel à Taverny (95150).

Dans ce cadre, l'ALJEVO a pour mission d'apporter aux jeunes résidents un accompagnement social individualisé, ainsi qu'un soutien moral de nature à favoriser leur insertion dans la société et leur autonomie en tant que citoyen responsable.

Afin d'engager une démarche commune visant à la socialisation de ces jeunes par la mise en œuvre d'une politique d'animation qui leur permette de s'intégrer dans la cité en identifiant les structures culturelles et sportives et les conduire à participer aux actions municipales en matière de sport et de culture, la ville de Taverny et l'ALJEVO ont signé, en 2018, une convention de partenariat qui expire au 31 décembre 2021.

Cette convention de partenariat détermine les engagements et les obligations de chacune des parties, et, notamment, le versement annuel par la ville d'une subvention de fonctionnement à l'association.

Aussi, afin de soutenir l'ALJEVO dans son action, au regard de l'ensemble des actions mises en œuvre et du rayonnement de l'association, il est proposé l'attribution, au titre de l'exercice 2021, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros.

Cette participation financière lui permettra de faire face aux coûts de gestion de la résidence, de ses missions de socialisation des résidents et de mise en œuvre des multiples actions et activités proposées aux jeunes actifs du foyer « Stéphane Hessel ».

DÉLIBÉRATION N° 135-2021-SVA01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le montant de la subvention de fonctionnement, attribuée à « l'association pour le logement des jeunes en Val-d'Oise », au titre de l'exercice 2021, d'un montant de 25 000 €, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser cette subvention à l'association, au titre de l'exercice 2021.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES HEURES MUSICALES DE TAVERNY » ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DITE « AIDE AU PROJET » À L'ASSOCIATION « LES HEURES MUSICALES DE TAVERNY »

Madame Le Maire présente le rapport :

L'association « Les Heures Musicales de Taverny » propose à la ville de Taverny d'organiser le festival de musique « l'Automne Musical », du 18 septembre 2021 au 10 octobre 2021, à l'église Notre-Dame ainsi qu'au Théâtre Madeleine-Renaud de Taverny.

La programmation de l'édition 2021 du festival de musique se compose de :

➤ 6 concerts à l'église Notre-Dame de Taverny

- Samedi 18/09 - 20h30 : RÉCITAL LAURÉATS GRANDS CONCOURS,
- Dimanche 26/09 - 17H00 : PARIS RAVEL WEILL FAUBOURGS,
- Vendredi 1/10 - 20h30 : LAURÉATE GRANDS CONCOURS,
- Dimanche 3/10 - 17h00 : SPECTACLE LYRIQUE,
- Vendredi 8/10 - 20h30 : BEETHOVEN, NOUS ENTENDS-TU ?,
- Dimanche 10/10 - 16h00 : GRANDS SOLISTES – ORCHESTRE OCCITANIA.

➤ 1 spectacle au Théâtre Madeleine-Renaud

- Samedi 25/09 - 20h30 : SPECTACLE MISIA

➤ 3 interventions pédagogiques à la Médiathèque Les Temps Modernes (ou au Théâtre Madeleine-Renaud, en cas de restriction de la jauge, en raison des conditions sanitaires)

- Jeudi 16/09 - 15H00 : Intervention pédagogique pour les élèves du Lycée Jacques Prévert - Intervenant : Jean-Paul GASPARIAN, piano,
- Lundi 20/09 - 14H15 et 15H30 : Intervention pédagogique pour les élèves du Collège Le Carré Sainte-Honorine - Intervenant : Philippe PORTEJOIE,

- saxophone,
- Mardi 21/09 - 14H15 et 15H30 : Intervention pédagogique pour les élèves du Collège Georges Brassens - Intervenant : Philippe PORTEJOIE, saxophone.

Compte tenu de l'intérêt culturel que représente ce festival pour les tabernaciens, la Ville souhaite apporter son aide pour l'organisation de ce dernier.

Aussi, afin de soutenir cet événement, la Ville mettra à disposition, de l'association, ses équipements municipaux (Médiathèque Les Temps Modernes et Théâtre Madeleine-Renaud), ainsi que ses matériels. De plus, la Ville assurera la promotion de la programmation via ses différents supports de communication.

Par ailleurs, afin de permettre à l'association « Les Heures Musicales de Taverny » de proposer le spectacle « MISIA », le samedi 25 septembre 2021, au Théâtre Madeleine-Renaud, La Municipalité souhaite lui verser une subvention dite « aide au projet » d'un montant de 4 220 € correspondant à 50% du montant des frais d'engagement de « SARTORY ARTISTS ».

En contrepartie, l'association s'engage à prendre en charge l'intégralité de la billetterie du spectacle « MISIA », soit 483 places ouvertes à la vente. La moitié de la recette de la vente sera reversée à la Ville sous forme d'un don, au prorata du nombre de places vendues et au prix unitaire de 13,40 € (tarif moyen de la grille tarifaire). Le don maximum serait en conséquence de 3 236,10 €.

Aussi, afin de répondre aux obligations légales en matière de partenariat, et afin de déterminer les places et rôles de chacune des parties, dans une logique d'indépendance, de complémentarité et de réciprocité, la Ville contractualisera avec l'association une convention, dite « de partenariat », afin d'assurer à cette dernière la mise en œuvre de moyens nécessaires à la réalisation du projet à destination des tabernaciens.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Cette convention précisera, entre autre, la communication sur les supports de la Ville, les mises à disposition gracieuses des locaux et matériels.

DÉLIBÉRATION N° 136-2021-SVA02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le principe de partenariat entre la Ville et l'association « Les Heures Musicales de Taverny », dans le cadre de l'organisation du festival « l'Automne Musical », qui se tiendra du 18 septembre 2021 au 10 octobre 2021, est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Le versement d'une subvention, dite « aide au projet », à l'association « Les Heures Musicales de Taverny », à hauteur de 4 220 euros, pour l'organisation du spectacle « MISIA », au Théâtre Madeleine-Renaud, le 25 septembre 2021, dans le cadre du festival « l'Automne Musical », est approuvé, au titre de l'année 2021.

Article 5 :

Le reversement à la ville de Taverny, par l'association, sous forme de don, de la moitié de la recette de la vente, au prorata du nombre de places vendues et au prix unitaire de 13,40 € (tarif moyen de la grille tarifaire), dans la limite de 3 236,10 €, est autorisé.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal de l'exercice 2021.

Article 7 :

La recette sera imputée à l'article 7713 « libéralités reçues », du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38. DÉNOMINATION DES SALLES DU COMPLEXE SPORTIF JULES-LADOUMÈGUE

Madame Le Maire présente le rapport :

La commune de Taverny souhaite encourager et favoriser la pratique sportive des publics scolaires et de tous les tabernaciens au travers des activités associatives, en mettant à disposition des équipements sportifs de qualité.

Aussi, la commune de Taverny investit régulièrement dans ses équipements sportifs, dans la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation ou la construction de nouvelles installations.

Suite au déclenchement d'un incendie volontaire, survenu le 15 juillet 2015, le complexe sportif Jules-Ladoumègue a été partiellement détruit et le dojo a complètement brûlé. La Municipalité a, alors, décidé de repenser l'équipement dans sa globalité dans le cadre de sa reconstruction, afin de proposer des espaces de pratique répondant aux besoins actuels des publics scolaires et associatifs.

C'est pourquoi, la Commune a procédé, dans le complexe sportif Jules-Ladoumègue, situé rue des écoles à Taverny, à :

- La construction d'une salle de boxe de 180 m², qui se compose d'un espace de frappe, d'un espace cardio, d'une zone de combat, d'un espace d'apprentissage, de deux vestiaires et d'un bureau.

Les aménagements et l'acquisition des matériels nécessaires à la pratique (acquisition d'un ring, d'une cage de MMA, des sacs de frappes, de big-bob, etc.) ont également été réalisés par la Ville.

- La construction d'une salle de tennis de table de 300 m² modulable grâce à un mur de séparation amovible, avec deux vestiaires et des espaces de stockage pour les tables.
- L'extension du dojo d'une nouvelle superficie de 180 m² qui se compose de deux vestiaires, d'un espace d'accueil et d'un bureau.

Dans le cadre de cet aménagement, la Ville a également remplacé à neuf les tatamis et les protections murales.

Des sanitaires supplémentaires ont également été créés dans la nouvelle circulation.

Afin de respecter la tranquillité des riverains et de permettre la mutualisation des locaux entre les différentes pratiques, une attention particulière a été portée à l'acoustique et à l'isolation thermique.

Enfin, les extérieurs ont été repensés, afin de créer un réel cheminement piéton et accessible aux personnes à mobilité réduite, grâce à la création d'une place PMR et d'une rampe d'accès.

Le complexe sportif Jules-Ladoumègue propose désormais deux salles multisports, une salle de boxe, un dojo et une salle de tennis de table. Chaque espace est indépendant ce qui facilite le contrôle et la sécurisation des pratiquants par l'encadrement.

Afin de donner une identité à ce projet à vocation pédagogique et associative, il est nécessaire d'attribuer une dénomination à ces locaux.

La dénomination d'un établissement public doit respecter les principes suivants :

- être conforme à un intérêt public,
- ne pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public,
- ne pas heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la Commune,
- respecter le principe de neutralité du service public.

Conformément à ces principes, il est donc envisagé de dénommer les espaces sportifs comme suit :

1) La salle de boxe « Estelle MOSSELY »

Née le 19 août 1992 à Créteil, Estelle Mossely est une boxeuse française concourant dans la catégorie des poids légers.

Son parcours sportif confirme toute l'étendue de son talent :

. 2014 médaille de bronze aux Championnats du monde de Jeju,
médaille d'argent aux Championnats d'Europe à Budapest.

. 2016 médaille d'or aux Championnats du monde à Astana,
médaille d'or aux Jeux Olympiques de Rio.

. 2020 médaille de Bronze par équipe aux Jeux Olympiques de Tokyo

Originnaire de la région parisienne, Estelle Mossely prend le temps d'assurer son futur professionnel. Elle est diplômée de l'École Supérieure d'Ingénieurs Léonard-de-Vinci (ESILV).

2) La salle de tennis de table « Thomas BOUVAIS »

Né le 29 mai 1991 à Meulan, Thomas Bouvais est un joueur de tennis table handisport. Il a fait ses premiers pas à Saint-Brice-sous-Forêt, puis au Club Sportif Municipal d'Eaubonne.

Son palmarès sportif démontre sa motivation et ses ambitions sportives :

. 2010 Médaille d'argent par équipe et 5^{ème} place en individuel au Championnat du Monde à Gwangju,

. 2011 Médaille de bronze par équipe au Championnat d'Europe à Split,

. 2012 5^{ème} en individuel aux Jeux Paralympiques de Londres,

. 2014 5^{ème} par équipe au Championnat du Monde à Pékin,

. 2016 1/8 de finale en individuel Jeux Paralympiques à Rio,

- . 2017 Médaille de bronze par équipe - Championnat du Monde à Bratislava,
- . 2017 Médaille de bronze par équipe Championnat d'Europe à Lasko,
- . 2018 5^{ème} au Championnat du Monde à Celje,
- . 2020 1/4 de finale en individuel aux Jeux Paralympiques à Tokyo (en attente du résultat en Tournoi par équipe).

Classé N° 600 Français, chez les valides FFTT, et N° 2 Mondial, Thomas BOUVAIS est licencié au Sporting Club de Levallois où il évolue en Division Nationale.

3) Le dojo restera dénommé « Angelo PARISI »

Né le 2 janvier 1953 à Arpino en Italie, Angelo PARISI est le premier français champion olympique de judo, en lourds.

Son parcours sportifs est encore aujourd'hui l'un des plus importants de l'équipe de France :

Jeux olympiques

- . 1972 Médaille de bronze (toutes catégories) aux Jeux olympiques de Munich avec le Royaume-Uni,
- . 1980 Médaille d'or en lourds et Médaille d'argent (toutes catégories) aux Jeux olympiques de Moscou,
- . 1984 Médaille d'argent aux Jeux olympiques 1984 où il était porte-drapeau de la délégation française.

Championnats d'Europe

- . 1972 Médaille d'or lors des Championnats d'Europe à Voorburg,
- . 1977 Médaille d'or lors des Championnats d'Europe à Ludwigshafen,
- . 1978 Médaille d'argent lors des Championnats d'Europe à Helsinki,
- . 1979 Médaille d'argent lors des Championnats d'Europe à Bruxelles,
- . 1980 Médaille de bronze et Médaille d'argent (toutes catégories) lors des Championnats d'Europe à Vienne,
- . 1982 Médaille d'argent lors des Championnats d'Europe à Rostock,
- . 1983 Médaille de bronze et Médaille d'or (toutes catégories) lors des Championnats d'Europe à Paris,
- . 1984 Médaille d'or lors des Championnats d'Europe 1984 à Liège (Belgique).

Angélo Parisi est 7^{ème} Dan de Judo, il a été l'entraîneur de Teddy Riner également champion Olympique.

Avant son départ en retraite en 2016, il occupait le poste de responsable du sport de la préfecture du Val-d'Oise.

Au regard de l'utilisation et des activités qui seront proposées au sein de ces 3 espaces sportifs, qui répondent à un intérêt public, et du respect des autres principes, précédemment évoqués, en matière de dénomination de bâtiments communaux, il est proposé au Conseil municipal de dénommer : la salle de boxe « Estelle MOSSELY », la salle de Tennis de Table « Thomas BOUVAIS », et de conserver la dénomination « Angélo PARISI » pour le dojo.

DÉBATS

Madame le Maire :

« On est très fiers d'avoir refait ce gymnase qui avait brûlé. Il avait brûlé parce qu'on avait installé la Police municipale dans le quartier, donc c'est toujours ce quartier Sainte-Honorine que nous tirons vers le haut par un

embellissement qui fait plaisir à voir, et aussi par la qualité des services publics. Ça nous a permis de construire une grande salle de boxe, de faire une nouvelle salle de tennis de table, de le relooker entièrement, de faire de nouveaux vestiaires, etc. Et, du coup, d'ailleurs, on a eu droit à des aides très importantes de la Région et du Département, puisqu'elles avoisinent le million d'euros. Et on a décidé, aussi, d'attribuer les salles à des sportifs encore vivants. Il y avait, déjà, la salle Angelo PARISI, et elle garde son nom, mais on a créé une salle de boxe Estelle MOSSELY, qui est venue à l'inauguration, très entourée d'ailleurs, elle était aussi entourée de Brahim ASLOUM et puis de Kamel CHOUREF, bien évidemment, champion du monde avec lequel nous faisons cette opération sur la boxe. Estelle a été championne du monde Poids Légers et championne olympique. Et la salle de tennis de table Thomas BOUVAIS ; Thomas BOUVAIS qui, d'ailleurs, comme Estelle, est un Francilien, et qui a eu la médaille de Bronze aux Jeux paralympiques, pour le tennis de table.

On vous demande d'approuver la salle Estelle MOSSELY, la salle Thomas BOUVAIS, et la salle Angelo PARISI. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Même vote. »

Monsieur GÉRARD :

« Juste, ce n'est pas précisé qu'elle est championne du monde dans la délib. C'est tout. »

Madame le Maire :

« Estelle ? On peut le préciser, on amende, on le précise, parce que c'est vrai que c'est important. Surtout que c'était la seule à avoir, consécutivement, pour les poids légers, le titre de championne du monde et de championne olympique en 2016. Donc, unanimité ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 137-2021-SVA03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les salles sportives situées dans le gymnase Jules Ladoumègue sis rue des écoles sont dénommés comme suit :

- Salle de boxe « Estelle MOSSELY »,
- Salle de tennis de table « Thomas BOUVAIS ».

Article 2:

Un panneau sera apposé, à l'entrée de chaque salle, précisant la nouvelle dénomination.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39. DON À LA VILLE DE TAVERNY DE TROIS MODULES DE SKATE PARK PAR LA VILLE DE VAURÉAL

Madame Le Maire présente le rapport :

La ville de Vauréal a récemment procédé à l'enlèvement des modules de son skate-park pour implanter un nouveau modèle sur un autre site.

Elle dispose de modules de skate-park en bon état d'usage, qui sont de la même marque que l'équipement qu'a acquis la ville de Taverny.

La ville de Vauréal, sollicitée par deux villes dont Taverny, a proposé d'effectuer un don manuel sans condition ni charge aucune, de tout ou partie de l'ensemble des modules.

Après étude, au regard de l'emprise et de l'implantation du skate-park situé au bout de la rue Jeanne Planche, il est possible d'installer trois modules, afin de compléter l'offre existante, au bénéfice des tabernaciens et des utilisateurs en général.

L'implantation de ces trois modules et le réaménagement du skate-park qui en découle, permettra une plus grande variété de pratiques pour les usagers débutants et confirmés.

Qui plus est, la nouvelle implantation des modules permettra de créer une séparation naturelle entre la zone « débutants » et la zone « confirmés », ce qui évitera le croisement des pratiquants, et limitera les accidents.

Un bureau de contrôle a été sollicité en amont pour valider la faisabilité de cette implantation. La pose sera effectuée par le service des sports de la Ville et une attestation de conformité sera délivrée après passage du bureau de contrôle, une fois les modules installés.

DÉLIBÉRATION N° N°138-2021-SVA04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le principe d'un don manuel, de trois modules de skate-park, par la ville de Vauréal, en faveur de la ville, est approuvé.

Article 2 :

La mise en place des trois modules sur le skate-park de Taverny, est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU 64ème SALON DES ARTS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « UNION ARTISTIQUE DE TAVERNY »

Madame Le Maire présente le rapport :

L'association « Union Artistique de Taverny » propose à la ville de Taverny d'organiser le « 64^{ème} Salon des Arts de Taverny », du 24 septembre 2021 au 3 octobre 2021, à la salle des fêtes, sise place Charles de Gaulle, à Taverny.

Compte tenu de l'intérêt culturel que revêt cet événement pour les tavernaciens, la Ville souhaite apporter son aide pour l'organisation de ce dernier.

Aussi, afin de soutenir cet événement, le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 € et une subvention d'aide au projet d'un montant de 2 500 €, ont été approuvés par délibération n°63-2021-SVA01, du Conseil municipal, en date du 20 mai 2021, relative au versement des subventions municipales aux associations, au titre de l'année 2021.

Aussi, afin de répondre aux obligations légales en matière de partenariat, et afin de déterminer les places et rôles de chacune des parties, dans une logique d'indépendance, de complémentarité et de réciprocité, la Ville contractualisera, avec l'association, une convention dite « de partenariat », afin d'assurer à cette dernière la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet à destination des tavernaciens.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Cette convention précisera, entre autre, la communication sur les supports de la Ville, les mises à disposition gratuites des locaux et matériels.

DÉLIBÉRATION N° 139-2021-SVA05

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le principe de partenariat entre la ville de Taverny et l'association « Union Artistique de Taverny », dans le cadre de l'organisation du « 64^{ème} Salon des Arts de Taverny », qui se tiendra du 24 septembre au 3 octobre 2021, est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par cette convention de partenariat seront imputées au chapitre 011 « charge à caractère général » du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IX - JEUNESSE ET VIVRE-ENSEMBLE
--

41. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE GRAND MÉLANGE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « CHANTS LIBRES, UNE SAISON D'ART CHORAL DE LA FONDATION BETTENCOURT- SCHUELLER » POUR LA MISE EN PLACE DE STAGES AUTOUR DU CHANT CHORAL, DU LUNDI 1ER NOVEMBRE 2021 AU SAMEDI 6 NOVEMBRE 2021

Madame Le Maire présente le rapport :

L'association Le grand mélange a pour mission de promouvoir l'éducation artistique et culturelle par le chant choral auprès du jeune public. Dans le cadre de l'opération « Chants libres, une saison d'art choral de la Fondation Bettencourt- Schueller™ », l'association Le grand mélange a été missionnée par la Fondation Bettencourt- Schueller™ pour organiser quatre stages, d'une semaine, autour du chant choral. Il a été décidé que l'un de ces stages aurait lieu à Taverny, du lundi 1er novembre au samedi 6 novembre 2021, en collaboration avec la ville de Taverny et son Conservatoire.

Ce stage s'adresse aux enfants âgés de 8 à 10 ans adhérents aux Maisons des habitants Josephine-Baker et Georges-Pompidou, il s'adresse majoritairement à un public issu des quartiers prioritaires.

Cette semaine de découverte a pour but de sensibiliser les enfants à l'éducation artistique par la création collective d'un chant choral qui sera valorisé au théâtre Madeleine-Renaud le samedi 6 novembre 2021.

Ce projet sera dispensé par les enseignements et intervenants artistiques du conservatoire de la ville de Taverny, au sein du conservatoire Jacqueline-Robin.

Le stage rassemblera entre vingt-quatre et trente-six enfants et se déroulera selon le planning suivant :

- Du lundi 1er novembre au vendredi 5 novembre 2021, au conservatoire Jacqueline-Robin :
 - 9h30 à 12h : échauffement vocal, travail corporel et rythmique, apprentissage des chants (avec pause)
 - 12h à 13h30 : pause déjeuner ;
 - 13h30 à 16h30 : travail vocal et scénique (avec pause) ;
- Le samedi 6 novembre 2021 matin, au théâtre Madeleine-Renaud :
 - Matin : répétition générale ;
 - Après-midi : valorisation de la chorale

DÉBATS

Madame le Maire :

« Je les ai reçus, dans le cadre de ma vice-présidence Culture, et j'ai été très heureuse d'apprendre qu'ils étaient très généreux et qu'ils étaient notamment en recherche de conservatoires de qualité pour, au nom de cette fondation prestigieuse, pouvoir financer, justement, des pratiques de chant choral. On a décidé, qu'un des stages, aurait lieu à Taverny du 1^{er} novembre au 6 novembre 2021, avec l'avis du Conservatoire. Ça va s'adresser aux enfants, âgés de 8 à 10 ans, adhérents aux Maisons des Habitants Joséphine-BAKER et Georges-POMPIDOU. Ça va sensibiliser, justement, au chant choral, et ce sera valorisé au Théâtre Madeleine-Renaud le samedi 6 novembre 2021. Le stage rassemblera entre 24 et 36 enfants. Vous avez le planning, qui vous est présenté. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je

remercie, d'ailleurs, l'association « Le grand mélange » et Marc Olivier DUPIN, qui est d'ailleurs l'ancien Président, d'il y a longtemps, de l'Orchestre National d'Île-de-France. Un prédécesseur et qui maintenant est dans le chant choral, qui s'est fait soutenir, par la Fondation SCHUELLER - BETTENCOURT. Donc, même, vote ? Oui. Tu as levé la main, ou tu te grattes Philippe ? Ah, tu te grattes. Pardon, excuse-moi ! En même temps, ça fait de l'animation ! »

DÉLIBÉRATION N° 140-2021-JE01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention de partenariat, à titre gratuit, ci-jointe, conclue entre la Commune et l'association Le grand mélange, représentée par M. Marc-Olivier DUPIN, directeur, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention et tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

42. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES EN SITUATION D'EXCLUSION TEMPORAIRE, APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DU CONTRAT D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL D'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF, POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Madame Le Maire présente le rapport :

Chaque année, le parcours scolaire de certains collégiens et lycéens est marqué par des manquements au règlement intérieur des établissements scolaires. Ces manquements peuvent amener l'autorité scolaire compétente (soit le chef d'établissement, soit le conseil de discipline) à prononcer, à l'encontre de leur auteur, une sanction disciplinaire susceptible d'entraîner son exclusion temporaire de l'établissement.

Ces sanctions d'exclusion temporaire sont prononcées dans les cas d'atteintes aux personnes, d'atteintes aux biens, ou de manquements graves aux obligations des élèves.

Plusieurs types d'exclusions existent en réponse, mais force est de constater qu'une fois exclus de l'enceinte scolaire, les jeunes peuvent se trouver livrés à eux-mêmes, sans accompagnement propice à faciliter la poursuite de leur scolarité.

Cette situation est source de préoccupation pour l'ensemble de la communauté éducative et de la Municipalité.

Compte-tenu de cette situation, la ville de Taverny et les établissements scolaires du second degré (collèges et lycées) ont mis en place un dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves exclus temporairement afin de leur apporter des réponses adaptées et de favoriser leur réintégration au sein des établissements scolaires dans les meilleures conditions.

Le dispositif prévoit que les collégiens et les lycéens exclus temporairement, soient accueillis au sein des services de la Ville pour une durée de 3 à 8 jours. Durant cette période, les élèves sont mis en situation d'immersion et de découverte du monde du travail, ce qui leur permet d'intégrer les contraintes et la discipline requises pour la vie en collectivité.

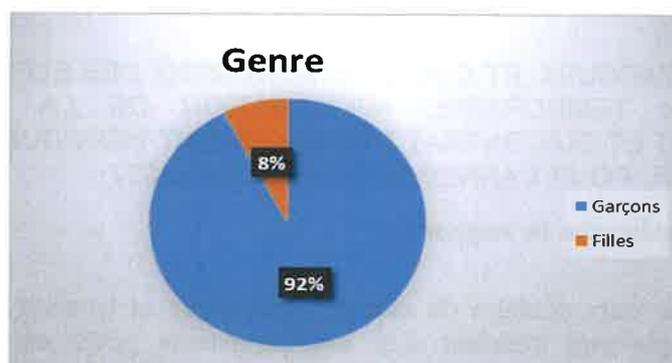
Bilan de l'année 2020-2021

Pour mémoire, durant l'année scolaire 2019-2020, le dispositif municipal avait permis d'accueillir 10 élèves exclus des collèges Sainte-Honorine et Georges-Brassens.

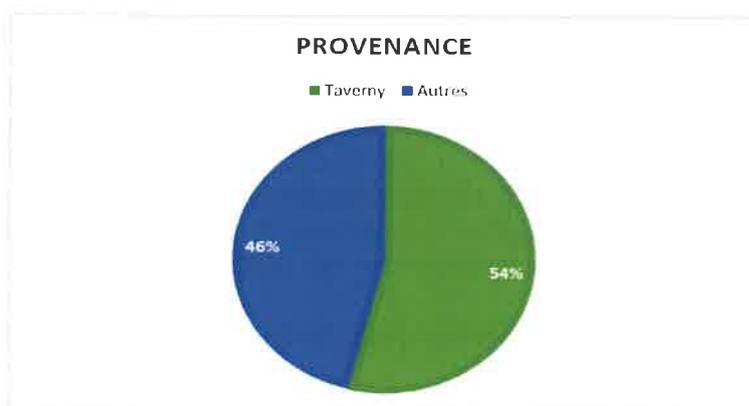
L'année scolaire 2020-2021 a été, aussi, perturbée en raison de la pandémie du coronavirus. Durant cette période, le service jeunesse a été sollicité à 18 reprises, par les établissements, pour accueillir des élèves exclus temporairement.

Sur ces 18 demandes, 13 élèves exclus des collèges Le Carré Sainte-Honorine et Georges-Brassens et 1 du lycée Louis-Jouvet ont intégré le dispositif municipal.

Pour les quatre autres demandes, les accueils ont été annulés, par deux reprises, pour non présentation de l'élève à la signature du contrat d'entrée dans le dispositif, les deux autres fois parce que les familles ne souhaitent pas intégrer le dispositif, les élèves ont alors été exclus à leur domicile.

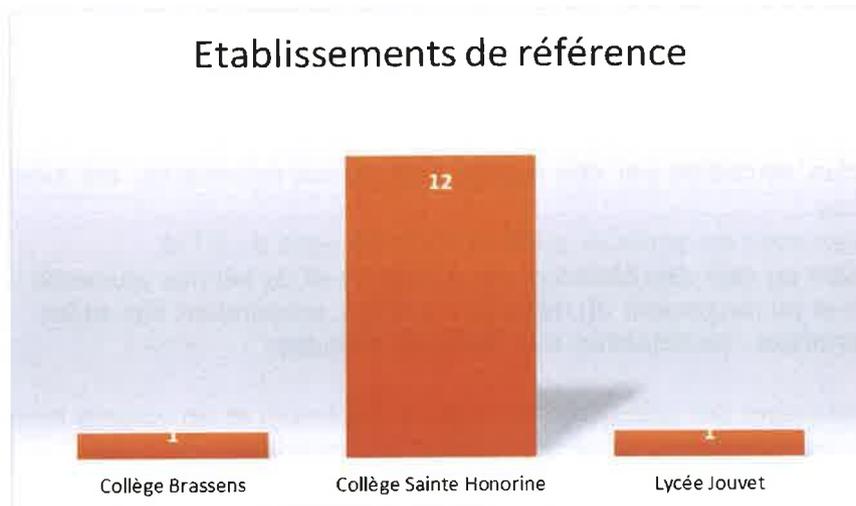


92% des jeunes exclus sont des garçons.

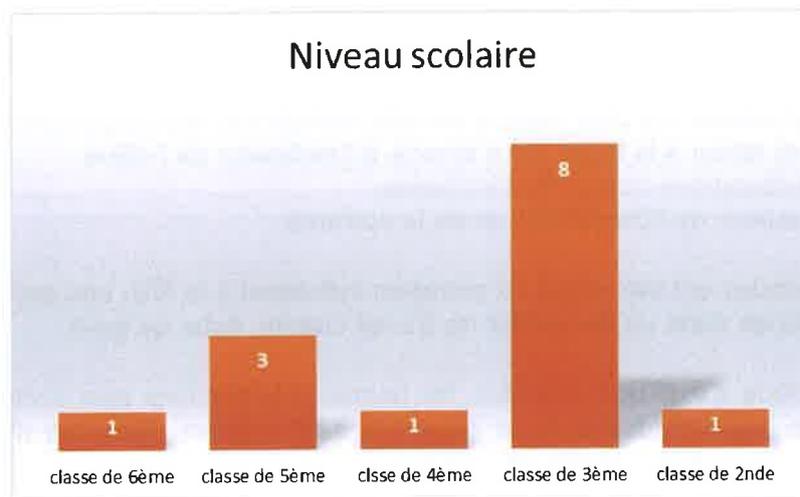


Plus de la moitié des jeunes habitent Taverny.

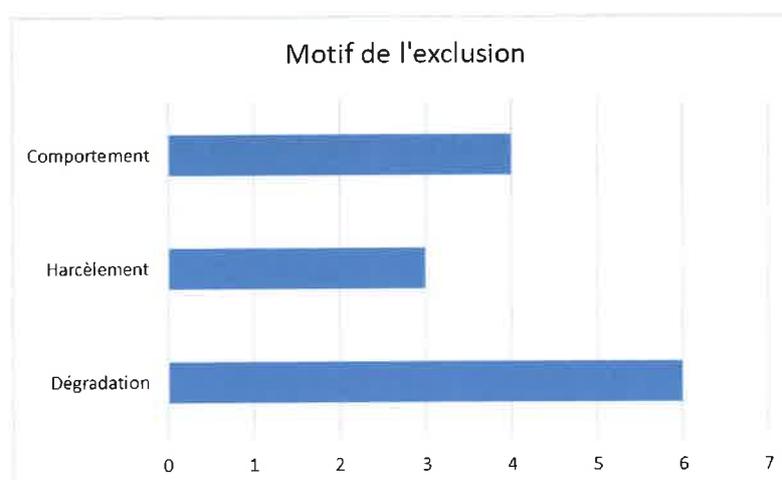
La provenance des élèves exclus accueillis au sein des services de la Ville se répartissait comme suit :



Nous avons majoritairement accueilli des élèves du collège Sainte-Honorine.



Les élèves de troisième sont les plus nombreux à avoir été exclus et à prétendre à notre dispositif, NB : l'année dernière les élèves de 6^{ème} étaient les plus nombreux.



Nous avons reçu un groupe de 6 collégiens du Carré Sainte-Honorine exclus pour jet de pierres, ce qui explique le fort taux d'exclusion pour la thématique de dégradation. Habituellement, les jeunes sont majoritairement exclus pour des problèmes de comportement.

Durant leur période d'exclusion, les bénéficiaires du dispositif ont été accueillis au sein des services municipaux, au sein des Maisons des habitants Joséphine Baker et Georges Pompidou ainsi que du Centre Technique Municipal.

Les élèves exclus, encadrés par des agents municipaux volontaires, ont aidé et participé à différentes tâches :

- d'entretien avec les services voirie et espaces verts du CTM,
- matérielles au sein des Maisons des habitants et du service jeunesse : aide à la préparation et au rangement du matériel d'activité, préparation des salles
- administratives : participation aux réunions d'équipe.

Les accueils s'étalaient sur une durée de 5 jours maximum et un volume horaire hebdomadaire de 30 heures maximales, comme le prévoit la convention.

Depuis le mois d'octobre 2018, les élèves exclus bénéficient d'un entretien individuel au sein de la Structure d'Information Jeunesse (SIJ) aménagée au sein de la médiathèque. Reçus par une informatrice jeunesse, les entretiens ont pour objectif de faire prendre conscience et de faire réfléchir l'élève exclu sur le comportement et/ou les faits qui ont entraîné l'exclusion.

Les entretiens individuels ont pour objet d'aborder trois points liés au parcours de l'élève :

- Échange et retour à la faute qui a amené à l'exclusion de l'élève
- Travail pédagogique autour de l'exclusion
- Échange autour de l'Orientation et de la scolarité

Tous les élèves exclus ont été reçus en entretien individuel à la SIJ. Les accueils de chaque élève sont répertoriés dans un document de travail interne, fiche de suivi.

Au-delà de la période d'exclusion scolaire, les jeunes tabernaciens sont invités à revenir lors des permanences hebdomadaires de la Structure d'Information Jeunesse s'ils le souhaitent et, le cas échéant, si un suivi s'avère nécessaire.

De plus, certaines situations font également l'objet d'un suivi de la mission parentalité de la ville de Taverny dans le cadre notamment du Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) et en lien avec d'autres acteurs locaux tels que les services sociaux départementaux et de la prévention spécialisée (ADPJ). Les établissements scolaires concernés peuvent également être conviés aux réunions de travail.

En fin d'année scolaire, le service jeunesse organise traditionnellement un rendez-vous avec les établissements scolaires concernés afin de faire le bilan et suivi de ces accueils. Cette année, nous avons évoqué différentes pistes d'amélioration et de transformation pour ce dispositif.

Rencontre avec Madame le Maire

Selon son emploi du temps, cette année, Madame le Maire a rencontré 3 exclus sur 14 participants.

Madame le Maire apprécie de rencontrer les exclus, elle profite de cette occasion pour informer sur son rôle de maire, discuter avec l'élève du motif de son exclusion et voir si elle peut venir en aide au jeune dans le cadre de son futur projet professionnel (recherche de stage, stage pratique BAFA...).

Pistes et propositions de développement pour l'année à venir 2021-2022 :

- Poursuivre les entretiens individuels avec les élèves exclus dans le cadre de la Structure Information Jeunesse
- Lors de la dernière journée d'accueil, un bilan est effectué sur cette période d'immersion au sein de l'établissement scolaire de référence de l'élève, en présence de la famille, de l'élève, du responsable du dispositif et du chef d'établissement. De plus l'élève a rendez-vous avec le CPE de l'établissement pour pouvoir récupérer ses cours.
- Développer les liens avec les parents des élèves exclus au travers notamment de temps d'échanges et de rencontres et des actions parentalité.
- Proposer un accueil dès 3 jours d'exclusion pour les lycéens.
- Instaurer un accueil collectif sur la base d'une semaine éducative pour les collégiens, entre chaque période de vacances, cette semaine serait l'occasion pour les élèves de faire le point sur leur comportement, leur projet professionnel en rencontrant des intervenants spécialisés dans un domaine comme l'éducation spécialisée, l'orientation, la justice, le sport ... Un parcours éducatif collectif sera proposé pour un groupe d'élèves exclus (2 à 5 élèves maximum). Des rencontres collectives et individuelles auront lieu sur cette semaine, durant laquelle les élèves pourront réfléchir sur la portée de leurs actes et/ou de leurs comportements, découvrir des métiers, etc., le but étant d'amorcer un accompagnement éducatif renforcé afin de prévenir le décrochage scolaire, de remobiliser leurs appétences scolaires et de nouer des liens de confiance avec les acteurs éducatifs (service jeunesse, prévention spécialisée).

La viabilité de ce dispositif nécessite la conclusion de plusieurs actes juridiques :

- 1) Une convention de partenariat précisant les engagements de chacun des partenaires (la Ville, le CCAS et l'établissement scolaire concerné) ;
- 2) Un contrat d'engagement individuel entre l'élève exclu et ses représentants légaux, l'établissement scolaire concerné et la ville de Taverny, ou, le cas échéant, le CCAS.

DÉBATS

Madame le Maire :

« En fait, quand il y a des élèves exclus des deux collèges, plutôt qu'ils traînent dans la rue ou qu'ils fassent de la Play Station, on les prend à travailler dans nos services. Avec un contrôle, évidemment, de nos services, qui sont fortement engagés, et aussi des élus et de moi-même puisque je les reçois à la fin pour faire un bilan. Oui, vas-y Lucie. »

Madame MICCOLI :

« Pour compléter, il y a une petite modification, cette année. Les lycées nous ont demandé que l'on puisse faire un accueil sur trois jours, pour les lycéens, puisque c'est une exclusion plus courante au sein des lycées, et il y a la volonté de notre part de faire évoluer le dispositif pour, d'autant plus, accompagner ces jeunes qui sont souvent en situation de difficulté. L'objectif, cette année, avec les établissements, sera de faire évoluer le dispositif pour un accueil encore plus important, avec un enrichissement de l'accueil par des professionnels. »

Madame le Maire :

« Merci pour cette précision. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Même vote. »

DÉLIBÉRATION N° 141-2021-JE02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La reconduction du dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves des collèges et des lycées de Taverny en situation d'exclusion scolaire temporaire et ses modalités de mise en œuvre définies avec les établissements scolaires du second degré, est approuvé, avec de nouvelles modalités d'accueil, pour l'année scolaire 2021-2022.

Article 2 :

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement tel que défini avec les établissements scolaires du second degré :

- s'adresse aux élèves, scolarisés dans les collèges de la Commune, exclus temporairement de leur établissement scolaire pour une durée comprise entre 3 à 8 jours ;
- s'adresse aux élèves, scolarisés dans les lycées de la Commune, exclus temporairement de leur établissement scolaire pour une durée comprise entre 3 à 8 jours.
- Un parcours éducatif collectif d'élèves exclus collégiens pourra se mettre en place à la demande des collèges de la commune; un calendrier prévisionnel annuel sera proposé aux établissements scolaires : une semaine d'exclusion éducative pourra s'exercer selon un parcours défini liant plusieurs intervenants éducatifs, pédagogiques, culturels et/ou sportifs. Elle se basera sur le volontariat conjoint de l'élève exclu et de ses représentants légaux, sur proposition de l'établissement scolaire, et sur avis préalable des services municipaux en charge du projet, notamment s'agissant des possibilités d'accueil dans les services de la Ville et/ou associatifs.

Article 3 :

Les termes de la convention de partenariat d'accueil et d'accompagnement de jeunes collégiens et lycéens en situation d'exclusion scolaire temporaire, précisant les engagements de chacun des partenaires (la Ville, le CCAS, les associations et l'établissement scolaire concerné), sont approuvés.

Article 4 :

Les termes du contrat d'engagement individuel d'entrée dans le dispositif d'accueil et d'accompagnement, des élèves en situation d'exclusion temporaire, sont approuvés.

Article 5 :

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions et contrats relatifs à la mise en place de ce dispositif et tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

43. CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COLLÈGES GEORGES-BRASSENS ET LE CARRÉ SAINTE-HONORINE POUR L'ORGANISATION DE LA SIXIÈME ÉDITION DE LA COURSE CITOYENNE

Madame Le Maire présente le rapport :

La commune de Taverny, en partenariat avec les deux collèges Georges-Brassens et Le Carré Sainte-Honorine, organisera en septembre 2021, la sixième édition du rallye urbain et civique appelé course citoyenne.

Sur le thème de la citoyenneté, les élèves de toutes les classes de 6ème des deux établissements, réaliseront en équipe un parcours pédestre à travers la ville. Les participants seront accueillis par les services municipaux et les acteurs locaux participant au projet sur les différents équipements communaux et points de passage et répartis sur le territoire communal.

Tout au long du parcours, les équipes seront amenées à réaliser des épreuves et à participer à des activités destinées à les sensibiliser au civisme et à la citoyenneté ainsi qu'à leur faire découvrir les services et équipements de la Commune (Médiathèque, Théâtre Madeleine-Renaud, Hôtel de Ville, poste de police municipale, centres sociaux, équipements sportifs, etc.). Les élèves seront également, durant cette journée, accueillis par d'autres structures et organismes partenaires (Police, Centre de secours, Syndicat tri-Action, cars Lacroix, etc.).

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions de partenariat, d'information, d'animation et de prévention menées, chaque année, par le Service jeunesse en collaboration avec ces deux établissements scolaires.

La course d'orientation sera organisée, cette année, le mardi 21 septembre 2021 et destinée aux nouveaux élèves de 6ème, soit environ 300 jeunes.

Cette initiative a pour but, chaque année, d'aider à l'adaptation et à l'intégration des nouveaux élèves et de favoriser le développement d'une dynamique de cohésion et de solidarité entre les élèves, ainsi qu'entre les élèves et les encadrants.

Cette journée sera l'occasion pour les participants (élèves) et les encadrants (professeurs, personnels des établissements, etc.) de partager un moment privilégié ensemble, autour d'une action ludique et éducative faisant appel à la solidarité et à l'esprit d'équipe.

Cette action citoyenne a également pour objectifs de :

- promouvoir la découverte éducative et culturelle des équipements de la Commune ;
- promouvoir les notions de respect et de solidarité à travers un événement ludique ;
- favoriser et privilégier l'esprit d'équipe et de fair-play.

En conséquence, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec les deux collèges pour définir les conditions d'organisation de la course d'orientation urbaine et citoyenne.

DÉLIBÉRATION N° 142-2021-JE03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes des conventions de partenariat, dans le cadre de l'organisation de la course citoyenne, avec les collèges Georges-Brassens et le Carré Sainte-Honorine, sont approuvés.

Article 2 :

L'organisation de la sixième édition de la course citoyenne, programmée le mardi 21 septembre 2021, est approuvée

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions de partenariat pour l'organisation de la course citoyenne avec les collèges Georges-Brassens et le Carré Sainte-Honorine, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées sont inscrites au budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44. ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DU VAL-D'OISE

Madame Le Maire présente le rapport :

La Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Val-d'Oise fournit un accompagnement utile, notamment dans le cadre des agréments spécifiques, par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), des projets sociaux des maisons des habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou.

Cet accompagnement se traduit par un apport en termes de méthodologie de projet, participative et interactive, permettant ainsi d'élaborer tout à la fois, le diagnostic, les orientations, les projets d'actions et l'évaluation partagée, autant d'éléments intégrés au sein de chaque projet social.

L'adhésion à la Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Val-d'Oise permet donc de bénéficier de cet accompagnement spécifique au profit de chaque centre social et de disposer de la connaissance d'un réseau diversifié.

La Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Val-d'Oise est au service de chaque centre, comme le centre est au service des habitants. Elle est un réseau qui donne, aux centres sociaux, les moyens d'échanger sur leurs pratiques, de mieux former les acteurs, de trouver un appui dans la gestion des situations difficiles.

Ainsi, cette adhésion à la Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Val-d'Oise permet de favoriser les échanges avec les autres structures adhérentes à travers, les rencontres interprofessionnelles. Elle permet aussi de mettre en place des formations ciblées (auprès des bénévoles, des professionnels) sur des thématiques spécifiques (valeurs de la République, citoyenneté, prévention, dispositif politique de la ville...).

La cotisation d'adhésion à la Fédération a notamment pour objectif :

- 1/ de constituer un véritable réseau, un maillage entre tous les centres du département,
- 2/ de mettre en place des formations sur site local répondant à la volonté de la commune de soutenir chaque centre social dans une démarche « qualité » notamment au moment d'établir le projet social pour 3 ou 4 ans,
- 3/ de communiquer pour mieux se faire connaître, notamment, auprès de la population, mais, aussi, auprès des partenaires institutionnels et associatifs.

DÉLIBÉRATION N° 143-2021-JE04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'adhésion de la ville de Taverny, à la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise, est approuvée, à compter de l'année 2021.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document s'y rapportant, notamment, le bulletin d'adhésion et le renouvellement d'appel à cotisations.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2021 et suivants, imputation 6281.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

45. RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE AU PROJET PERSONNEL DES JEUNES « PERMIS À POINTS CITOYEN »

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans le cadre de la politique jeunesse déployée par la Municipalité, en faveur de l'engagement des jeunes et de la promotion de la citoyenneté, la ville de Taverny a initié en 2018 un dispositif intitulé « permis à points citoyen ».

Ce dispositif encourage et promeut localement l'engagement civique et solidaire des jeunes Tabernaciens auprès de différents publics, et plus particulièrement des enfants et des seniors.

Il s'adresse aux Tabernaciens, âgés de 16 à 25 ans (bénéficiaires devant être âgés de 16 ans au 14/09/2021 et moins de 26 ans au 31/12/2021), issus de tous les secteurs géographiques de la Ville et sans condition de ressources.

La Commune leur offre ainsi la possibilité, sur la base du volontariat, de s'investir aux côtés des services municipaux, du tissu associatif local et/ou d'organismes d'intérêt général, principalement dans des missions à caractère social et solidaire (aide à l'accompagnement à la scolarité, aide et services aux personnes âgées, etc.).

En contrepartie de leur engagement, une aide financière est versée directement à un organisme partenaire pour la réalisation d'un projet professionnel.

Pour bénéficier du dispositif, il est nécessaire de remplir un dossier de candidature motivé.

Après validation du dossier, chaque candidat est reçu individuellement par une commission d'attribution composée d'élus et de représentants des services municipaux, occasion de préciser, lors d'un entretien, ses souhaits et motivations.

Un contrat d'engagement individuel, établi entre la Commune et le bénéficiaire, permet de formaliser et contractualiser les engagements réciproques et les modalités de réalisation de la mission.

Les missions sont réalisées sur une période minimale de 3 mois (sauf en cas de crise sanitaire) et selon un volume horaire global s'étalant de 30 heures minimum à 60 heures maxi-

mum. Ces durées permettent de garantir un véritable engagement dans le temps et non un simple engagement ponctuel.

Durant leurs missions, les participants sont accompagnés par les services de la Commune et encadrés par des professionnels de l'activité concernée.

En contrepartie de l'engagement citoyen ainsi réalisé, le montant de l'aide versée est fonction de la durée de l'engagement, du nombre d'heures réalisées ainsi que des critères d'évaluation définis préalablement.

Voici le détail de la durée de l'engagement et des modalités de calcul des montants des participations financières de la Commune :

- Durée minimale de l'engagement : 3 mois
- Nombre d'heures citoyennes : entre 30 et 60 heures ;
- Modalité de calcul de l'aide financière : 10 € / heure d'engagement

À l'issue de la mission, l'aide financière attribuée est versée directement à l'organisme partenaire choisi par le jeune (exemple : auto-école pour le financement du permis de conduire).

En 2020/2021, 25 jeunes tabernaciens se sont investis dans des missions favorisant le lien intergénérationnel, la solidarité et la citoyenneté :

Ainsi, 18 filles et 7 garçons ont réalisé leurs heures d'engagement au sein des structures municipales suivantes :

- les 2 Maisons des habitants : aide aux devoirs en direction des élèves de classes élémentaires et de collégiens inscrits à l'accompagnement à la scolarité (CLAS).
- Service jeunesse : Animation d'une exposition sur la mixité des métiers, encadrement et accompagnement d'enfants dans le cadre du dispositif DEMOS.

Cette année, les bénéficiaires ont été particulièrement investis et volontaires, prenant leur engagement très à cœur.

Par ailleurs, l'investissement exceptionnel des jeunes bénéficiaires, à l'occasion de la crise sanitaire liée au Covid, est également à relever. Plus de la moitié des jeunes, majoritairement lycéens et étudiants, a participé au dispositif « éducation solidaire » mis en place par la Municipalité à l'issue du confinement, en s'associant aux équipes d'animateurs et bénévoles porteurs de cette action. Durant cette période, les 2 Maisons des habitants ont accueilli 72 enfants des écoles et collèges de la ville pour les aider et les accompagner dans leurs apprentissages scolaires, en attendant la réouverture des établissements. Plusieurs jeunes, ayant antérieurement réalisé leurs heures d'engagement, ont souhaité poursuivre leur implication auprès des enfants et continuer leur mission à titre bénévole.

La totalité des bénéficiaires a candidaté au dispositif pour obtenir une aide au permis de conduire. Pour rappel, les bénéficiaires s'inscrivent librement dans l'auto-école de leur choix. Depuis le début du projet, trois auto-écoles tabernaciennes sont partenaires du dispositif.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la conclusion de plusieurs actes juridiques :

- un règlement explicitant les conditions et modalités de participation au dispositif ;
- un contrat d'engagement individuel passé entre le bénéficiaire du dispositif, et/ou ses représentants légaux et la Ville ;

- une convention cadre de partenariat passée avec les organismes partenaires.

DÉLIBÉRATION N° 144-2021-JE05

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La reconduction du dispositif d'aide au projet personnel des jeunes, intitulé « Permis à Points Citoyen », est approuvée

Article 2 :

Les modalités de mise en œuvre et de participation au dispositif sont approuvés.

Le dispositif « Permis à Points Citoyen » :

- a pour vocation de promouvoir l'engagement civique des jeunes, de favoriser leur implication dans la vie locale, de proposer des actions individuelles et collectives d'entraides intergénérationnelles ;
- s'adresse aux jeunes Tabernaciens âgés de 16 à 25 ans sans condition de ressources préalable ;
- n'est effectif que sur la base de l'acceptation préalable et du respect du règlement établi, de l'éligibilité du candidat au dispositif, de la présentation d'un dossier de candidature, de la décision d'une commission d'attribution composée d'élus et de représentants municipaux.

Article 3 :

Le versement d'une aide financière à l'organisme partenaire pour aider au financement du projet personnel en contrepartie de la réalisation de l'engagement, est approuvé, comme suit :

- l'engagement doit être réalisé pour un volume d'heures minimum de 30h et maximum de 60h, sur une période de 3 mois minimum.
- l'aide financière accordée sera calculée sur la base de 10 € / heure d'engagement effectuée.

Article 4 :

Les termes du règlement définissant les conditions d'éligibilité et modalités de participation au dispositif sont approuvés

Article 5:

Les termes de la convention-cadre de partenariat sont approuvés.

Article 6 :

Les termes du contrat d'engagement individuel entre la commune de Taverny, le bénéficiaire et/ou ses représentants légaux, en vue de la mise en application du dispositif, sont approuvés.

Article 7 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, avec les organismes partenaires, sollicités en fonction du projet personnel porté le jeune volontaire

Article 8 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention-cadre, le contrat d'engagement individuel à intervenir entre la Ville, le bénéficiaire du dispositif « permis à

points citoyen » et/ou ses représentants légaux, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 9 :

Les dépenses occasionnées seront imputées/inscrites à l'article 6714, bourse et prix, du budget principal de l'exercice 2021 ou des exercices suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X - SANTÉ

46. MISE EN ŒUVRE DU PROJET MAISON SPORT SANTÉ ET DEMANDE DE LABELLISATION AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS NATIONAL « MAISONS SPORT- SANTÉ » DES MINISTÈRES CHARGÉS DES SPORTS, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA SANTÉ

Madame le Maire présente le rapport :

I. Le dispositif national « Maison Sport Santé »

Portée conjointement par les ministères des solidarités et de la santé et des sports, la « Maison Sport Santé » (MSS) est un dispositif national lancé en 2019 destiné à rapprocher les professionnels de santé et du sport. La MSS a pour but d'accueillir et d'orienter toutes les personnes souhaitant, sur prescription médicale, bénéficier d'un programme d'activités physiques sportives ou adaptées pour améliorer leur santé.

La Maison Sport Santé constitue, donc, un outil de santé publique destiné à lutter contre la sédentarité et le manque d'activité physique.

Les bienfaits du sport sur la santé sont établis depuis longtemps. Dans ce cadre, les Maisons Sport Santé accompagnent tous ceux qui ont besoin d'aide et de conseils dans cette démarche. L'accès à une activité physique et sportive au quotidien et à tous les moments de la vie, constitue un objectif de santé publique, ainsi qu'une exigence en terme d'égalité des chances.

La pratique d'un sport, même à intensité modérée, permet de prévenir les risques liés à la sédentarité, mais aussi de lutter contre les nombreuses pathologies chroniques (obésité, hypertension artérielle) et affections de longue durée (cancers, maladies cardio-vasculaires, diabète).

La crise sanitaire a accentué encore plus la nécessité de recourir à une activité physique et sportive régulière, pour tous.

À ce jour, 287 structures sont labellisées « Maison Sport Santé », sur le territoire national, dont, seulement trois dans le Val-d'Oise (Cergy, Villiers-le-Bel, Ermont). L'objectif gouvernemental est de labelliser 500 Maisons Sport Santé d'ici 2022.

C'est pourquoi, dans le cadre de ses politiques de prévention santé et sportive, la ville de Taverny, qui dispose d'un territoire doté de nombreux atouts, candidate à l'appel à projet des ministères des sports, de la santé et de la solidarité.

II. Présentation des objectifs de la Maison Sport Santé sur la ville de Taverny

La santé comme le sport constituent des préoccupations majeures de la Municipalité, qui

souhaite poursuivre le travail engagé, pour pérenniser une offre médicale diversifiée de qualité, et utiliser le sport comme outil de prévention au service de la santé.

En effet, la ville de Taverny mène depuis plusieurs années une politique sportive ambitieuse visant à favoriser l'accès au sport pour tous, considérant qu'il contribue au bien-être et à la santé des individus pour prévenir des symptômes pathologiques, de la sédentarité, identifiés au sein de notre société, tel que le mal de dos, le stress, l'obésité, le diabète, etc.

Ainsi, la pratique du sport et ses bienfaits doivent pouvoir bénéficier aux personnes sédentaires, éloignées de la pratique sportive.

Dans ce cadre, le service des sports mène depuis de nombreuses années des actions sportives à des fins de bien-être et d'amélioration de la condition physique et (les matinales sportives en familles, les stages sportifs, etc.).

La Maison Sport Santé constituera un outil de prévention et de promotion de la santé et du bien-être à travers l'activité physique et sportive.

III. Les enjeux du projet

Le dispositif « Maison Sport Santé » doit permettre :

- d'amener un large public à faire un premier pas dans un programme d'activité physique, dans la perspective de l'accompagner vers une pratique régulière, autonome ou en structure sportive classique,
- de faciliter le recours à l'activité physique adaptée pour les personnes atteintes de maladies chroniques ou d'affection de longue durée orientées consécutivement à une prescription médicale d'activité physique adaptée par leur médecin traitant.

IV. Les publics cibles

- Les personnes orientées par les professionnels de santé (sport sur ordonnance),
- Les personnes en affection longue durée (ALD) ou souffrant d'une pathologie médicale (diabète, hypertension, ...),
- Les publics éloignés des activités physiques et sportives : publics sédentaires, sans pratique sportive individuelle ou collective, éloignés de la pratique sportive à cause de la crise sanitaire, en situation sociale et/ou économique fragile,
- Les publics issus des quartiers prioritaires Sarments et Sainte-Honorine,
- Les enfants et les jeunes souffrant de problèmes d'obésité et troubles alimentaires,
- Les publics jeunes en insertion 16-25 ans.

La Maison Sport Santé s'adressera aux publics de tous âges, enfants, adultes et seniors.

V. Les modalités d'accueil et d'orientation des publics

L'accueil des personnes intéressées par le dispositif « Sport Santé » sera assuré par le service prévention/santé et le service des sports.

Le bénéficiaire devra être muni d'une prescription médicale ou d'un certificat médical,

autorisant la pratique sportive adaptée, pour prétendre au dispositif mis en place et participer aux séances d'activités physiques qui seront menées par les éducateurs sportifs formés.

En lien avec des praticiens (prescripteurs ou référents) les éducateurs sportifs auront la charge d'établir un bilan sportif, le programme et l'animation d'activités physiques adaptées et le suivi de chaque bénéficiaire.

Au sein du service des sports, une équipe de 5 éducateurs sportifs dont le responsable de L'École Municipale des Sports (EMS) seront parties prenantes du projet. Ils bénéficieront d'une formation à l'Activité Physiques Adaptées (APA) indispensable à l'animation de séances sport-santé.

En terme d'équipement, une salle municipale est déjà dédiée aux activités de remise en forme avec du matériel pédagogique adapté au développement des capacités souhaitées.

VI. Le développement du partenariat et le maillage territorial

Le projet Maison Sport Santé sera porté par la ville de Taverny qui en tant que collectivité territoriale et point d'appui central, aura à cœur d'impulser, d'animer et de développer un maillage territorial avec les acteurs de la santé, du sport et les associations locales. Les services municipaux auront la charge d'animer un réseau d'acteurs pluri-professionnels et pluridisciplinaires afin de mobiliser les compétences nécessaires et de créer les partenariats entre les différents acteurs du territoire.

Plusieurs contacts et échanges avec les acteurs locaux de la santé et du sport (établissements médicaux, praticiens, associations) ont déjà été pris, certains d'entre eux ont déjà manifesté un grand intérêt pour le dispositif « sport-santé ».

VII. Les activités et créneaux proposés par les éducateurs sportifs

Dans le cadre du démarrage du dispositif, il est proposé dans un premier temps de démarrer les activités avec les moyens propres de la Ville.

Après orientation et analyse des besoins en lien avec les médecins (référents ou médecins traitants), les éducateurs sportifs de la ville proposeront les activités suivantes :

- Remise en forme, Gym douce,
- Marche nordique,
- Marche randonnée.

Les créneaux proposés aux usagers :

Les personnes intégrant le dispositif pourront pratiquer une activité physique adaptée d'1 h à 1h30 à raison de 2 fois par semaine au choix selon le planning prévisionnel suivant :

- Lundi de 18h à 20h,
- Mardi de 17h à 19h,
- Mercredi de 17h30 à 20h,
- Jeudi et vendredi de 17h à 19h,
- Samedi de 9h30 à 12h30.

La participation au dispositif « Sport Santé » sera basée sur des cycles de 3 mois qui commenceront dès que possible, à partir d'octobre 2021.

VIII. La tarification proposée

Le fonctionnement des Maisons Sport Santé qui s'appuie les dispositifs sport-santé et sport sur ordonnance est propre à chaque entité. Il n'existe pas de schéma financier sur le plan national, chaque structure établit la tarification comme il l'entend.

Aussi, pour les bénéficiaires du programme « sport santé » à Taverny, il est proposé de mettre en place la même tarification au quotient familial que celle appliquée pour l'activité musculation proposée par le service des sports soit :

▪ T1 : 22.60€	T5 : 32.96 €
▪ T2 : 25.56 €	T6 : 36.36 €
▪ T3 : 27.30 €	T7 : 38.76 €
▪ T4 : 30.93 €	

Ces tarifs seront applicables pour un cycle de 12 séances maximum.

IX. Perspectives et évolution du dispositif

Dans le cadre de son action au service du sport et de la santé, la ville de Taverny souhaite également mettre un accent particulier et/ou mener des activités spécifiques sur les thématiques suivantes :

- Activités sportives dédiées aux publics souffrant de cancer et de diabète,
- Développer des actions autour de l'activité sportive et l'alimentation auprès des publics scolaires avec la mise en place de séances d'APS lors de la pause méridienne pour les enfants ciblés (surpoids, difficulté de motricité, addiction aux jeux vidéo, etc.).

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments de présentation du projet et des moyens internes dédiés, il est proposé de démarrer le projet « sport-santé » dès octobre et de répondre à l'appel à projet « Maisons Sport Santé » pour solliciter la labellisation du dispositif.

DÉBATS

Madame le Maire :

« On va développer, officiellement, avec le Label de l'État, le Sport et Santé sur Taverny. On a des rôles, évidemment, déjà avec les médecins, avec les hôpitaux de la Ville ou les cliniques. On propose, notamment, des activités avec des éducateurs sportifs, il y aura, aussi, des publics cibles. On s'adresse aussi aux gens qui ont eu des cancers, ou qui ont des cancers, et qui doivent, justement, pratiquer le sport. Je vous rappelle que le sport est un très bon moyen d'éviter, parfois, des récidives. Et vous avez tout le détail des publics cibles, des enjeux de projets. On communiquera dans le magazine municipal et sur internet sur ce projet Sport et Santé. C'est un beau projet. Il y aura d'ailleurs des activités d'une heure à une heure et demie, deux fois par semaine avec des créneaux le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, sur des cycles de trois mois, des tarifications très abordables, et puis surtout, notamment pour l'activité musculation, parce que ça demande du matériel, mais en tenant compte, évidemment, des

différenciations selon le quotient familial. On vous demande d'approuver ce nouveau dispositif Sport/Santé. Est-ce qu'il y a des questions ? Unanimité.
»

DÉLIBÉRATION N° 145-2021-SO01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le dépôt d'un dossier auprès des ministères chargés des sports, de la solidarité et de la santé, en réponse à l'appel à projet « Maisons Sport-Santé », en direction des publics bénéficiaires, pour 2021, est approuvé.

Article 2 :

La demande de labellisation « Maison Sport Santé » est approuvée.

Article 3 :

Les tarifs, pour les bénéficiaires du programme « sport santé », sont créés et fixés comme suit :

- T1 : 22.60 €
- T2 : 25.56 €
- T3 : 27.30 €
- T4 : 30.93 €
- T5 : 32.96 €
- T6 : 36.36 €
- T7 : 38.76 €

Article 4 :

Le présent appel à projet concerne les actions réalisées au titre de l'année 2021 et suivantes.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer, suite à l'obtention de la labellisation et du financement, tout document relatif au projet Maison Sport Santé.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 012 « charges de personnel » budget principal de l'exercice 2021 ou des exercices suivants.

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478 « participations - autres organismes », du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

XI - PETITE ENFANCE

47. ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « LE JEU POUR TOUS »

Madame Le Maire présente le rapport :

Dans la cadre de sa politique en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations, la ville de Taverny combat les obstacles et les discriminations fondées sur le sexe et le genre.

Pour ce faire, elle se dote d'outils d'information, de sensibilisation et de formation en

direction de différents publics.

Dans ce cadre, il est prévu d'organiser une exposition « Un catalogue de jouets qui dit non aux stéréotypes », pour une durée de 2 semaines, du lundi 22 novembre au vendredi 3 décembre 2021, à la Maison de la petite enfance, sise 9 rue du Chemin Vert de Boissy, à Taverny.

Cette exposition sera installée dans « la rue intérieure » du Multi-accueil « Les Minipousses » et visible par le public fréquentant l'équipement (familles, professionnelles de la petite enfance tous secteurs confondus).

Elle sera animée par du personnel des 2 crèches, ainsi que par le RAM « Pomme de reinette » et proposera des ateliers avec des jeux ciblés. Des coloriages et des déguisements seront proposés ainsi qu'une bibliographie.

De courtes vidéos seront, également, diffusées (chouette / pas chouette, série qui déconstruit les stéréotypes sexistes).

En amont de cette exposition, un questionnaire sera remis aux familles des 2 structures, afin de connaître leur positionnement dans la vie quotidienne sur les objets sexistes et genres. Après analyse, une restitution sera faite au moment de l'exposition, ce qui permettra d'enrichir les échanges avec le public.

L'association « le jeu pour tous », représentée par Madame Cécile MAROUZE en sa qualité de présidente, propose à la Commune le prêt de cette exposition, ce qui implique l'adhésion de la Commune à cette association, pour un montant annuel de 30 euros, au titre de l'année 2021.

Considérant l'intérêt de cette exposition, dans le cadre de l'animation mise en place, et le fait que cette association pourra constituer un partenaire « ressources » pour l'organisation de futures activités et animations, il est proposé au Conseil municipal que la Commune adhère à cette association.

DÉBATS

Madame le Maire :

« C'est pour lutter contre les discriminations fondées sur le sexe et le genre. C'est pour faire évoluer les esprits étriqués et un peu, comment dire, rétrogrades, et qui ont des problèmes aussi vis-à-vis de la modernité, des activités des femmes, tout ça. Du coup, il n'est jamais trop tard, d'ailleurs, pour changer, et pour réagir. Lucie ? »

Madame MICCOLI :

« Oui, je crois que c'est la preuve, ici, que la politique que tu as voulu mettre en place fonctionne, puisqu'en fait l'objectif était que chaque service se saisisse de la mission Égalité Femmes/Hommes, et puisse être porteur de projets dans ce sens. Et donc, là, on voit que la Crèche les Minipousses s'est saisie de la question, puisque l'on a des correspondants qui ont été désignés dans chacun des services pour travailler ensemble et, justement, pouvoir proposer des projets à leur public, et pour permettre de toucher dès

le plus jeune âge sur cette question de l'égalité Femmes/Hommes, qui est un vrai sujet, aussi, au sein de cette instance, malheureusement encore aujourd'hui en 2021. »

Madame le Maire :

« Et même parfois au sein de certains foyers. »

Madame MICCOLI :

« Également. »

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Unanimité ? C'est bien. »

DÉLIBÉRATION N° 146-2021-PE01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'adhésion de la Commune, à l'association « le jeu pour tous », est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Le montant de l'adhésion, au titre de l'année 2021, est de 30 euros.

Article 4 :

La cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011 « charges à caractère général », article 6281 « Concours divers », du budget principal de l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

48. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LE LIONS CLUB BEAUCHAMP TAVERNY ERMONT » POUR L'INSTALLATION D'UNE « BOÎTE À LIVRES » À LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE « LES MINIPOUSSES »

Madame Le Maire présente le rapport :

Par délibération n°145-2017-SO01, en date du 21 septembre 2017, le Conseil municipal de Taverny a acté une convention de partenariat avec l'association « Le Lions Club Beauchamp Taverny Ermont », qui promeut la lecture et la lutte contre l'illettrisme, ce qui a permis l'installation de 2 boites à livres sur l'espace public (place de la Gare et place de Verdun).

Ces boites à livres, une fois installées, ont permis de proposer aux passants de déposer ou de prendre librement et gratuitement un ou plusieurs livres dans ces boites placées dans des lieux fréquentés et accessibles au public.

Dans la continuité de cette action, la Municipalité a souhaité, en partenariat avec « Le Lions Club Beauchamp Taverny Ermont », permettre, aux enfants dès le plus jeune âge et à leurs

parents, d'accéder gratuitement aux livres et de développer leur goût de la lecture, afin d'encourager le lien familial parent/enfant autour de cet objet d'éveil et de développement.

C'est pourquoi, il est proposé, dans la continuité du partenariat déjà existant, d'installer une nouvelle boîte à livres dans « la rue intérieure », menant aux différentes sections de la crèche de la Maison de la Petite Enfance « Les Minipousses ».

En dehors du public de la crèche collective, cet espace sera également aménagé et accessible aux familles qui fréquentent le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), ainsi que les assistantes maternelles de la crèche familiale et indépendantes qui fréquentent le Relais Assistantes Maternelles (RAM) « Pomme de Reineette ».

Il sera alors possible de faire vivre cet espace en déposant des livres destinés aux enfants moins de 4 ans, ou à destination des parents, traitant entre autres de sujets autour de la parentalité.

Les familles, parents, grand parents, assistantes maternelles seront donc invités à déposer des livres dans cette boîte et pourront en emprunter d'autres qui pourront être emmenés au domicile, rapportés et échangés contre d'autres ouvrages de même type.

Ces livres pourront également être consultés sur place, un aménagement avec des chaises et tables sera réalisé afin de permettre aux parents et enfants de s'y installer confortablement.

Complémentaire à la Médiathèque « Les temps modernes » située juste à côté de la Maison de la Petite Enfance, cette boîte à livres qui fonctionnera sur le principe d'autogestion et sera accessible à tous, sur les horaires d'ouverture de la maison de l'enfance, de 7h-19h, du lundi au vendredi.

À bonne fin de réalisation de ce projet, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'association « Le Lions Club Beauchamp Taverny Ermont », qui met à disposition de la Commune, à titre gracieux, une nouvelle boîte à livres qui sera installées par les soins de la Ville.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable, sans que la durée totale n'excède 5 ans.

DÉLIBÉRATION N° 147-2021-PE02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention de partenariat, entre la Ville l'association « Le Lions Club Beauchamp Taverny Ermont », sont approuvés.

Article 2 :

La convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une période identique, sans que la durée totale n'excède cinq ans.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec l'association « Le Lions Club Beauchamp Taverny Ermont », dûment représentée par Monsieur René BIOTTI, Trésorier des manifestations, ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Gassenbach ne participe pas au vote

XII - PETITE ENFANCE

49. MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE DU VAL-D'OISE

Monsieur DO AMARAL présente le rapport :

Le Conseil départemental du Val-d'Oise s'est engagé pleinement dans le déploiement de la fibre optique en inscrivant dans son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val-d'Oise (SDAN VO) l'objectif suivant : la fibre partout et pour tous à l'horizon 2020.

Le Conseil départemental du Val-d'Oise a donc décidé de déployer uniformément la fibre dans les 184 communes du département afin de réduire la fracture numérique territoriale et de traiter de manière égale tous les Valdoisiens des territoires ruraux et urbains.

Pour cela, deux zones distinctes ont été identifiées : la zone urbaine dense dans laquelle ce sont les opérateurs privés qui ont l'obligation légale d'assurer le déploiement du réseau au regard du plan France Très Haut Débit lancé par l'État, et la zone moins dense, dite « abandonnée par les opérateurs privés » puisque qu'économiquement moins intéressante, où le Conseil départemental du Val-d'Oise s'est assuré du déploiement du Très Haut Débit.

Aujourd'hui, grâce à l'action du Conseil départemental du Val-d'Oise, *via* son opérateur le syndicat mixte Val-d'Oise Numérique (VONum), le défi du déploiement de la fibre en Val-d'Oise a été relevé.

Pour autant, ce déploiement dense et rapide entraîne des dysfonctionnements parfois graves, principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements ainsi qu'à des interventions non conformes que nous souhaitons dénoncer et pour lesquelles nous souhaitons promouvoir des solutions.

C'est dans ces conditions que le Département, lors de sa séance du 12 février dernier, a adopté une motion relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique du Val-d'Oise.

Dans cette motion, le Conseil départemental du Val-d'Oise :

- a réaffirmé que le retour à des conditions normales de maintien des infrastructures et d'exploitation du réseau fibre optique par les Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN), représente un enjeu crucial et prioritaire pour les Valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales ;
- a demandé une réforme profonde du mode STOC (Sous-Traitance Opérateur Commercial) en privilégiant plutôt, en cas d'incidents, une intervention du fournisseur d'accès internet en première intention ; cette évolution de la réglementation permettrait une traçabilité des interventions, de clarifier les responsabilités, de réduire le nombre d'interventions non conformes et de diminuer les délais de remise en service ;
- a demandé, dans le cadre des initiatives publiques, que les autorités délégantes publiques puissent octroyer des pénalités aux OCEN qui ne respectent pas les procédures réglementaires ; et qu'elles puissent refacturer à ces OCEN les remises en conformité des points de branchement dégradés et les matériels (armoires de rue notamment) détériorées par leurs équipes et leurs sous-traitants ;
- a rappelé que le syndicat Val-d'Oise Numérique a demandé à ses délégataires de multiplier les contrôles des raccordements et les remises en conformité des armoires de rue pour pallier la non-déclaration d'incidents par les intervenants des OCEN ;
- a demandé que les opérateurs internet mettent en œuvre des mesures techniques appropriées permettant une plus grande traçabilité des interventions à l'issue des expérimentations actuellement menées dans la commune d'Argenteuil ;

- a réaffirmé que les communes doivent favoriser la sécurisation des abords des armoires de rue (point de mutualisation) les plus sensibles situées sur le domaine public en les intégrant, lorsque c'est possible, dans le périmètre de leur vidéo-protection urbaine ;
- a rappelé que chaque Valdoisien doit être en mesure d'alerter le fournisseur d'accès internet lorsqu'il constate un incident ; c'est pourquoi, le syndicat Val-d'Oise Numérique, en partenariat avec La Poste, a créé ALERTE THD 95. Prochainement disponible, cette application permettra à chacun de signaler des dégradations sur les infrastructures de fibre optique du Val-d'Oise ;
- a demandé à l'Etat un ambitieux « plan d'urgence de professionnalisation de la filière fibre optique » en instaurant, par exemple, une certification réglementaire des intervenants ; certification nécessaire et obligatoire pour pouvoir intervenir sur des infrastructures ;
- a rappelé que, dans le Val-d'Oise, le Hub Numérique Nikola TESLA pourrait devenir un centre de certification agréé afin de former les intervenants aux procédures réglementaires d'intervention et aux déclarations d'incidents ;
- a demandé solennellement à Madame la Présidente de l'ARCEP de prendre connaissance de la contribution du syndicat Val-d'Oise Numérique en réponse à l'enquête publique de l'ARCEP et de prendre en compte les propositions de Val-d'Oise Numérique sur lesquelles s'appuie en partie la motion présentée ;
- a demandé solennellement à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, représentant l'État en charge de la Police des Télécoms, de prendre un arrêté imposant le port de la chasuble réglementaire et la présentation d'une carte professionnelle en cas de contrôle des forces de l'ordre pour tout technicien intervenant sur les infrastructures de fibre optique permettant ainsi d'identifier clairement l'entreprise et de lutter contre les interventions sauvages ;
- a appelé l'Association des Départements de France (ADF) à s'emparer de ce sujet sensible et crucial pour l'attractivité des départements de France ; à s'engager dans ce combat aux côtés des Conseils départementaux concernés car, si le Val-d'Oise est l'un des tout premiers département à souffrir de cette situation du fait de son déploiement dense et rapide, nul doute que d'autres départements pâtiront de ces inadmissibles incidents ; à mobiliser ses élus et son administration pour faire entendre la voix des départements et faire du maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique une de ses priorités territoriales ;
- a appelé les parlementaires à modifier par la loi les modalités de gestion du raccordement final FTTH et de sa maintenance et de proposer des mesures visant à faire de la filière fibre optique, une filière exemplaire ;
- a appelé, enfin, toutes les collectivités du département à soutenir l'action menée par le Conseil départemental du Val-d'Oise et le syndicat Val-d'Oise Numérique pour obtenir une réforme profonde du mode STOC et une ambitieuse professionnalisation de la filière numérique ; afin que, collectivement, le défi du maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau soit lui aussi relevé.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Nous soutenons le Conseil Départemental du Val-d'Oise pour adopter cette motion relative au maintien des infrastructures et l'exploitation du réseau de fibre optique dans le Val d'Oise. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Unanimité sur ce soutien ?

Le Conseil municipal :

- soutient le Conseil départemental du Val-d'Oise dans son action ;

- adopte en termes identiques, cette motion relative au maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique du Val-d'Oise.

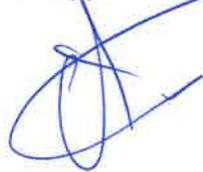
Je fais un récapitulatif, quand même, des sujets qui n'intéressent pas l'opposition de gauche et d'extrême gauche de la ville de Taverny, pour conclure ce Conseil Municipal, qui montre l'état lamentable de la minorité dans cette Collectivité. Alors, la taxe foncière et les rentrées fiscales, ils s'en fichent. Le budget principal de la Ville, ils s'en fichent. Il vaut mieux qu'ils s'en fichent parce que vu les âneries que l'on a eues sur le budget, il vaut mieux qu'ils s'en fichent. La demande de remise gracieuse d'une pauvre dame, au conservatoire, ils s'en fichent. La Communauté d'Agglomération, le rapport d'activités, ils s'en fichent. La désignation de la Convention pour qu'il y ait une Poste en centre-ville, ils s'en fichent. Je vous fais les grandes délibérations quand même. L'emploi et, notamment, l'emploi des plus défavorisés ou l'emploi des jeunes, ils s'en fichent. La sauvegarde du salaire des agents de la Ville et des assistantes maternelles, ils s'en fichent. L'acquisition d'un local pour mettre, notamment, des associations dans un quartier prioritaire, ils s'en fichent. L'avenir de la Place Charles de Gaulle, ils s'en fichent. L'avenir des commerces de centre-ville avec la rétrocession du bail, ils s'en fichent. La D.U.P. sur le quartier Sainte-Honorine, ils s'en fichent. Ils nous avaient quand même dit que ce que l'on faisait, c'était plus moche qu'avant. Il vaut mieux qu'ils s'en fichent. Ils iront peut-être manifester, oui. La dernière fois, ils avaient planté des croix, quand même, sur une butte avec du remblai et des crottes de chiens. Alors, la Ville de Beauchamp et de Bessancourt, ils s'en fichent, mais tu me diras, ça vaut peut-être mieux pour eux. Ils ont du bol. Le bruit lié aux infrastructures ferroviaires, ils s'en fichent. La médiathèque, ils s'en fichent. La restauration du Théâtre, ils s'en fichent. Les handicapés, ils s'en fichent, d'ailleurs, ils avaient voté contre le Conseil des handicaps, je crois. Oui. Contre le Conseil des seniors aussi. Donc, les handicapés et les seniors, ils s'en fichent. La culture, bon, ça fait longtemps qu'ils s'en fichent. Ils n'ont jamais rien proposé, même dans leur programme, c'était tristement pauvre. Donc, on va observer un silence pudique. Et puis le logement des jeunes, ils s'en fichent. Et puis le festival Musique, ils s'en fichent. Et puis, le Complexe sportif Jules-Ladoumègue, visiblement, ils s'en fichent. Et puis, l'accompagnement des élèves exclus, ils s'en fichent. Et puis, les centres sociaux, ils s'en fichent. Le permis à points citoyen, ils s'en fichent. Sport et Santé, ils s'en fichent. Et la fibre optique, ils s'en fichent.

Voilà. C'était la fin du Conseil Municipal. Voilà ce que fait votre opposition. Nous, en tous les cas, ce que l'on fait, on bosse et j'espère que celles et ceux que ça intéresse, vous pouvez aussi retrouver les principales décisions du Conseil Municipal sur le site de la Ville et vous voyez qu'il y a quand même de très beaux projets, parce que nous, pour le coup, on ne s'en fiche pas. Et ça va quand même, largement, je le pense, dans le bon sens pour l'intérêt général. Je vous souhaite une bonne soirée. Tu me diras, ça nous évitait des débats stériles qui ne servaient à rien et du coup, on va rentrer plus tôt, retrouver nos familles. Je vous souhaite une bonne soirée avec vos familles, et merci. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 19h56.

Le Secrétaire,

Philippe ARÈS



Le Maire,

Florence PORTELLI



